

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

7 JUIN 2011

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2010 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	7
PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX.....	9
1. RÉSULTATS SELON L’OPTIQUE BUDGÉTAIRE	9
1.1. RECETTES	9
1.2. DÉPENSES	10
1.2.1. <i>Aperçu général.....</i>	<i>10</i>
1.2.1.1. <i>Dépenses effectuées en 2010 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés</i>	<i>11</i>
1.2.1.2. <i>Dépenses effectuées en 2010 à la charge des crédits reportés.....</i>	<i>12</i>
1.2.1.3. <i>Dépassements de crédits légaux.....</i>	<i>13</i>
1.3. CRÉDITS VARIABLES	14
1.3.1. <i>Fonds A et B.....</i>	<i>14</i>
1.3.2. <i>Fonds C</i>	<i>14</i>
1.4. SECTION PARTICULIÈRE	15
1.5. ENCOURS DES ENGAGEMENTS	16
1.6. RÉSULTAT DE L’EXÉCUTION DU BUDGET	18
1.7. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.....	20
1.7.1. <i>Fixation de la norme.....</i>	<i>20</i>
1.7.2. <i>Soldes ex ante du budget 2010.....</i>	<i>20</i>
1.7.3. <i>Évaluation du solde de financement</i>	<i>21</i>
2. RÉSULTATS SELON L’OPTIQUE FINANCIÈRE.....	28
2.1. TRÉSORERIE	28
2.1.1. <i>Flux et cycles</i>	<i>28</i>
2.1.2. <i>Situation et évolution de la trésorerie</i>	<i>29</i>
2.1.3. <i>Gestion de la trésorerie</i>	<i>31</i>
2.2. RÉSULTATS FINANCIERS EX POST	34
3. CONCORDANCE ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE ..	36
4. DETTE COMMUNAUTAIRE	37
4.1. ENCOURS GLOBAL	37

4.2. PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR LA DETTE DIRECTE ET INDIRECTE	37
4.3. DETTE DIRECTE À LONG TERME.....	38
4.4. DETTE INDIRECTE (DETTE DONT LES CHARGES SONT ASSUMÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE) – DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES	38
4.5. DETTE DIRECTE À COURT TERME (EN DATE VALEUR).....	38
4.6. DETTE COMMUNAUTAIRE DÉTENUE PAR LE FONDS ÉCUREUIL	39
DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LES RECETTES ET LES DÉPENSES	40
1. RECETTES	40
1.1. RECETTES GÉNÉRALES	40
1.1.1. <i>Moyens transférés par l'État</i>	40
1.1.2. <i>Moyens transférés par la Région wallonne et par la Commission communautaire française – Article 46.08 – Interventions de la Région wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial</i>	44
1.2. LES RECETTES DIVERSES	44
2. DÉPENSES (CRÉDITS NON DISSOCIÉS ET DISSOCIÉS)	51
2.1. CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX. GESTION DES IMMEUBLES – DO 13 – IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (PROGRAMME 1) – MAINMORTE	51
2.2. CHAPITRE II – SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	51
2.2.1. <i>Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport – DO 15</i>	51
2.2.2. <i>Enfance – DO 19</i>	52
2.2.3. <i>Sport – DO 26</i>	52
2.3. CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	54
2.3.1. <i>Paiement de la prime de fin d'année et des traitements de décembre</i>	54
2.3.2. <i>Méthode utilisée</i>	54
2.3.3. <i>Tendance générale (hors index)</i>	55
2.3.4. <i>Tendances par division organique (hors index)</i>	55
2.4. CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	57
2.4.1. <i>Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993</i>	57
2.4.2. <i>Dotations supplémentaires</i>	58
2.5. ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS À L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	59

2.5.1. Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État.....	59
2.5.2. Litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française.....	60
2.5.3. Litige opposant le Centre liégeois de médecine préventive à la Communauté française.....	61
2.5.4. Litige opposant les universités à la Communauté française	61
2.5.5. Litige opposant des agents du ministère de la Communauté française à celle-ci.....	62
3. FONDS BUDGÉTAIRES	63
3.1. ASSAINISSEMENT DES FONDS BUDGÉTAIRES	63
3.2. FONDS A ET B	64
3.2.1. Situation détaillée des fonds A et B	64
3.2.2. Commentaires sur les fonds A et B	65
3.3. FONDS C – FONDS LOTERIE NATIONALE.....	72
4. SERVICES À GESTION SÉPARÉE.....	74
4.1. RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2010	74
4.1.1. Méthode utilisée.....	74
4.1.2. Résultats financiers.....	75
4.1.3. Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire	75
4.1.4. Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire	76
4.2. SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (HORS ENSEIGNEMENT)	78
4.3. ÉTAT DE LA RÉALISATION DES PROGRAMMES COFINANCÉS PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN	79
5. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC.....	81
5.1. OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)	81
5.2. INSTITUT DE LA FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE (IFC)	82
5.3. ENTREPRISE PUBLIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ETNIC).....	83
ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Recettes globales	9
Tableau 2 – Utilisation des moyens d'action et de paiement	10
Tableau 3 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés (hors crédits reportés)	11
Tableau 4 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2009	13
Tableau 5 – Situation globale des crédits variables (fonds A et B)	14
Tableau 6 – Situation globale des fonds C en 2010	15
Tableau 7 – Situation globale de la section particulière au 31 décembre 2010	15
Tableau 8 – Évolution de l'encours des engagements	17
Tableau 9 – Résultat de l'exécution du budget 2010	18
Tableau 10 – Détermination des inexécutions nettes de crédits en 2010	19
Tableau 11 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires	21
Tableau 12 – Recettes dégagées par le regroupement économique	23
Tableau 13 – Dépenses dégagées par le regroupement économique	23
Tableau 14 – Solde budgétaire des institutions consolidées	25
Tableau 15 – Détermination du solde de financement provisoire	26
Tableau 16 – Évolution de l'état global au cours de l'exercice 2010	30
Tableau 17 – Situation réelle de la trésorerie	30
Tableau 18 – Résultat financier	35
Tableau 19 – Soldes budgétaire, financier et de caisse	36
Tableau 20 – Encours de la dette communautaire	37
Tableau 21 – Encours de la dette directe	38
Tableau 22 – Refinancement de la Communauté française	44
Tableau 23 – Recettes diverses	45
Tableau 24 – Répartition – par année de constatation – des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2010	46
Tableau 25 – Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2010	49
Tableau 26 – Répartition – par année de constatation – des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2010	50
Tableau 27 – Subventions aux fédérations sportives reconnues	53
Tableau 28 – Situation détaillée des fonds A et B	65
Tableau 29 – Dépenses du Fonds Loterie nationale	73
Tableau 30 – Nombre d'établissements pour lesquels des données d'exécution du budget exploitables ont été fournies	74

Tableau 31 – Situation de trésorerie globale (estimation)	75
Tableau 32 – Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire	75
Tableau 33 – Répartition des recettes des SGS de l'enseignement obligatoire	76
Tableau 34 – Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire.....	77
Tableau 35 – Répartition des dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire	77
Tableau 36 – Résultats budgétaires des services à gestion séparée, hors enseignement	78
Tableau 37 – Dépenses certifiées du programme Convergence	80
Tableau 38 – Dépenses certifiées du programme Compétitivité et emploi.....	80

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Évolution de l'encours (2001-2010).....	17
Figure 2 – Encaissements et décaissements	28
Figure 3 – Évolution de l'état global au cours de l'année 2010	32
Figure 4 – Répartition dans le temps des émissions de papier commercial en 2010	34
Figure 5 – Évolution de l'encours des droits constatés	47

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010. Les parties de ce rapport afférentes aux dépenses ont été élaborées à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par le ministère de la Communauté française. Les informations chiffrées relatives aux recettes, à la trésorerie et à la dette proviennent, quant à elles, des comptes déjà produits à la Cour et du ministère précité.

Le présent rapport comporte deux parties. La première expose les résultats généraux se dégageant de l'exécution du budget de l'année 2010 (résultats budgétaires, résultats financiers et évolution de la dette). La seconde présente différents commentaires sur l'exécution du budget des voies et moyens, du budget général des dépenses, des budgets des services à gestion séparée (SGS) et des budgets des organismes d'intérêt public.

Les principaux constats qui ressortent de ce rapport sont synthétisés ci-après.

- L'exécution du budget de l'année 2010 se solde par un mali de 733,6 millions d'euros, les recettes et les dépenses se fixant à respectivement 8.029,9 millions d'euros et 8.763,6 millions d'euros. Ce résultat est moins favorable que celui dégagé par l'exercice précédent (-275,7 millions d'euros).
- Dans l'état actuel des informations dont dispose la Cour des comptes, le solde de financement de la Communauté française peut être estimé à -719,5 millions d'euros pour l'année 2010. L'objectif qui lui est imparti consiste en un déficit admissible de 727,1 millions d'euros.
- Le résultat financier de l'exercice 2010 (-70,9 millions d'euros), moins favorable que celui de l'exercice précédent (+41,8 millions d'euros), a été réconcilié avec le résultat budgétaire.
- L'encours global de la dette communautaire s'est accru de 24,1 % pour se fixer à 4.124,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.
- L'encours des engagements a de nouveau progressé en 2010 pour s'établir à 116,6 millions d'euros au 31 décembre 2010. En particulier, l'encours à la charge des crédits dissociés (97,4 millions d'euros) a quadruplé depuis 2001.
- L'encours des droits constatés non recouvrés a également progressé pour atteindre 58,0 millions d'euros au terme de l'exercice 2010, dont 14,7 millions d'euros concernent des droits nés depuis plus de cinq ans.
- Cinq litiges pendants devant les cours et tribunaux pourraient grever les budgets futurs de la Communauté française. Un de ces litiges a fait récemment

l'objet d'une décision judiciaire : la Communauté a été condamnée à payer à la ville de Liège une somme de 6,9 millions d'euros à majorer des intérêts judiciaires. En revanche, les litiges avec la Région de Bruxelles-Capitale concernant la taxe régionale autonome et la mainmorte ont été définitivement réglés.

- Hors index, les dépenses de rémunération du personnel de l'enseignement obligatoire sont restées stables (+ 0,21 %) en 2010.
- La gestion de la trésorerie de la Communauté française serait plus performante si toutes les disponibilités (192,7 millions d'euros au 31 décembre 2010) des services à gestion séparée de l'enseignement étaient centralisées avec les moyens financiers de la Communauté française.
- La situation budgétaire des fonds organiques a été assainie suite au double processus de suppression de nombreux fonds, intervenu en 2008 et tout récemment. Les fonds enregistrant les interventions européennes continuent toutefois à poser différents problèmes qui pourraient être résolus par le transfert de ces fonds à la section particulière.
- En 2010, la Communauté française a attribué des dotations supplémentaires (112,5 millions d'euros) à la Région wallonne et à la Commission communautaire française en l'absence d'une base légale.

PREMIÈRE PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX

1. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

1.1. RECETTES

Les recettes totales encaissées et imputées par la Communauté française, au cours de l'exercice budgétaire 2010, s'élèvent à 8.029,9 millions d'euros (8.074,6 millions d'euros en 2009), ce qui représente un taux de perception de 99,9 %.

Tableau 1 – Recettes globales¹

RECETTES	2010			2009
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
RECETTES GENERALES (1)	7.938.825	7.930.160	99,9%	7.997.088
1. Transferts de l'Etat	7.802.934	7.803.272	100,0%	7.864.960
Dotation compensatoire	294.192	294.192	100,0%	295.069
Impôts partagés	7.440.873	7.440.873	100,0%	7.501.684
Intervention pour les étudiants étrangers	67.869	68.207	100,5%	68.207
2. Transferts de la RW et de la Cocof	200	747	373,7%	99
Correction définitive de la dotation RW et Cocof	0	430	-	0
Intervention RW et Cocof (enseignement spécial)	200	317	158,7%	99
3. Recettes diverses	135.691	126.140	93,0%	132.029
RECETTES AFFECTEES (2)	102.961	99.787	96,9%	77.486
1. Fonds A et B	65.621	61.381	93,5%	34.083
2. Fonds C	37.340	38.405	102,9%	43.403
SECTION PARTICULIERE	0	0	-	0
RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL (3) = (1) + (2)	8.041.786	8.029.947	99,9%	8.074.575

¹ Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

1.2. DÉPENSES

1.2.1. Aperçu général

En 2010, les moyens d'action² et les moyens de paiement³ ont été utilisés respectivement à hauteur de 8.786,0 millions d'euros (8.418,4 millions d'euros en 2009) et de 8.763,6 millions d'euros (8.350,3 millions d'euros en 2009).

Tableau 2 – Utilisation des moyens d'action et de paiement*

	2010			2009
MOYENS D'ACTION	Crédits	Exécutions	Taux	Exécutions
Crédits non dissociés	8.705.648	8.612.803	98,9%	8.274.076
Crédits dissociés	87.125	79.601	91,4%	68.847
Crédits variables *	177.658	93.565	52,7%	75.502
<i>Fonds A et B</i>	<i>108.139</i>	<i>54.889</i>	<i>50,8%</i>	<i>36.471</i>
<i>Fonds C</i>	<i>69.518</i>	<i>38.675</i>	<i>55,6%</i>	<i>39.031</i>
Section particulière	-2.924	0	0,0%	0
TOTAL	8.967.507	8.785.969	98,0%	8.418.425
MOYENS DE PAIEMENT	Crédits	Exécutions	Taux	Exécutions
Crédits dissociés et non dissociés	8.875.348	8.618.854	97,1%	8.225.787
<i>dont crédits reportés</i>	<i>169.700</i>	<i>157.479</i>	<i>92,8%</i>	<i>121.411</i>
Crédits dissociés	61.123	58.170	95,2%	54.946
Crédits variables	189.875	86.562	45,6%	69.536
<i>Fonds A et B</i>	<i>120.356</i>	<i>47.887</i>	<i>39,8%</i>	<i>30.505</i>
<i>Fonds C</i>	<i>69.518</i>	<i>38.675</i>	<i>55,6%</i>	<i>39.031</i>
Section particulière	-2.924	0	0,0%	0
TOTAL	9.123.423	8.763.586	96,1%	8.350.269

* Les montants (colonnes « crédits ») figurant en regard des crédits variables et de ceux de la section particulière diffèrent des crédits mentionnés dans les tableaux du budget, puisqu'ils correspondent aux crédits disponibles pour l'année 2010, composés de la somme des reports au 1^{er} janvier (compte tenu des réductions d'engagements) et des recettes perçues pendant l'année.

² Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés, les crédits d'engagement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

³ Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés, y compris les crédits reportés, les crédits d'ordonnancement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

1.2.1. Dépenses effectuées en 2010 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés

Ces dépenses se sont élevées aux montants de 8.692,4 millions d'euros en engagement (8.342,9 millions d'euros en 2009) et de 8.519,5 millions d'euros en ordonnancement (8.159,3 millions d'euros en 2009), représentant respectivement 98,9 % et 97,2 % des crédits octroyés.

Le tableau suivant établit la ventilation des dépenses entre les différents chapitres budgétaires.

Tableau 3 – Utilisation des non dissociés (hors crédits reportés) et crédits dissociés

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants engagés	Taux
I. Services généraux			
CND	400.980	390.437	97,4%
CD	3.638	3.638	100,0%
Total	404.618	394.075	97,4%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport			
CND	1.071.272	1.069.708	99,9%
CD	49.340	42.155	85,4%
Total	1.120.612	1.111.862	99,2%
III. Education, Recherche et Formation			
CND	6.540.568	6.479.017	99,1%
CD	34.147	33.809	99,0%
Total	6.574.715	6.512.826	99,1%
IV. Dette publique de la Communauté française			
CND	165.367	146.180	88,4%
V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française			
CND	527.461	527.461	100,0%
TOTAUX			
CND	8.705.648	8.612.803	98,9%
CD	87.125	79.601	91,4%
Total	8.792.773	8.692.404	98,9%

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants ordonnancés	Taux
I. Services généraux			
CND	400.980	362.095	90,3%
CD	9.471	9.471	100,0%
Total	410.451	371.566	90,5%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport			
CND	1.071.272	1.005.987	93,9%
CD	21.167	20.317	96,0%
Total	1.092.439	1.026.304	93,9%
III. Education, Recherche et Formation			
CND	6.540.568	6.419.916	98,2%
CD	30.485	28.382	93,1%
Total	6.571.053	6.448.298	98,1%
IV. Dette publique de la Communauté française			
CND	165.367	145.916	88,2%
V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française			
CND	527.461	527.461	100,0%
TOTAUX			
CND	8.705.648	8.461.375	97,2%
CD	61.123	58.170	95,2%
Total	8.766.771	8.519.545	97,2%

1.2.2. Dépenses effectuées en 2010 à la charge des crédits reportés

Conformément à l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits reportés sont constitués par les crédits non ordonnancés à la fin de l'année budgétaire précédente. Des dépenses peuvent encore être ordonnancées à la charge de la partie de ces crédits (appelée « encours ») qui ont fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent.

Tableau 4 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2009

Chapitres budgétaires	Crédits reportés	Encours	Ordonnancements	Taux	Crédits à annuler
I. Services généraux	33.023	18.299	14.727	80,5%	18.296
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	76.542	73.628	70.996	96,4%	5.546
III. Éducation, Recherche et Formation	61.926	74.653	68.664	92,0%	-6.738
IV. Dette publique de la Communauté française	19.732	3.121	3.092	99,1%	16.640
V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	0	0	0	-	0
TOTAUX	191.223	169.700	157.479	92,8%	33.745

En augmentation de 38,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009, l'encours des crédits reportés, d'un montant de 169,7 millions d'euros, a été ordonnancé jusqu'à concurrence de 92,8 % (92,4 % en 2008).

Par ailleurs, les crédits non dissociés qui n'avaient pas été engagés à la fin de l'année 2009 (21,5 millions d'euros) ont été annulés au 31 décembre 2010⁴.

La partie (12,2 millions d'euros) de l'encours non ordonnancée au terme de l'année 2010 est également tombée en annulation.

L'encours 2011, c'est-à-dire les dépenses engagées mais non ordonnancées au cours de l'exercice 2010, s'élève, quant à lui, à 151,4 millions d'euros. Ce montant est moins élevé que celui observé au cours de l'exercice précédent, ce qui influence négativement le résultat budgétaire de l'année 2010.

1.2.3. Dépassements de crédits légaux

Conformément à l'article 180 de la Constitution et aux articles 18 et 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes veille à ce que les ministres ne fassent aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés.

Contrairement aux exercices précédents, l'exécution du budget 2010 n'a fait apparaître aucun dépassement, que ce soit au niveau des crédits légaux⁵ ou des allocations de base. Le vote de crédits complémentaires dans le cadre du décret de règlement définitif du budget ne sera donc pas nécessaire.

⁴ De plus, des dépassements de crédits légaux avaient été observés en 2009 à hauteur de 48,8 millions d'euros en engagement.

⁵ Les crédits légaux sont les crédits inscrits en regard des différents programmes du budget.

1.3. CRÉDITS VARIABLES

1.3.1. Fonds A et B

Tableau 5 – Situation globale des crédits variables (fonds A et B)

Chapitres budgétaires		Soldes au 31.12.2009	Recettes de l'année	Annulations engagements antérieurs	Crédits disponibles	Exécutions	Soldes au 31.12.2010
I. Services généraux	E*	-1.899	4.319	0	2.420	4.020	-1.600
	O**	-1.858	4.319	0	2.461	3.980	-1.519
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	E	11.159	23.172	584	34.915	22.561	12.354
	O	19.475	23.172	0	42.647	18.399	24.248
III. Education, Recherche et Formation	E	36.914	33.891	0	70.805	28.309	42.496
	O	41.358	33.891	0	75.249	25.508	49.740
TOTAUX	E	46.174	61.381	584	108.139	54.889	53.250
	O	58.975	61.381	0	120.356	47.887	72.470

* E = engagements

** O = ordonnancements

En 2010, le montant des recettes imputées aux fonds A et B a augmenté de 27,3 millions d'euros (+ 80,1 %) par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 61,4 millions d'euros, ce qui s'explique principalement par la hausse des recettes des fonds du chapitre III (qui passent de 8,1 millions d'euros à 33,9 millions d'euros⁶).

Par ailleurs, les dépenses se sont élevées à 54,9 millions d'euros en engagement et à 47,9 millions d'euros en ordonnancement en 2010, ce qui représente une croissance de respectivement 50,5 % et 57,0 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est également essentiellement imputable aux fonds du chapitre III (+16,2 millions d'euros en engagement et +15,0 millions d'euros en ordonnancement).

En définitive, les soldes de ces fonds se sont accrus au cours de l'exercice et s'élèvent à 53,2 millions d'euros en engagement et 72,5 millions d'euros en ordonnancement au 31 décembre 2010.

1.3.2. Fonds C

Les fonds C se caractérisent par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc pas reversées au comptable centralisateur de la Communauté française.

⁶ Voir deuxième partie, point 3.

Dans le passé, les comptes des fonds C étaient établis avec retard et leurs opérations n'étaient dès lors imputées au budget que fort tardivement. Ce problème a été entretemps résolu puisque tous les comptes des fonds C pour l'année 2010 ont été produits à la Cour.

Tableau 6 – Situation globale des fonds C en 2010

Chapitres budgétaires	Soldes financiers au 01.01.2010	Recettes de l'année	Exécutions de l'année	Variations des indus	Soldes financiers au 31.12.2010
I. Services généraux	18.389	24.540	30.760	-4	12.165
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	9.780	13.690	7.881	-59	15.531
III. Education, Recherche et Formation	2.944	175	34	-2	3.083
TOTAUX	31.113	38.405	38.675	-64	30.779

Les recettes des fonds C ont atteint, en 2010, un montant de 38,4 millions d'euros. Les dépenses s'élèvent, quant à elles, à 38,7 millions d'euros. Les opérations des fonds C de l'exercice 2010 se soldent donc par une diminution du solde disponible, qui, au 31 décembre 2010, s'élevait à 30,8 millions d'euros.

1.4. SECTION PARTICULIÈRE

Tableau 7 – Situation globale de la section particulière au 31 décembre 2010

		Soldes au 01.01.2010	Recettes de l'année	Annulations engagements antérieurs	Disponible	Exécutions	Soldes au 31.12.2010
66.48	<i>Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique</i>	E -1.821	0		-1.821	0	-1.821
		O -1.821			-1.821	0	-1.821
66.49	<i>Fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand</i>	E -1.268	0	165	-1.103	0	-1.103
		O -1.103			-1.103	0	-1.103
66.60	<i>Fonds destiné à la réalisation des programmes particuliers financés par le FSE</i>	E 0	0		0	0	0
		O 0			0	0	0
TOTAUX		E -3.088	0		-2.924	0	-2.924
		O -2.924	0		-2.924	0	-2.924

À l'instar des exercices précédents, le fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (66.48 B) et le fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (66.49 A) n'ont enregistré aucune opération de recette et de dépense au cours de l'année 2010.

Les soldes négatifs de ces fonds continuent, dès lors, à être reportés d'année en année. Ils s'élèvent, pour le premier, à - 1,8 million d'euros et, pour le second, à - 1,1 million d'euros (suite à l'annulation d'engagements comptabilisés antérieurement).

Le fonds 66.60 B - *Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE*, créé en 2004 à la section particulière, avait pour mission de préfinancer⁷, au profit de certains opérateurs, les actions que le FSE s'est engagé à soutenir financièrement. Une convention⁸ entre l'Agence fonds social européen et la Communauté française a été conclue le 7 juin 2007, autorisant l'Agence à mettre son compte bancaire en position débitrice afin d'assurer le préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires d'interventions financières du FSE.

L'Agence étant habilitée à assurer elle-même les préfinancements, le fonds n'a dès lors plus de raison d'être.

Aussi, dans ses rapports précédents, la Cour avait recommandé de supprimer ces trois fonds, ce qui implique au préalable la régularisation budgétaire de leur solde négatif.

La Cour relève que cette régularisation a été opérée le 31 mars 2011, ce qui permettra la suppression définitive des trois fonds de la section particulière.

1.5. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours des engagements est constitué de l'ensemble des engagements contractés au cours de l'exercice ou des années antérieures, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et des crédits de la section particulière, et qui n'ont pas fait l'objet d'un ordonnancement. Il permet d'évaluer la charge potentielle qui devra être supportée par les exercices ultérieurs pour payer des dépenses afférentes à des engagements déjà contractés.

⁷ Ce préfinancement s'avère indispensable en raison des lenteurs affectant le versement des interventions financières du FSE.

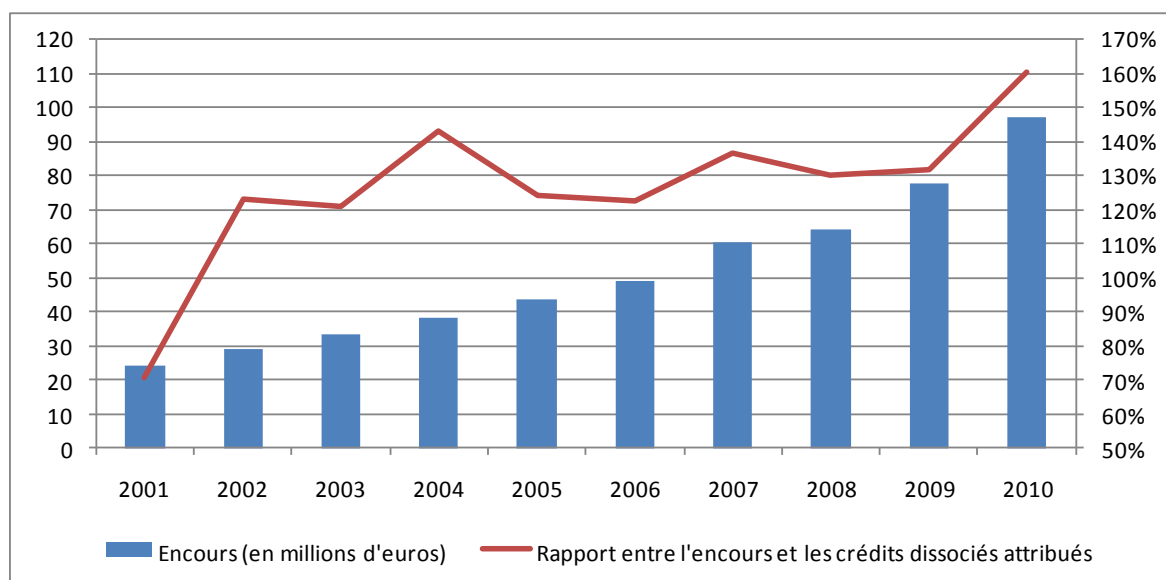
⁸ Convention entre la Communauté française et l'Agence fonds social européen portant sur le préfinancement des organismes présentant des problèmes de trésorerie liés aux interventions dans le cadre des programmes relevant du fonds social européen.

Tableau 8 – Évolution de l'encours des engagements

Crédits	Encours au 01.01.10	Engagements	Ordonnan- cements	Annulations engagements antérieurs	Encours au au 31.12.10
Crédits dissociés	77.763	79.601	58.170	-1.807	97.387
Crédits variables	12.801	54.889	47.887	-584	19.220
Section particulière	165	0	0	-165	0
TOTAUX	90.729	134.490	106.057	-2.555	116.607

L'encours des engagements a augmenté globalement de 25,9 millions d'euros (+ 19,6 millions d'euros à la charge des crédits dissociés et + 6,4 millions d'euros à la charge des crédits variables).

La Cour souligne à nouveau l'augmentation de cet encours au cours des derniers exercices, et en particulier de l'encours à la charge des crédits dissociés. Cet encours est en effet passé de 24,3 millions d'euros au 31 décembre 2001 à 97,4 millions d'euros au 31 décembre 2010. Quant au rapport entre l'encours en fin d'exercice et les crédits dissociés d'ordonnement attribués pour le même exercice, il a progressé de 70,7 % à 160,6 % au cours de la même période.

Figure 1 – Évolution de l'encours (2001-2010)

Cette figure montre l'évolution continue de l'encours des engagements, laquelle est particulièrement importante entre 2009 et 2010.

1.6. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

L'exécution du budget de l'année 2010 se solde par un résultat négatif de 733,6 millions d'euros (mali de 275,7 millions d'euros en 2009). Ce résultat correspond à la différence entre les recettes encaissées et les dépenses ordonnancées au cours de l'année.

Tableau 9 – Résultat de l'exécution du budget 2010

	Recettes		Dépenses		Solde budgétaire
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Recettes générales / Dépenses sur crédits dissociés et non dissociés ⁽¹⁾	7.938.825	7.930.160	8.766.771	8.677.024	-746.864
Fonds organiques	102.961	99.787	91.561	86.562	13.225
<i>Fonds A et B</i>	65.621	61.381	54.221	47.887	13.495
<i>Fonds C</i>	37.340	38.405	37.340	38.675	-270
Sous total	8.041.786	8.029.947	8.858.332	8.763.586	-733.639
Section particulière	0	0	0	0	0
Total	8.041.786	8.029.947	8.858.332	8.763.586	-733.639

⁽¹⁾ Y compris les exécutions sur crédits reportés

En 2010, les opérations de recettes et de dépenses – hors fonds organiques et section particulière – dégagent un solde de – 746,9 millions d'euros. Les opérations des fonds organiques se soldent par un résultat positif de 13,2 millions d'euros.

Le résultat de l'année est moins défavorable que le solde budgétaire brut qui avait été fixé *ex ante* (- 816,5 millions d'euros).

La différence (82,9 millions d'euros) résulte des inexécutions de crédits de dépenses (94,7 millions d'euros) et de l'écart entre les recettes réalisées et celles prévues (- 11,8 millions d'euros). Pour rappel, le gouvernement de la Communauté française avait estimé les sous-utilisations de crédits à 77,9 millions d'euros dans le budget ajusté de l'année 2010. Cette estimation était donc prudente.

Le tableau ci-dessous en présente le calcul.

Tableau 10 – Détermination des inexécutions nettes de crédits en 2010

	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements effectués	Inexécutions
Crédits non dissociés	8.705.648	8.461.375	
Crédits d'ordonnement	61.123	58.170	
Crédits reportés	-	157.479	
Crédits variables	91.561	86.562	
Section particulière	0	0	
Budget général des dépenses	8.858.332	8.763.586	94.746
Recettes générales	7.938.825	7.930.160	
Recettes affectées	102.961	99.787	
Section particulière	0	0	
Budget des voies et moyens	8.041.786	8.029.947	-11.839
Total (budget général des dépenses et budget des voies et moyens)			82.906

1.7. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

1.7.1. Fixation de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002 conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000⁹, le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC. Pour vérifier le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française, il convient donc de s'appuyer sur cette méthodologie, qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde brut du regroupement économique (RE), lequel consolide les soldes budgétaires des services d'administration générale de la Communauté et des institutions relevant du périmètre de consolidation de l'entité communautaire¹⁰.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour à l'équilibre global en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Dans ce cadre, un accord de coopération a été conclu pour les budgets 2009 et 2010. Celui-ci prévoit que l'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2010 consiste en un déficit admissible (besoin de financement) de 727,1 millions d'euros.

1.7.2. Soldes *ex ante* du budget 2010

Le budget de la Communauté française pour l'année 2010 a été voté par le Parlement de la Communauté française le 16 décembre 2009 et modifié par un ajustement, adopté le 13 octobre 2010.

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions définitives de recettes, de dépenses et de soldes budgétaires.

⁹ Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

¹⁰ Appartiennent à ce périmètre de consolidation :

- le Parlement de la Communauté française (PCF) ;
- les institutions scientifiques ;
- les organismes d'intérêt public des catégories A et B au sens de la loi du 16 mars 1954 ;
- d'autres organismes non classés dans la loi du 16 mars 1954 ;
- les institutions universitaires ;
- les services à gestion séparée.

Tableau 11 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires

	Budget ajusté 2010	
<i>Recettes générales</i>	7.938,8	
<i>Recettes affectées</i>	103,0	
<i>Recettes - Section particulière</i>	0,0	
Recettes totales	8.041,8	
	Engagements	Ordonnancements
<i>Crédits non dissociés</i>	8.705,6	8.705,6
<i>Crédits dissociés</i>	87,1	61,1
<i>Crédits variables</i>	91,6	91,6
<i>Dépenses - Section particulière</i>	0,0	0,0
Moyens d'action	8.884,3	-
Moyens de paiement	-	8.858,3
Solde budgétaire brut	-816,5	
<i>Amortissements</i>	7,4	
Solde budgétaire net	-809,2	
<i>Sous-utilisations de crédits</i>	77,9	
<i>Périmètre de consolidation</i>	-1,4	
<i>Corrections techniques</i>	0,0	
<i>OCCP</i>	6,0	
Solde de financement SEC	-726,7	
Objectif 2009	-727,1	
Écart par rapport à la norme	0,4	

(en millions d'euros)

Au terme de l'ajustement budgétaire, les soldes budgétaires brut et net s'établissaient respectivement à - 816,5 millions d'euros et - 809,2 millions d'euros. Quant au solde de financement ajusté pour l'année 2010, il se fixait à -726,7 millions d'euros.

Il en ressort que la Communauté française respectait *ex ante* l'objectif qui lui a été imparti pour l'année 2010.

1.7.3. Évaluation du solde de financement

La Cour a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Communauté française par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2010. Cette analyse a été effectuée à titre indicatif et les résultats présentés ci-dessous sont provisoires.

En effet, au moment de la clôture de ce rapport, la Cour n'était en possession que du RE des recettes et des dépenses de l'année 2010 des services d'administration générale de la Communauté française (y compris les fonds C), des organismes d'intérêt public (à

l'exception de l'ONE et du CHU de Liège¹¹) et de neuf services à gestion séparée¹², ce qui constitue toutefois une amélioration par rapport aux années précédentes¹³, où le regroupement économique ne concernait que les services d'administration générale (hors fonds C).

Pour les autres services à gestion séparée et les organismes paracommunautaires¹⁴, aussi longtemps que les données ne sont pas disponibles, le service du ministère de la Communauté française, chargé de l'élaboration de ce regroupement, considère que les dépenses se sont établies au montant des dotations versées par la Communauté française.

1.7.3.1. Solde brut (provisoire) du regroupement économique

Alors que le solde budgétaire *ex post* de l'exercice 2010 s'élève à -733,6 millions d'euros, le solde brut du regroupement économique du même exercice s'établit provisoirement à -734,6 millions d'euros.

Ce montant s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (8.038,4 millions d'euros), les dépenses totales du RE (8.773,0 millions d'euros).

Les recettes totales du RE s'obtiennent en ajoutant aux recettes budgétaires :

- les recettes propres des organismes figurant dans le RE ;
- les opérations extrabudgétaires, constituées de recettes qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

et en déduisant :

- les opérations internes, soit les versements au profit du budget communautaire en provenance des organismes composant le RE¹⁵ ;
- les recettes correspondant en réalité à des rétrocessions de dépenses, telles les récupérations de traitements indus, d'allocations familiales ou d'études indûment versées.

¹¹ Centre hospitalier universitaire de Liège.

¹² Centre du cinéma, Centre d'aide à la presse, Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, Musée de Mariemont, Observatoire des politiques culturelles, École d'administration publique et les trois fonds des bâtiments scolaires.

¹³ À l'occasion de la réalisation de la préfiguration des résultats de l'année budgétaire 2009, la Cour avait pu disposer d'un RE incluant les fonds C et six services à gestion séparée.

¹⁴ Voir point 1.7.3.3 b) *infra*.

¹⁵ En l'espèce, la correction opérée en 2010 correspond au versement du Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française.

Tableau 12 – Recettes dégagées par le regroupement économique

RECETTES	2010
Réalisations budgétaires	8.029.947
Recettes propres des organismes consolidés	57.734
Opérations internes	-6.000
Adaptations techniques (remboursement de dépenses indues)	-43.272
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	0
Total recettes regroupement économique	8.038.409

Source : ministère de la Communauté française

Les dépenses totales du RE s'obtiennent en ajoutant au montant total des ordonnancements :

- les dépenses réalisées par les organismes composant le RE ;
- les opérations extrabudgétaires, constituées des dépenses qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

et en déduisant :

- les opérations internes, soit les dotations versées par le budget communautaire aux organismes composant le RE ;
- les dépenses versées indûment qui sont ultérieurement récupérées et imputées en recettes.

Tableau 13 – Dépenses dégagées par le regroupement économique

DÉPENSES	2010
Ordonnancements	8.763.586
Dépenses des organismes consolidés	417.244
Opérations internes (dotations versées)	-364.559
Adaptations techniques (dépenses indues)	-43.272
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	0
Total dépenses regroupement économique	8.772.999

Source : ministère de la Communauté française

1.7.3.2. Passage du solde brut du RE au solde net du RE

Pour obtenir le solde net du RE, il faut soustraire des dépenses totales du RE, les amortissements de la dette ainsi que les amortissements effectués dans le cadre d'opérations de leasing immobilier. Selon la méthodologie SEC, les amortissements de la dette sont assimilés à des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Le total des amortissements, imputés à des articles du budget de la Communauté dotés du code économique 9, s'est élevé à 7,4 millions d'euros.

1.7.3.3. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC

Le solde net du RE doit être soumis à d'autres corrections, afin d'aboutir au solde de financement.

La Cour n'est pas actuellement en mesure d'identifier et de chiffrer toutes ces corrections et, partant, de déterminer le solde de financement exact. Celui-ci est établi par l'Institut des comptes nationaux (ICN), sur la base des données définitives. Dans un souci d'information du Parlement de la Communauté française, certaines de ces corrections sont exposées ci-après.

a) Corrections OCPP

Le montant net des octrois de crédits et de prises de participations (OCPP) des services d'administration générale, imputé au budget de l'année 2010, s'élève au montant négatif de 145 milliers d'euros. En effet, le caractère strictement financier de l'apport de capitaux (6,0 millions d'euros à la charge de l'allocation de base 81.01.31 de la division organique 11) au fonds ST'ART étant insuffisamment démontré, la Cour l'a considéré comme relevant des opérations courantes.

À ce montant de -145 milliers d'euros, il y aura lieu d'ajouter le solde des OCPP des institutions du périmètre de consolidation (actuellement supposé nul).

Dans son projet de budget ajusté pour l'année 2010, le gouvernement de la Communauté française avait prévu un montant positif de 6.025 milliers d'euros au titre de correction OCPP.

b) Organismes du périmètre de consolidation

À ce stade, le RE établi par le ministère de la Communauté française intègre les recettes et dépenses réelles de douze institutions faisant partie du périmètre de consolidation. Pour les autres, il a été considéré que l'exécution du budget aboutissait à l'équilibre.

Ce postulat est erroné, comme le montre le tableau ci-dessous qui présente les soldes budgétaires (provisaires) de l'année 2010 des organismes d'intérêt public et services à gestion séparée autres que les douze institutions susmentionnées.

Tableau 14 – Solde budgétaire des institutions consolidées

PCF ^(a)	-
Institutions scientifiques ^(a)	-
CHU de Liège ^(a)	-
Autres organismes ^(a)	-
Institutions universitaires ^(a)	-
ONE	4.289
SGS de l'Enseignement ^(b)	9.334
Agence FSE	0
Agence Education Formation	59
Centre de technique horticole de Gembloux	-267
Centre des technologies agronomiques de Strée	75
Centre technique et pédagogique de Frameries	263
Centre d'autoformation et de formation continuée de Tihange	54
RTBF ^(c)	-6.355
Total	7.452

^(a) Indisponible à la clôture du rapport

^(b) Voir point 4 de la 2^{ème} partie pour davantage de détails. Le montant repris dans le tableau est en réalité un solde de trésorerie qui doit toutefois être assez proche du solde budgétaire.

^(c) Extrapolation réalisée par la cellule d'information financière de la Communauté française

Ce tableau montre que l'exécution des budgets 2010 des autres institutions à consolider (dont les opérations ont été portées à la connaissance de la Cour) se solde globalement par un boni de 7,5 millions d'euros.

c) Rémunérations de décembre payées en janvier

Depuis 2008, le gouvernement de la Communauté impute et paie les montants nets des primes de fin d'année (PFA) et des traitements du mois de décembre du personnel non plus en janvier de l'exercice suivant, mais le 31 décembre.

Une correction doit dès lors être apportée pour rattacher à l'exercice 2010 l'ensemble des dépenses de traitements y relatives. Le report de dépenses de 2010 sur 2011 (172,4 millions d'euros¹⁶) étant inférieur au report de dépenses de 2009 sur 2010 (172,8 millions d'euros¹⁷), la correction s'établit au montant positif de 0,4 million d'euros.

¹⁶ Soit le montant du précompte professionnel et des cotisations sociales dû sur les traitements du mois de décembre 2010 et sur les PFA 2010 (à l'exception du précompte professionnel dû pour le personnel enseignant de l'enseignement secondaire officiel subventionné qui a été ordonnancé au mois de décembre 2010).

¹⁷ Soit le montant du précompte professionnel et des cotisations sociales dû sur les traitements du mois de décembre 2009 et sur les PFA 2009.

1.7.3.4. Conclusions

Le tableau suivant synthétise les différentes données mentionnées ci-dessus. Il aboutit à la détermination d'un solde de financement provisoire de -719,5 millions d'euros. Sous réserve de l'impact des données non encore disponibles, l'objectif imparti à la Communauté française (-727,1 millions d'euros) serait donc respecté.

Tableau 15 – Détermination du solde de financement provisoire

	2010
Budget stricto sensu	
Recettes budgétaires	8.029,9
Dépenses budgétaires (ordonnancements)	8.763,6
Solde budgétaire	-733,6
Budget RE	
Recettes budgétaires RE	8.038,4
Dépenses budgétaires RE (ordonnancements)	8.773,0
Solde budgétaire RE	-734,6
Corrections SEC	
Amortissements des opérations de leasing immobilier	7,4
Corrections OCPP	-0,1
Solde budgétaire des institutions du périmètre	7,5
PFA et traitements de décembre imputés en janvier	0,4
Solde de financement SEC	-719,5
Objectif SEC	-727,1
Écart par rapport à la norme	7,6

(en millions d'euros)

*

* *

Si la Cour n'a pu obtenir des autorités compétentes que des informations provisoires concernant le solde de financement de l'année 2010, des données plus précises concernant celui de l'exercice 2009 lui ont été communiquées¹⁸. Elles proviennent de la Base documentaire générale. Pour rappel, cette dernière¹⁹ assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'ICN de calculer le solde de financement. Elle publie un rapport annuel, qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

Selon le rapport 2009 de la Base documentaire générale, le solde de financement de la Communauté française pour l'année 2009 s'établit à -265,2 millions d'euros.

Au regard de ces résultats, la Communauté française aurait respecté l'objectif budgétaire qui lui était imparti en 2009, à savoir un besoin de financement maximal de 266,5 millions d'euros.

¹⁸ Ces données ne sont toutefois pas définitives et peuvent encore faire l'objet d'éventuelles corrections (notamment par l'ICN) pendant plusieurs années (habituellement jusqu'en N+3).

¹⁹ La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1^{er} octobre 1991, entre l'État, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Il assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Le groupe de travail est aidé par un groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des comptes nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

2. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

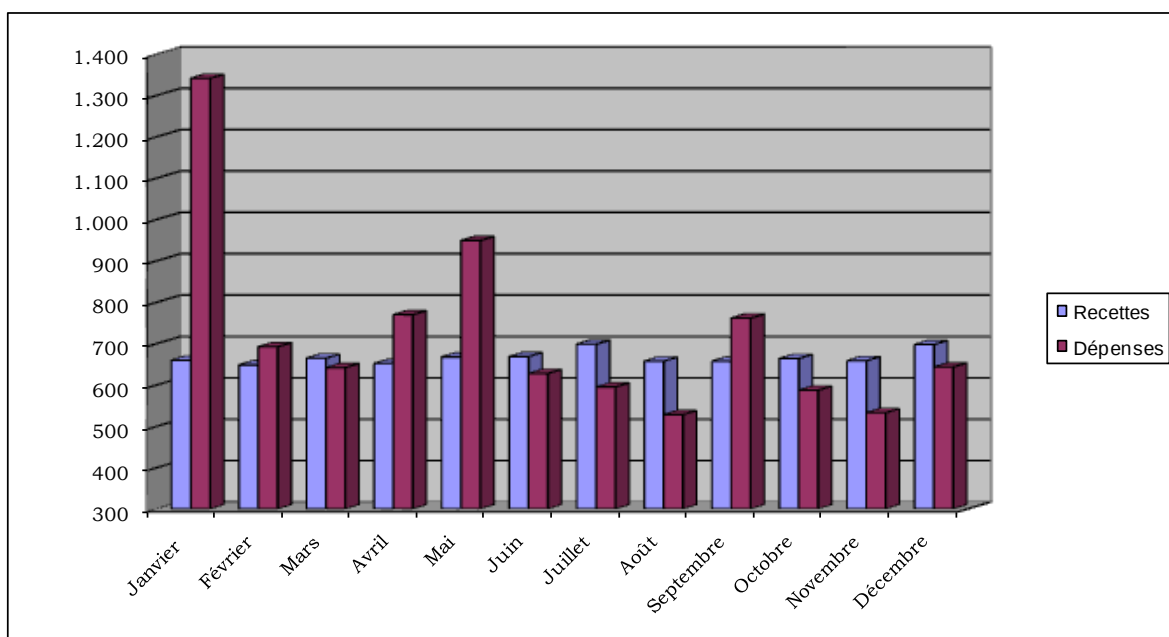
2.1. TRÉSORERIE

2.1.1. Flux et cycles

Le montant global des encaissements et des décaissements liés aux opérations imputées au budget se chiffre, pour l'année 2010, respectivement à 7.991,5 millions d'euros²⁰ et à 8.667,7 millions d'euros.

La figure ci-dessous illustre les mouvements enregistrés mensuellement.

Figure 2 – Encaissements et décaissements



(en millions d'euros)

Les entrées de caisse se sont opérées de manière régulière durant toute l'année, à raison d'une moyenne mensuelle de 666,0 millions d'euros, eu égard à la mensualisation des transferts financiers en provenance de l'État, lesquels représentent la part essentielle des ressources communautaires²¹.

L'évolution générale des décaissements au cours de l'année 2010, dont la moyenne mensuelle s'est élevée à 722,3 millions d'euros, s'apparente à celles des années précédentes. Le montant élevé déboursé en janvier (1.341,2 millions d'euros) est lié au report de la liquidation d'une partie des traitements de décembre 2009 et de la prime de fin d'année, au paiement des ordonnances tracées à la fin de l'exercice précédent ainsi qu'au versement des

²⁰ Ce chiffre diffère de celui mentionné au tableau 1 parce qu'il ne comprend pas les recettes des fonds C (38,4 millions d'euros).

²¹ 97,6 % du total des ressources communautaires.

subventions de fonctionnement aux divers réseaux d'enseignement et des dotations aux universités.

Depuis 2008, le montant des décaissements du mois de décembre (643,1 millions d'euros) est influencé par la décision du gouvernement de la Communauté française de ne plus reporter à l'exercice suivant l'imputation (et le paiement) des montants nets du traitement du mois de décembre.

2.1.2. Situation et évolution de la trésorerie

a) État global (ou solde consolidé de la trésorerie)

La trésorerie de la Communauté française est constituée d'une fusion de quelque 630 comptes financiers, ouverts auprès du caissier de l'entité, la banque Dexia. Parmi ceux-ci figurent les comptes « Recettes » et « Dépenses » du comptable centralisateur, par lesquels transite la plus grande partie des opérations financières. Ces 630 comptes sont consolidés pour constituer l'état global qui fournit quotidiennement la situation débitrice ou créditrice de la trésorerie communautaire.

Au 31 décembre 2010, l'état global, en date comptable, s'établissait à -23,9 millions d'euros (47,0 millions d'euros au 31 décembre 2009).

L'état global regroupe l'essentiel des fonds de la Communauté française. Il s'agit principalement des comptes du comptable du contentieux, du comptable des fonds en souffrance, des comptes extraordinaires²², des services à gestion séparée, des comptes de transit des universités²³, des fonds organiques de la catégorie C et des comptes gérés par le comptable centralisateur. L'évolution de ces derniers comptes (+59,5 millions d'euros en 2010) résulte des opérations budgétaires et de gestion de la dette réalisée au cours de l'exercice.

L'état global regroupe aussi les comptes enregistrant des fonds appartenant ou destinés à des tiers. Ceux-ci affichaient un solde créditeur de 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2010. À cette catégorie appartiennent le compte de l'ETNIC (6,5 millions d'euros) et les comptes de transit afférents aux cotisations fiscales et sociales (2,5 millions d'euros, que la trésorerie de la Communauté française détient à titre précaire puisqu'ils devront être versés – en principe à court terme – aux administrations compétentes). Abstraction faite de ces derniers montants, l'état global se chiffre à -32,9 millions d'euros.

²² Habituellement dénommés comptes d'avances de fonds.

²³ Les moyens attribués aux universités organisées par la Communauté française sont versés sur ces comptes. Les universités ont la faculté de transférer ces ressources vers leurs comptes propres.

Tableau 16 – Évolution de l'état global au cours de l'exercice 2010

	Soldes au 31.12.2009	Soldes au 31.12.2010	Variation
Fonds appartenant à la Communauté	-1.895	-32.895	-31.000
<i>Comptable centralisateur</i>	-229.739	-170.217	59.522
<i>Comptable du contentieux</i>	2.844	4.574	1.730
<i>Comptable des fonds en souffrance</i>	368	447	78
<i>Comptables extraordinaires</i>	9.319	8.585	-734
<i>Services à gestion séparée</i>	180.681	91.935	-88.746
<i>Universités</i>	3.590	1.066	-2.524
<i>Fonds C</i>	31.014	30.684	-330
<i>Autres comptes</i>	28	30	2
ETNIC	8.876	6.462	-2.415
Cotisations sociales et fiscales	40.007	2.531	-37.476
Etat global	46.987	-23.903	-70.890

b) Situation réelle de la trésorerie

Pour obtenir la situation réelle de la trésorerie, il faut corriger le solde de l'état global en fonction de celui de deux types d'opérations : les placements de trésorerie et le programme de papier commercial qui assure le financement des positions débitrices.

Tableau 17 – Situation réelle de la trésorerie

	2006	2007	2008	2009	2010
Solde de caisse (état global)	-46,4	-23,1	5,2	47,0	-23,9
Papier commercial en cours	0,0	29,8	88,2	0,0	0,0
Placements en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde réel de trésorerie	-46,4	-52,9	-83,0	47,0	-23,9

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2010, les comptes afférents aux opérations de placements de la Communauté française affichaient un solde nul et comme un an auparavant, aucune émission de papier commercial n'était en cours. Dès lors, le solde réel de la trésorerie au 31 décembre 2010 s'élevait effectivement à -23,9 millions d'euros (+47,0 millions d'euros au 31 décembre 2009). Au cours de l'exercice 2010, la situation réelle de trésorerie de la Communauté française s'est donc détériorée de 70,9 millions d'euros, malgré le recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2010, lequel a eu pour effet d'augmenter (+ 21,2 %) l'encours global de la dette communautaire à long terme (cf. point 4 ci-après).

La Cour relève par ailleurs que d'importants moyens financiers détenus par les SGS de l'enseignement ne sont pas gérés de manière centralisée et ne sont donc pas repris dans

la situation réelle de la trésorerie. Sur la base des comptes de gestion pour l'année 2010 de ces SGS, la Cour estime ces disponibilités supplémentaires à 189,9 millions d'euros²⁴ au 31 décembre 2010.

En vue d'optimiser la gestion de l'ensemble des moyens financiers de la Communauté française (les SGS ne disposant pas d'une personnalité juridique) et de limiter les positions débitrices de la situation réelle de trésorerie, la Cour recommande d'intégrer les moyens financiers des SGS de l'enseignement à l'état global, lequel bénéficie de taux d'intérêts (créditeur et débiteur) plus avantageux que ceux appliqués aux comptes financiers des SGS de l'enseignement.

2.1.3. Gestion de la trésorerie

L'évolution de l'état global au cours de l'année est influencée par le rythme divergent de perception des recettes et d'exécution des dépenses. Ces divergences engendrent des surplus et des déficits de trésorerie.

Dans la figure ci-dessous, la situation réelle correspond à l'état global (ou solde consolidé), tel que transmis journallement par Dexia, augmenté des placements en cours et diminué des émissions de papier commercial.

²⁴ Ce montant correspond aux disponibilités totales des SGS de l'enseignement (192,7 millions d'euros), diminuées des montants des comptes de transit de ces services, repris dans l'état global (2,8 millions d'euros).

Figure 3 – Évolution de l'état global au cours de l'année 2010²⁵*(en millions d'euros)*

²⁵ Données émanant du service général des finances du ministère de la Communauté française.

La représentation graphique de la situation réelle reflète la relative régularité des encaissements et des décaissements mensuels opérés par la Communauté française. Chaque fin de mois, les montants enregistrent une diminution marquée²⁶ (avec un découvert maximum de plus de 550 millions d'euros à la fin des mois de mai et juin 2010), laquelle est rapidement neutralisée par le versement des transferts mensuels de l'État.

Toutefois, une tendance à la hausse, c'est-à-dire vers des positions davantage créditrices, se confirme à partir du mois de juillet. Cette évolution découle, d'une part, d'une stabilisation – voire d'une diminution – des dépenses (d'importantes avances sur dotations et subventions de fonctionnement étant liquidées au mois de janvier) et, d'autre part, de la révision à la hausse des paramètres de calcul des dotations institutionnelles (impôts partagés) à l'occasion de l'ajustement du budget de l'État.

a) Gestion des surplus

Chaque fois qu'elle le peut, la Communauté française effectue des placements à l'aide des surplus dégagés par sa trésorerie, en investissant, généralement à court terme, dans les certificats de trésorerie de l'État ou dans des billets de trésorerie émis par d'autres pouvoirs publics belges, opérations pour lesquelles elle bénéficie, depuis 1996, d'une exonération du précompte mobilier. En effet, les montants maintenus sur le compte courant produisent des intérêts créditeurs sur la base de taux habituellement inférieurs à ceux octroyés pour les placements et sont, par ailleurs, soumis au précompte mobilier.

La Communauté a pu réaliser dix opérations de placements à court terme au cours des mois de mars à décembre 2010.

Le montant nominal de ces placements s'est élevé à 310,2 millions d'euros. Ils ont eu une durée moyenne de 28 jours, leur rendement s'élevant à 135 milliers d'euros.

b) Gestion des découverts

Si les conditions de financement se révèlent favorables, les découverts du compte courant sont couverts par une émission à très court terme de papier commercial.

La Communauté française dispose en effet de deux programmes de papier commercial à très court terme d'un montant total de 3.250 millions d'euros²⁷, sous la forme d'émission de billets de trésorerie dématérialisés, qui offrent des conditions de financement généralement plus intéressantes que le coût d'un découvert du compte courant.

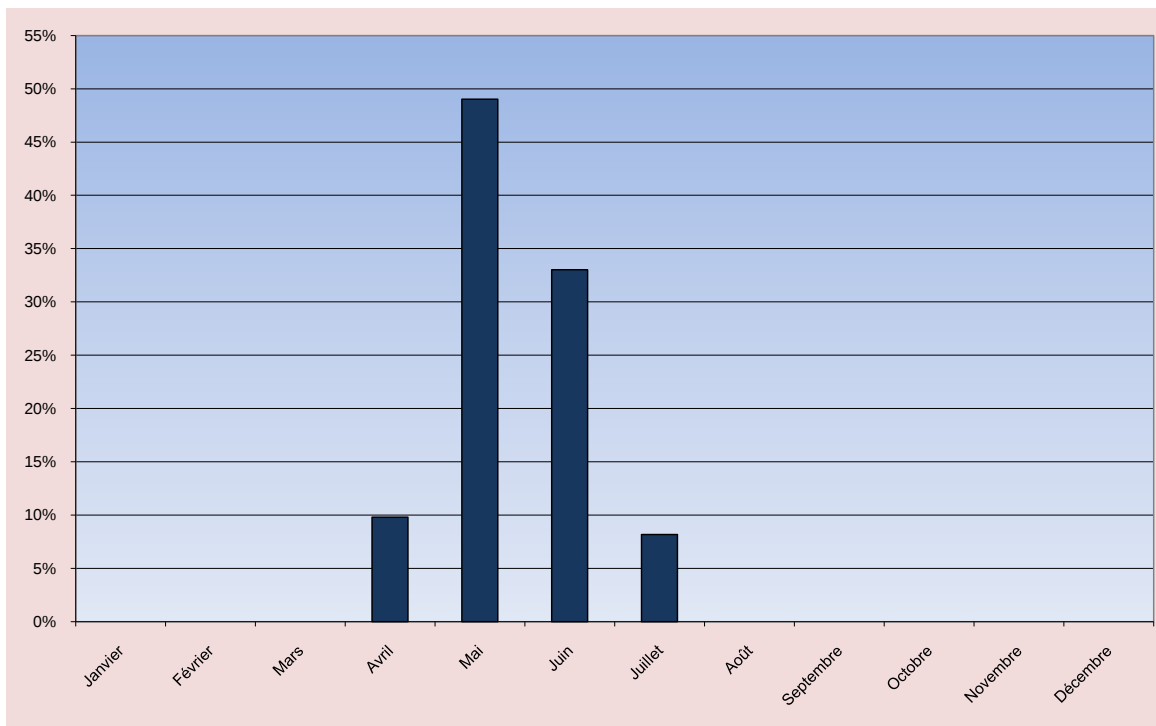
En 2010, la Communauté française a effectué sept émissions de papier commercial. Essentiellement étalées sur le deuxième trimestre, elles se sont intensifiées durant le mois de mai, comme en témoigne la figure ci-dessous.

²⁶ Laquelle correspond au paiement des traitements du personnel.

²⁷ En vertu de conventions signées avec les banques Dexia (programme de 2.500 millions d'euros) et BNP Paribas Fortis (programme de 750 millions d'euros).

Le montant nominal moyen de ces émissions s'est élevé à 87,4 millions d'euros. Elles ont porté sur une durée moyenne de huit jours et leur coût s'est élevé à 71 milliers d'euros.

Figure 4 – Répartition dans le temps des émissions de papier commercial en 2010²⁸



2.2. RÉSULTATS FINANCIERS *EX POST*

Le résultat budgétaire de l'année 2010, tel qu'il a été établi ci-avant en confrontant les recettes encaissées aux dépenses ordonnancées, s'élève à - 733,6 millions d'euros (- 733,4 millions d'euros hors fonds C). Le résultat financier, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, s'établit, quant à lui, à -70,9 millions d'euros (41,8 millions d'euros en 2009). Il est obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées, les décaissements de l'année²⁹ et en ajoutant le solde des opérations de trésorerie.

Comme le montre le tableau ci-après, les opérations budgétaires de l'exercice 2010 se soldent par un mali de trésorerie de 676,2 millions d'euros (un mali de 431,2 millions d'euros en 2009), malgré le report limité, à l'année suivante, du paiement d'ordonnances émises en 2009 (cf. infra).

²⁸ Données émanant du ministère de la Communauté française.

²⁹ Sorties de fonds découlant de l'exécution du budget 2010, y compris les décaissements relatifs à des dépenses restant à imputer budgétairement ainsi que les décaissements relatifs aux ordonnances émises en 2009 mais exécutées en 2010.

Le solde des opérations de trésorerie est positif (605,3 millions d'euros), compte tenu des emprunts contractés par la Communauté française en 2010.

Tableau 18 – Résultat financier

Recettes encaissées (hors fonds C)	(1)	7.991.541
Dépenses décaissées (hors fonds C)	(2)	8.667.719
Solde des opérations budgétaires	(3) = (1) - (2)	-676.178
Solde des opérations de trésorerie	(4)	605.288
Résultat financier	(5) = (3) + (4)	-70.890

Source : données financières fournies par le ministère de la Communauté française

Le résultat financier (-70,9 millions d'euros) correspond à la variation de l'état global (solde global de caisse) entre le 31 décembre 2009 (47,0 millions d'euros) et le 31 décembre 2010 (-23,9 millions d'euros).

3. CONCORDANCE ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2010 se chiffrent respectivement à -733,4 millions d'euros (hors fonds C) et à -70,9 millions d'euros. L'écart (662,5 millions d'euros) entre ces deux agrégats découle à la fois :

- du solde des opérations de trésorerie (605,3 millions d'euros) ;
- du différentiel engendré par le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice (57,2 millions d'euros).

Le report du paiement d'ordonnances émises au cours d'un exercice budgétaire influence en effet le résultat financier déterminé annuellement. Alors que les ordonnances à la charge du budget 2009 – dont le paiement a été opéré en 2010 – se limitaient au montant de 22,6 millions d'euros, celles frappant le budget 2010 et dont le paiement est reporté en 2011 atteignaient 79,8 millions d'euros. Leur différentiel (2011-2010), positif à hauteur de 57,2 millions d'euros, correspond, du point de vue de l'année 2010, à une réduction de charges pour la trésorerie par rapport au budget (en 2009, le même calcul avait abouti à une augmentation de charges, pour la trésorerie, de 151,1 millions d'euros).

Le passage du solde budgétaire au solde financier ainsi que la comparaison avec la variation du solde de caisse s'effectuent de la manière exposée dans le tableau suivant.

Tableau 19 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire	(1)	-733.369
Report de paiement d'ordonnances	(2)	57.191
Solde des opérations de trésorerie	(3)	605.288
Solde à financer	(4)=(1)+(2)+(3)	-70.890
Solde de caisse au 31.12.2009		46.987
Solde de caisse au 31.12.2010		-23.903
Variation du solde de caisse		-70.890

Source : données financières fournies par le ministère de la Communauté française

4. DETTE COMMUNAUTAIRE

4.1. ENCOURS GLOBAL

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 3.321,3 millions d'euros au terme de l'année 2009, s'est accru de 803,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2010 pour atteindre le montant de 4.124,4 millions d'euros au 31 décembre 2010³⁰.

Tableau 20 – Encours de la dette communautaire

Type de dette	2009	2010
Dette à long terme	3.449.318	4.182.231
<i>Dette directe</i>	<i>3.187.600</i>	<i>3.930.298</i>
<i>Dette universitaire</i>	<i>176.651</i>	<i>174.232</i>
<i>Contrats de promotion</i>	<i>84.096</i>	<i>77.256</i>
<i>Emprunts consolidés sur ouverture de crédit</i>	<i>92</i>	<i>0</i>
<i>Emprunts - hall des sports à Jambes</i>	<i>879</i>	<i>445</i>
Dette à court terme	-47.024	23.901
Papier commercial à court terme	0	0
Solde débiteur du compte courant	-47.024	23.901
Dette détenue par le Fonds écureuil	-80.996	-81.745
TOTAL	3.321.298	4.124.387

4.2. PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR LA DETTE DIRECTE ET INDIRECTE

Au cours de l'année 2010, la Communauté française a effectué des amortissements à hauteur de 127,4 millions d'euros : 125,0 millions d'euros pour la dette directe et 2,4 millions d'euros pour la dette indirecte.

De nouveaux emprunts ont été conclus à hauteur de 867,7 millions d'euros par la Communauté française en vue de financer les amortissements de la dette directe et indirecte, de consolider le papier commercial émis précédemment et d'assurer le financement du déficit budgétaire *ex ante* de l'exercice 2010.

Ces nouveaux emprunts ont été intégralement conclus à taux fixe, à un taux moyen pondéré de 2,98 %, et pour une maturité moyenne pondérée de 10,78 ans.

³⁰ Compte tenu du solde débiteur du compte courant de la trésorerie.

En conséquence, la dette directe et indirecte de la Communauté française était composée, au 31 décembre 2010, à 90,6 % d'emprunts à taux fixe, à un taux moyen pondéré de 3,76 %, et d'une maturité moyenne pondérée de 7,73 ans.

4.3. DETTE DIRECTE À LONG TERME

Compte tenu des amortissements et réemprunts effectués, la dette directe (à long terme) affiche une augmentation de 742,7 millions d'euros.

Tableau 21 – Encours de la dette directe

Encours au 31.12.2009	Amortissements	Réemprunts	Encours au 31.12.2010
3.187.600	125.000	867.698	3.930.298

À la fin de l'année 2010, l'encours total de la dette directe à long terme s'établissait au montant de 3.930,3 millions d'euros.

4.4. DETTE INDIRECTE (DETTE DONT LES CHARGES SONT ASSUMÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE) – DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

La dette universitaire est constituée des emprunts conclus par les universités et par la Communauté française pour leur compte, en vue de financer les investissements immobiliers de ces institutions.

Au cours de l'année 2010, des amortissements ont été liquidés à hauteur de 2,4 millions d'euros, ramenant l'encours de cette dette à 174,2 millions d'euros en fin d'exercice. Les emprunts, contractés pour financer ces remboursements, ont été intégrés à l'encours de la dette directe.

4.5. DETTE DIRECTE À COURT TERME (EN DATE VALEUR)

Au 31 décembre 2010, la dette directe à court terme résultait uniquement de la situation de l'état global des comptes puisque celui-ci s'établissait au montant négatif de 23,9 millions d'euros (+47,0 millions d'euros au 31 décembre 2009) et que toutes les émissions de papier commercial avaient été remboursées au 31 décembre 2010. On observe en conséquence une augmentation de 70,9 millions d'euros de la dette à court terme par rapport à l'année précédente.

La dette à court terme étant équivalente à la situation réelle de trésorerie, la Cour souligne que cette dernière se serait établie à + 166,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 si les moyens financiers des SGS de l'enseignement y avaient été intégrés³¹.

4.6. DETTE COMMUNAUTAIRE DÉTENUE PAR LE FONDS ÉCUREUIL

En application des dispositions de son décret organique, les avoirs du Fonds Écureuil sont intégralement placés en titres de la dette de la Communauté française au terme de chaque exercice. En 2010, les avoirs du Fonds Écureuil ont progressé de 81,0 millions d'euros à 81,7 millions d'euros.

³¹ Voir supra.

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LES RECETTES ET LES DÉPENSES

1. RECETTES

1.1. RECETTES GÉNÉRALES

1.1.1. Moyens transférés par l'État

a) Aperçu général

Les recettes en provenance de l'État ont atteint, au cours de l'année 2010, le montant de 7.803,3 millions d'euros. Ce montant est supérieur (+ 0,3 million d'euros) aux estimations budgétaires de la Communauté, lesquelles s'étaient alignées sur les montants des transferts prévus dans le budget ajusté des voies et moyens de l'État pour l'année 2010.

b) Redevance radio et télévision

▪ Article 49.41 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

Cette dotation est destinée à compenser la perte financière subie par la Communauté française, suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision, opérée en vertu des dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions³².

En 2010, les moyens transférés à ce titre par l'État se sont élevés à 294,2 millions d'euros. Ce montant englobe la dotation estimée pour l'année 2010 (297,3 millions d'euros) ainsi que le solde du décompte de l'exercice 2009 (- 3,1 millions d'euros).

▪ Article 36.02 – Impôt des Communautés : produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision

Cet article a été supprimé dans les budgets communautaires depuis 2007, bien que la DGO 7 – *Fiscalité* du Service public de Wallonie (ex – Service de perception de la redevance radio et télévision) détienne depuis de nombreuses années des sommes (1,1 million d'euros) revenant à la Communauté française et à la Communauté flamande.

La perception de ces montants, qui correspondent à des redevances récupérées, depuis le 1^{er} janvier 2003, auprès de redevables de la Région de Bruxelles-Capitale, pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2002, a toutefois occasionné des frais (diligences d'huissiers de justice pour des dizaines de milliers de dossiers).

³² Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné sous le vocable « la loi spéciale du 13 juillet 2001 ».

De ce fait, la Région wallonne a marqué son accord sur le principe du transfert aux deux communautés des montants récupérés, moyennant la déduction des frais exposés pour leur récupération. Cette décision tardant à se concrétiser, la Cour invite le gouvernement de la Communauté française à prendre les initiatives susceptibles d'accélérer ce règlement financier.

La Cour relève par ailleurs que le service de la redevance radio et télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale est officieusement dissout depuis plusieurs années. Par contre, le compte sur lequel les perceptions sont réalisées n'est pas clôturé.

Compte tenu du délai écoulé depuis la cessation des activités de ce service, la Cour recommande de clôturer sans retard le compte financier et de régler la question des éventuelles recettes que seraient encore amenés à verser des redevables de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, la Cour relève que le service précité n'a pas satisfait à toutes ses obligations en matière de reddition de comptes. Le dernier compte produit et arrêté par la Cour est celui de l'exercice 2001. Compte tenu de l'absence de dissolution juridique de ce service, du maintien de son compte financier et de la perception régulière de recettes depuis le 1^{er} janvier 2002, des comptes devraient être établis et transmis à la Cour pour les années ultérieures. Celle-ci insiste à nouveau pour que la dissolution du service intervienne aussi rapidement que possible.

c) Impôts partagés

▪ Article 46.01 – Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques

En 2010, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) se sont élevés à 1.942,6 millions d'euros. Ce montant correspond aux prévisions du budget communautaire ajusté.

Le montant versé est constitué de la part provisoirement attribuée pour l'année 2010 (1.997,5 millions d'euros), diminuée du solde négatif du décompte pour l'exercice 2009 (- 54,9 millions d'euros).

▪ Article 46.02 – Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée

En 2010, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de la TVA se sont élevés à 5.498,3 millions d'euros, montant égal aux prévisions du budget communautaire ajusté.

Le montant versé est constitué de la part provisoirement attribuée pour l'année 2010 (5.050,1 millions d'euros), diminuée du solde du décompte pour l'exercice 2009 (-37,5 millions d'euros) et majorée d'un montant de 485,7 millions d'euros³³, au titre de

³³ Solde du décompte pour l'année 2009 (- 63,7 millions d'euros) compris.

refinancement des communautés, en application des dispositions³⁴ de l'article 38, § 3bis, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions³⁵.

d) Article 46.05 – Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Le montant imputé à cet article (68.207 milliers d'euros)³⁶ est identique à celui imputé en 2009 mais est supérieur de 338 milliers d'euros à la prévision ajustée pour 2010 (budget communautaire).

Le montant définitif de l'intervention pour l'exercice 2010 étant fixé à 68.976 milliers d'euros, l'État aurait dû majorer de 1.194 milliers d'euros (au titre de solde définitif pour années antérieures) le montant alloué en 2011. La Cour observe cependant que l'État a maintenu le montant alloué en 2009 et 2010 dans son budget 2011, et ce en méconnaissance des dispositions de l'article 62 de la loi spéciale de financement.

e) Remarques communes aux moyens transférés par l'État

▪ Fixation des moyens définitifs pour l'année 2010

Le budget des voies et moyens de l'État pour l'année 2011 fixe le montant définitif des moyens attribués à la Communauté française pour l'année 2010 à 8.014,3 millions d'euros (hors intervention inscrite à l'article 46.05). Ces montants ont été calculés sur la base des paramètres figurant dans le budget économique du 26 janvier 2011 (un taux d'inflation de 2,19 % et un taux de croissance réelle du PIB de 2,0 %), d'un coefficient de répartition du nombre d'élèves de 43,22 % pour la Communauté française et de 56,78 % pour la Communauté flamande³⁷ et d'un indice de dénatalité estimé à 1,0343.

La Cour a pu vérifier l'exactitude de ce montant. Il se décompose comme suit :

- 299,0 millions d'euros pour la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision, montant supérieur de 1,7 million d'euros aux avances versées en 2010 ;
- 2.036,2 millions d'euros pour la partie attribuée de l'IPP, montant supérieur de 38,6 millions d'euros aux avances versées en 2010 ;

³⁴ Telles que modifiées par celles de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

³⁵ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné sous le vocable « la loi spéciale de financement ».

³⁶ Ce montant se ventile comme suit :

- 425 milliers d'euros au titre de solde des exercices antérieurs ;
- 67.782 milliers d'euros au titre de part attribuée pour l'année 2010.

³⁷ Ces coefficients sont basés sur les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2009-2010 que la Cour a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000. Ces résultats ont été transmis au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat par lettres du 6 octobre 2010.

- 5.679,1 millions d'euros pour la partie attribuée de la TVA, montant supérieur de 79,7 millions d'euros aux avances versées en 2010.

Au total, la Communauté française pourra prétendre en 2011 à un supplément de dotation de 120,0 millions d'euros.

▪ ***Intérêts rythme et intérêts solde***

En application de la convention visée à l'article 54, § 1^{er}, 3^e alinéa, de la loi spéciale de financement, la procédure de versement – par douzièmes provisoires – des parties attribuées des impôts partagés donne lieu, lors du décompte définitif, à un calcul d'intérêts, dits « intérêts rythme »³⁸ et « intérêts solde »³⁹.

Le 31 décembre 2010, la Communauté française s'est acquittée, pour l'année 2009, de 279 milliers d'euros au titre d'intérêts solde et de 4.719 milliers d'euros au titre d'intérêts rythme à la charge des crédits de l'année 2010. Ce dernier montant est notamment lié à la décision de l'État d'autoriser le report à la fin de l'année 2009 du versement du précompte professionnel.

La Cour relève, par ailleurs, que le litige concernant les intérêts rythme et solde, réclamés par l'État relativement à l'année 2007 (notification officielle du 4 novembre 2008), est toujours pendant. On rappellera que la Communauté française n'a versé que la partie incontestablement due (6,2 millions d'euros) des 7,0 millions d'euros que l'État lui réclamait, car ce dernier ne lui a pas fourni les explications qu'elle souhaitait concernant le calcul des montants réclamés.

▪ ***Détermination des moyens supplémentaires attribués à la Communauté française⁴⁰ en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001***

En comparant les montants (définitifs) octroyés depuis 2002 à la Communauté française en matière de part attribuée de la TVA, avec ceux qu'elle aurait perçus en application des dispositions originelles de la loi spéciale de financement, la Cour a calculé le montant du refinancement de la Communauté française consécutif à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

Il en ressort que la quote-part définitive de la Communauté française pour l'année 2010 dépasse de 582,8 millions d'euros (près de 11,5 %) le montant qui lui aurait été octroyé sur la base des anciennes dispositions.

Par ailleurs, au cours de la période 2002-2010, la Communauté française a bénéficié de moyens supplémentaires à hauteur de 3.379,1 millions d'euros (soit + 8,8 %).

³⁸ Les intérêts rythme sont calculés sur la base de la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

³⁹ Les intérêts solde sont établis sur la base de l'écart entre les montants réellement versés au cours d'une année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année.

⁴⁰ Hors dotation compensatoire de la redevance radio et télévision. Celle-ci ne peut en effet être considérée comme un refinancement de la Communauté française puisqu'elle est destinée à compenser la perte financière subie par celle-ci, suite à la régionalisation de cette redevance.

Tableau 22 – Refinancement de la Communauté française

Part attribuée de la TVA	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Loi spéciale du 16 janvier 1989	4.194.766	4.277.636	4.384.688	4.517.313	4.611.817	4.708.561	4.936.507	4.961.999	5.096.325
Loi spéciale du 13 juillet 2001	4.274.676	4.417.578	4.585.469	4.867.593	5.012.904	5.238.248	5.548.622	5.444.498	5.679.144
Refinancement	79.910	139.942	200.781	350.280	401.087	529.687	612.115	482.499	582.819

1.1.2. Moyens transférés par la Région wallonne et par la Commission communautaire française – Article 46.08 – Interventions de la Région wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

Cette intervention, découlant du maintien, dans l'enseignement spécial, d'élèves âgés de plus de 21 ans, était à l'origine due par l'AWIPH⁴¹, pour ce qui concerne la Région wallonne, et par le SBFPH⁴², pour la partie afférente à la Commission communautaire française.

Toutefois, depuis 2007, les seules perceptions imputées à cet article concernent l'intervention du SBFPH, les derniers montants dus par l'AWIPH ayant été réglés en 2006⁴³.

En 2010, le SBFPH a versé à la Communauté française les montants réclamés pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011 (99 milliers d'euros par année), lesquels sont notifiés annuellement au mois de novembre.

Par ailleurs, l'administration de la Communauté française, ayant constaté que le SBFPH n'avait pas versé le montant dû pour l'année scolaire 2003-2004, elle lui a adressé une nouvelle déclaration de créance, d'un montant de 119,0 milliers d'euros, le 9 juillet 2008. Le SBFPH s'est acquitté de ce montant au mois de décembre 2010.

Au total, c'est donc un montant de 317 milliers d'euros qui a été imputé à cet article en 2010, soit 117 milliers d'euros de plus que prévu.

1.2. LES RECETTES DIVERSES

Le tableau ci-après présente les recettes diverses imputées en 2010, réparties par article budgétaire.

⁴¹ Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

⁴² Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

⁴³ La convention conclue entre l'AWIPH et la Communauté française, qui expirait au terme de l'année scolaire 2002-2003, n'a pas été reconduite.

Tableau 23 – Recettes diverses

RECETTES DIVERSES		2010			2009
		Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
Remboursement de rémunérations		22.587	26.409	116,9%	25.093
11.01	Enseignement et services d'administration	10.000	13.205	132,0%	12.979
11.02	Enseignants mis à la disposition d'ASBL	200	0	0,0%	52
11.03	Enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission et redevances	12.387	13.205	106,6%	12.061
11.41	Quote-part du personnel dans les titres-repas	1.220	1.126	92,3%	1.297
12.01	Versement des avances de fonds non utilisées	2.000	4.463	223,2%	3.371
16.01	Produits divers	8.042	4.507	56,0%	5.312
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	0	540	-	984
Droits d'inscription		4.082	3.779	92,6%	3.719
16.03	Enseignement à distance	250	126	50,6%	122
16.04	Enseignement artistique à horaire réduit	3.612	3.616	100,1%	3.555
16.05	Enseignement de promotion sociale	220	37	16,8%	42
16.07	Redevance CHU Liège	8.924	8.924	100,0%	8.924
16.15	Remboursement des rémunérations - Fonds des sports	4.218	0	0,0%	4.218
Droits		2.000	2.372	118,6%	2.279
16.21	Equivalence des diplômes obtenus à l'étranger	2.000	2.368	118,4%	2.275
16.22	Homologation des certificats et diplômes	0	3	-	4
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	3.950	4.397	111,3%	4.283
Interventions du Forem et d'Actiris		72.593	63.536	87,5%	72.475
49.37	Rémunérations des ACS - APE	58.372	48.799	83,6%	59.468
49.38	Rémunérations du personnel dans le cadre de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982	3.500	3.742	106,9%	2.044
49.39	Rémunérations des PTP	10.721	10.994	102,6%	10.963
Vente de biens patrimoniaux		75	74	99,2%	74
76.01	Droits réels sur immeubles	0	0	-	0
76.02	Autres biens patrimoniaux	75	74	99,2%	74
76.03	Recettes diverses en capital	0	14	-	2
TOTAL		129.691	120.141	92,6%	132.029

Les recettes imputées en 2010 sont inférieures de 9,6 millions d'euros aux estimations ajustées, ce qui correspond à un taux de réalisation de 92,6 %. Elles affichent par ailleurs une diminution de 11,9 millions d'euros (-9,0 %) par rapport aux recettes imputées l'année précédente.

Les principales recettes diverses appellent les commentaires suivants.

a) Article 11.01 – Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'État

Les recettes imputées en 2010 (13,2 millions d'euros) augmentent légèrement par rapport à l'exercice précédent (13,0 millions d'euros). Elles dépassent les prévisions de 3,2 millions d'euros.

Elles concernent principalement les sommes perçues par le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant. Ces dernières recettes se sont élevées en 2010 à 8,6 millions d'euros (8,4 millions d'euros en 2009). Les droits constatés durant l'exercice ont atteint 8,9 millions d'euros (9,0 millions d'euros en 2009). Le nombre d'ordres de remboursement notifiés aux débiteurs, au cours de l'année 2010, s'est chiffré, quant à lui, à 6.405 (7.983 en 2009).

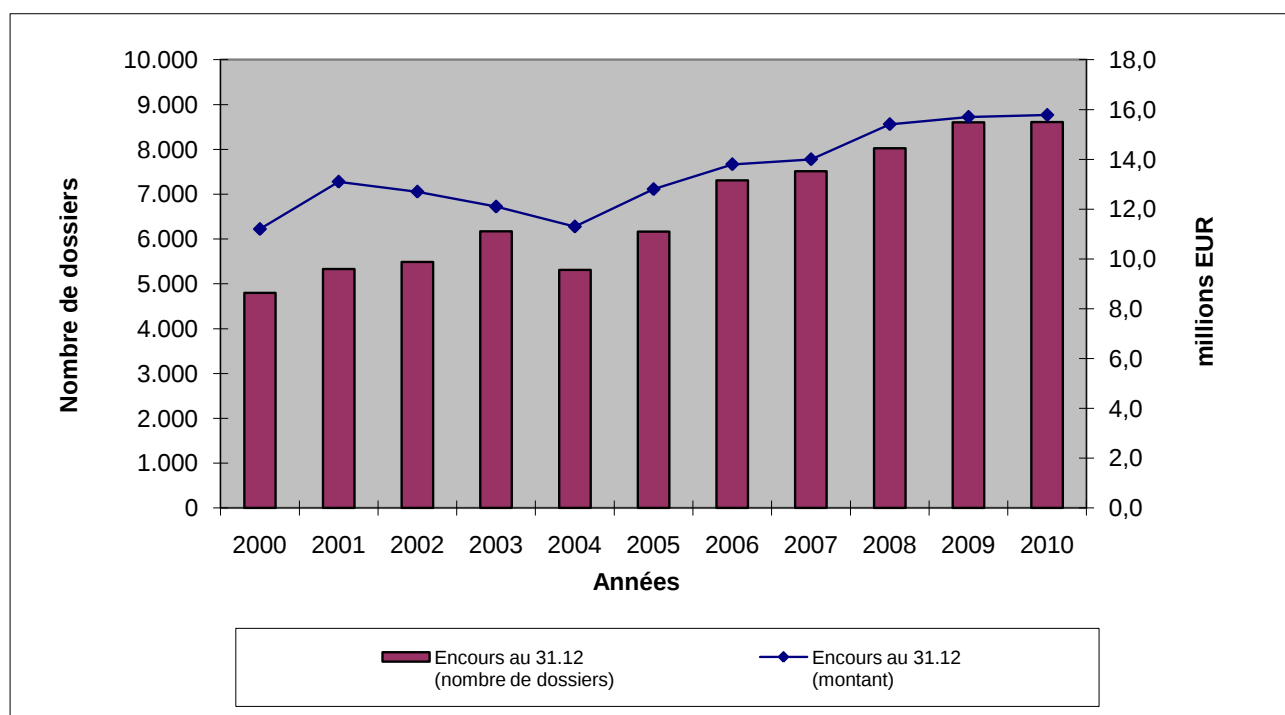
Le total des droits restant à recouvrer pour ce service s'élève à 15,8 millions d'euros au 31 décembre 2010, ce qui correspond à une augmentation de 0,1 million d'euros par rapport à l'année précédente. Ce montant représente 8.522 créances individuelles (8.602 à la fin de l'année 2009 et 8.027 à la fin de l'année 2008).

Tableau 24 – Répartition – par année de constatation – des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2010

Droits restant à recouvrer				
Année	Nombre	%	Montant	%
≤ 2000	1.135	13%	4.020.307,58	25,5%
2001	270	3%	782.439,54	5,0%
2002	238	3%	482.663,51	3,1%
2003	328	4%	588.421,55	3,7%
2004	346	4%	660.446,05	4,2%
2005	382	4%	805.360,86	5,1%
2006	341	4%	951.066,90	6,0%
2007	540	6%	1.232.060,02	7,8%
2008	1.110	13%	1.341.678,31	8,5%
2009	1.558	18%	1.821.054,52	11,5%
2010	2.274	27%	3.092.374,58	19,6%
Total	8.522	100%	15.777.873,42	100%

(en euros)

Le tableau ci-dessus souligne le montant des droits restant à recouvrer (4,0 millions d'euros) pour les années 2000 et antérieures (en diminution de 0,3 million d'euros par rapport à l'année précédente).

Figure 5 – Évolution de l'encours des droits constatés

La figure ci-dessus indique la croissance continue de l'encours depuis 2004. Celle-ci s'explique notamment par le comportement des débiteurs (contestation des sommes réclamées, procès judiciaires, défaut de réaction aux courriers expédiés, demande d'étalement des remboursements sur de longues périodes) et par l'insuffisance des moyens mis à la disposition du service chargé de la récupération, l'empêchant de suivre de manière rapprochée tous les dossiers dont il a la charge.

b) Article 16.01 – Produits divers

Le montant perçu en 2010 s'élève à 4,5 millions d'euros, ce qui correspond à une diminution de 0,8 million d'euros (-15,2 %) par rapport à l'exercice précédent. Les recettes imputées sont par ailleurs inférieures de 3,5 millions d'euros aux estimations. La Cour relève que, dans son rapport relatif au projet de budget initial pour l'année 2010, elle avait signalé la surestimation des prévisions inscrites à cet article.

Le montant imputé comprend les recettes encaissées par les cellules administratives chargées de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction suite à un accident de travail ou privé. Ces recettes se sont élevées à 1.054 milliers d'euros en 2010 (1.160 milliers d'euros en 2009). L'encours des droits restant à recouvrer (18,3 millions d'euros) progresse, quant à lui, de 3,4 millions d'euros (+22,9 %) par rapport au 31 décembre 2009.

c) Article 29.01 – Intérêts de placement et produits de la gestion de la dette

Les recettes imputées à cet article (4,4 millions d'euros) présentent une augmentation de 0,1 million d'euros (+ 2,7 %) par rapport à l'année précédente et un surplus de 0,4 million d'euros par rapport aux prévisions.

Ces recettes proviennent essentiellement de la gestion de la dette (4,0 millions d'euros), plus particulièrement des opérations de SWAP (contrats de « basis SWAP » ou SWAP d'intérêts, souscrits en vue de couvrir les émissions des billets de trésorerie de la Communauté française, et plus spécialement le paiement des intérêts subséquents) pour un montant de 3,9 millions d'euros, et des produits de placement, pour un montant de 0,1 million d'euros.

d) Article 49.37 – Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale

Les recettes imputées en 2010 s'élèvent à 48,8 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 10,7 millions d'euros par rapport à 2009 (-17,9%) et un écart de -9,6 millions d'euros par rapport à la prévision ajustée.

Les divergences d'interprétation de la convention de 2007⁴⁴, que la Cour avait évoquées dans le cadre de son audit du Forem en 2009 et dans ses deux dernières préfigurations, n'ont toujours pas été tranchées à ce jour. Cette situation a pour conséquence que des déclarations de créances transmises par la Communauté française, à hauteur d'un montant global de 13,7 millions d'euros au 31 décembre 2010, sont tenues en suspens par le Forem. À ce sujet, la Cour rappelle que lors de la séance de la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et des Sports du Parlement de la Communauté française du 29 mars 2010⁴⁵, le vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports avait signalé que ces divergences étaient débattues au sein du comité d'accompagnement de la convention APE.

e) Article 49.38 – Contributions du Forem et d'Actiris dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur du non-marchand

Les recettes imputées en 2010 (3,7 millions d'euros) sont supérieures de 1,7 million d'euros (+83,1 %) à celles de l'année précédente et de 0,2 million d'euros par rapport aux prévisions. Cette augmentation par rapport à l'année précédente s'explique notamment par le versement de soldes relatifs à deux conventions ACS conclues avec Actiris pour les années 2008 et 2009 (1,2 million d'euros).

⁴⁴ Ces divergences d'interprétation de la convention « APE enseignement » du 13 décembre 2007 portent, d'une part, sur le nombre de points alloués et, d'autre part, sur la justification de l'utilisation des subventions.

⁴⁵ Doc. parl. Comm. fr., 718 (2008-2009) – N° 2.

**f) Aperçu des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2010
(recettes générales)**

Tableau 25 – Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2010

Type de recettes	Droits constatés restant à recouvrer au 31.12.2009	Domaines, solde des droits en plus et en moins	Droits constatés en 2010	Perceptions de 2010	Droits restant à recouvrer au 31.12.2010
	[1]	[2]	[3]	[4]	[1]-[2]+[3]-[4]
11.01 Enseignement et service d'administration	15.888	270	9.723	9.325	16.016
11.03 Enseignants mis à la disposition d'ASBL	5.580	17	13.041	13.050	5.554
16.01 Produits divers	16.373	3.809	9.287	1.752	20.099
16.05 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	111	0	27	37	101
49.37 Rémunérations des ACS-APE	14.795	5	49.798	48.785	15.803
49.38 Rémunérations payées dans le cadre de l'AR n° 25 du 24 mars 1982	35	4	21	21	31
49.39 Rémunérations des PTP	442	7	5.235	5.323	348
76.03 Recettes diverses en capital	8	0	0	8	0
TOTAL	53.231	4.112	87.132	78.299	57.952

Ce tableau reprend les articles de recettes générales qui donnent lieu à des droits constatés.

L'encours des droits constatés restant à recouvrer en fin d'année a augmenté au cours de l'exercice 2010 (+4,7 millions d'euros).

Cette augmentation concerne essentiellement les produits divers (+3,7 millions d'euros) et les rémunérations des ACS-APE (+1,0 million d'euros).

L'augmentation de l'encours des droits constatés dans les produits divers concerne essentiellement la cellule des accidents du travail (+3,0 millions d'euros). Cette augmentation s'explique notamment par les périodes d'absence des deux comptables qui se sont succédé en 2010 et par l'augmentation des contestations introduites par les débiteurs (compagnies d'assurances).

L'augmentation de l'encours des droits constatés dans les produits divers concerne également les droits d'inscription de l'enseignement secondaire de la direction générale de l'enseignement obligatoire (+0,4 million d'euros). Les droits constatés dans ce domaine ont plus que doublé par rapport à l'année dernière (1.419 milliers d'euros en 2010 et 690 milliers d'euros en 2009), notamment en raison des contrôles renforcés dans les écoles, d'une meilleure collaboration avec les services de vérification et du nombre croissant d'étudiants étrangers.

Par ailleurs, l'augmentation des droits constatés en matière de remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS – APE (+1,0 million d'euros), s'explique notamment par le défaut de règlement du litige opposant le Forem à la Communauté française (cf. supra).

Le tableau suivant donne un aperçu global de l'ancienneté de l'ensemble des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2010.

Tableau 26 – Répartition – par année de constatation – des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2010

Années	Droits constatés	%
≤ 2001	4.365,7	7,5%
2001	2.339,5	4,0%
2002	616,5	1,1%
2003	918,8	1,6%
2004	3.681,8	6,4%
2005	2.749,1	4,7%
2006	3.172,0	5,5%
2007	3.578,9	6,2%
2008	16.107,7	27,8%
2009	7.871,2	13,6%
2010	12.550,7	21,7%
	57.951,9	100%

L'encours des droits nés depuis plus de 5 ans⁴⁶ s'élève à 14,7 millions d'euros (25,3 %), alors qu'au 31 décembre 2009, il se chiffrait à 12,8 millions d'euros⁴⁷. Ce constat s'explique par le fait que les perceptions réalisées en 2010 relativement aux droits nés au cours des années 2005 et antérieures (totalisant un montant total de 15,6 millions d'euros fin 2009) n'ont pas dépassé 1,0 million d'euros.

⁴⁶ Droits constatés au cours des années 2005 et antérieures.

⁴⁷ Droits constatés au cours des années 2004 et antérieures.

2. DÉPENSES (CRÉDITS NON DISSOCIÉS ET DISSOCIÉS)

2.1. CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX. GESTION DES IMMEUBLES – DO 13 – IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (PROGRAMME 1) – MAINMORTE

Dans sa précédente préfiguration, la Cour avait signalé que, jusqu'en 2009, la Communauté française n'avait jamais payé à la Région de Bruxelles-Capitale la mainmorte⁴⁸ (précompte immobilier sur les bâtiments dont la Communauté française est propriétaire à Bruxelles). Elle avait toutefois relevé que des négociations avaient été entamées par les trois parties à ce litige : la Communauté française, le SPF Finances⁴⁹ et la Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté française a proposé le paiement du principal et des frais (11,6 millions d'euros pour les enrôlements relatifs aux années 1994-2006), en contrepartie de l'abandon des intérêts de retard, qui avoisinaient le montant du principal. La Région de Bruxelles-Capitale a marqué officiellement son accord sur cette proposition⁵⁰.

La Communauté s'est engagée à payer la moitié du montant dû à la charge de son budget de l'exercice 2009 et le solde à la charge de celui de l'exercice 2010⁵¹. Ces engagements ont été respectés.

Par ailleurs, des crédits d'engagement et d'ordonnancement (2,9 millions d'euros) ont été inscrits au budget 2010 en vue de prendre en charge les précomptes immobiliers relatifs aux années 2007 et 2008 réclamés par le SPF Finances. Ces crédits ont été intégralement consommés, tant en engagement qu'en ordonnancement.

À l'heure actuelle, les précomptes immobiliers relatifs aux années 2006 à 2010 n'ont été que partiellement enrôlés. Sur la base de ces enrôlements et d'estimations réalisées par le ministère de la Communauté française, celle-ci serait encore redevable d'un montant total de 3,6 millions d'euros⁵².

2.2. CHAPITRE II – SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

2.2.1. Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport – DO 15

Les crédits non dissociés de cette division organique s'élèvent à 3,2 millions d'euros. Les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement ont été fixés respectivement à 48,2 millions d'euros et à 20,9 millions d'euros.

⁴⁸ Visée par l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier.

⁴⁹ Chargé de la perception de cet impôt pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵⁰ Formellement, la renonciation aux intérêts de retard relève pourtant de la seule compétence du directeur régional des contributions (article 417 du CIR).

⁵¹ Les crédits inscrits à l'AB 12.08.12 ont été majorés de 11,8 millions d'euros en engagement en 2009 et de 5,9 millions d'euros en ordonnancement en 2009 et 2010.

⁵² Ce montant se détaille comme suit : 414 milliers d'euros pour la période 1994-2006, 120 milliers d'euros pour 2007, 54 milliers d'euros pour 2008, 1.477 milliers d'euros pour 2009 et 1.493 milliers d'euros pour 2010.

Les crédits dissociés présentent un taux d'engagement et d'ordonnancement de respectivement 85,1% et 95,9%. L'allocation de base 43.32.23 (crédits dissociés) – *Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française*, créditée de 9,0 millions d'euros (en engagement) présente un taux d'engagement de 61,1%. Les engagements imputés concernent essentiellement la rénovation du bâtiment de l'Émulation à Liège en vue de l'installation du théâtre de la Place. Les charges d'intérêts reprises dans le tableau d'amortissement définitif de l'offre de BNP Paribas Fortis s'élèvent à 4,7 millions d'euros. L'administration a également imputé sur cette allocation de base un montant de 0,9 million d'euros relatif au dossier de construction d'une salle culturelle à Soignies⁵³.

Par ailleurs, deux projets, relatifs au musée communal de Molenbeek-St-Jean et aux anciennes brasseries de Berchem-Ste-Agathe, pour lesquels des crédits d'engagement étaient prévus à l'allocation de base 63.42.23 – *Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise* (1,2 million d'euros) n'ont pas été engagés au cours de l'année 2010.

2.2.2. Enfance – DO 19

Les crédits non dissociés inscrits à cette division organique s'élèvent à 227,1 millions d'euros, lesquels se répartissent inégalement entre le programme 1 – *Office de la naissance et de l'enfance* (225,5 millions d'euros) et le programme 2 – *Politique et accueil de l'enfance* (1,6 million d'euros).

Contrairement au programme 1, au sein duquel les crédits ont été entièrement engagés et ordonnancés, le programme 2 présente un taux d'ordonnancement de 8,2%, en raison de la prise tardive des arrêtés d'octroi des subventions.

Par ailleurs, la Cour critique l'imputation d'une subvention facultative de 200.000 euros, octroyée à l'ONE pour l'achat d'équipement au profit des milieux d'accueil, sur l'allocation de base 01.01.21⁵⁴ en lieu et place de l'allocation de base 52.46.21⁵⁵, expressément dédiée à ce type de dépenses.

2.2.3. Sport – DO 26

En 2010, les crédits non dissociés (32,5 millions d'euros) de cette division organique ont été engagés et ordonnancés à hauteur de respectivement 99,7% et de 79,2%. La majorité de ces crédits (20,9 millions d'euros) est inscrite au programme 3 – *Subventions diverses*.

⁵³ Cette imputation a été réalisée moyennant une diminution de 877.557,99 euros de l'engagement n° 0958458 imputé en 2009 à la charge de l'allocation de base 63.43.23, et un transfert vers l'allocation de base 43.32.23.

⁵⁴ AB 01.01.21 – Dépenses relatives à la politique de l'enfance.

⁵⁵ AB 52.46.21 – Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance.

Les crédits de ce programme visent essentiellement à soutenir les fédérations sportives reconnues. En 2010, les moyens inscrits aux allocations de base 33.20.35 – *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues* et 33.21.35 – *Subventions pour les plans programmes des fédérations sportives reconnues et de l'association visée à l'article 25, 1° du décret* (13,6 millions d'euros au total) ont été engagés dans leur totalité et présentent respectivement un taux d'ordonnancement de 99,8% et 68,5%.

Tableau 27 – Subventions aux fédérations sportives reconnues

A.B. 33.20.35 DO 26	2008	2009	2010
Crédits disponibles	4.563.000	5.541.000	5.701.000
Dépenses définitives	4.536.479	5.536.315	5.691.339
dont avances sur la subvention de l'année suivante	0	802.602	1.727.000
Reliquat	26.521	4.685	9.661
Taux d'ordonnancement	99,4%	99,9%	99,8%
A.B. 33.21.35 DO 26	2008	2009	2010
Crédits disponibles	6.253.000	8.107.000	7.863.000
Dépenses définitives	5.930.318	7.656.272	5.388.124
dont avances sur la subvention de l'année suivante	0	1.079.854	755.000
Reliquat	322.682	450.728	2.474.876
Taux d'ordonnancement	94,8%	94,4%	68,5%

(en euros)

À l'instar de l'année précédente, le décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2010 de la Communauté française comporte deux cavaliers budgétaires⁵⁶ autorisant l'utilisation des crédits du budget 2010 pour liquider des avances à valoir sur la subvention 2011.

Le total des avances pour l'exercice suivant, ainsi imputées et liquidées aux fédérations, s'élevait à 1,9 million d'euros au budget 2009 et à 2,5 millions d'euros au budget 2010 (+31,8%).

La Cour souligne à nouveau cette entorse au principe général d'annualité budgétaire. Cette dérogation à l'article 33, §§ 1 et 2, du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, a pour but d'éviter aux fédérations le recours à l'emprunt. Un procédé analogue à celui mis en place pour les subventions dans le secteur culturel, via l'intervention du fonds Écureuil, pourrait être transposé aux subventions octroyées aux fédérations sportives.

⁵⁶ Articles 4 et 5 de l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010.

2.3. CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

2.3.1. Paiement de la prime de fin d'année et des traitements de décembre

De 1984 à 2007, l'imputation et le paiement de l'intégralité⁵⁷ des traitements du mois de décembre ont été reportés au mois de janvier de l'année suivante. Depuis l'année 2008, les traitements nets pour le mois de décembre ont été à nouveau imputés et versés en décembre, l'imputation des prélèvements relatifs aux cotisations sociales et au précompte professionnel étant toujours reportée au mois de janvier, à la charge des crédits de l'exercice suivant.

De plus, depuis 2003, l'imputation des cotisations sociales et du précompte professionnel afférents à la prime de fin d'année (PFA) est également effectuée à la charge du budget de l'année suivante.

Aussi, le budget de l'année 2009 a supporté les cotisations sociales et le précompte professionnel relatifs à la PFA de 2008 et aux traitements de décembre 2008, et les montants nets de la PFA 2009 et des traitements de décembre 2009.

Quant au budget de l'année 2010, il a pris en charge les cotisations sociales et le précompte professionnel afférents à la PFA de 2009 et aux traitements de décembre 2009, ainsi que les montants nets de la PFA de 2010 et des traitements de décembre 2010. Le solde disponible de l'allocation de base 43.01.44 de la DO 52 a également permis l'imputation du précompte des traitements de décembre 2010 du personnel de l'enseignement secondaire officiel subventionné de plein exercice⁵⁸.

À cette exception près, la charge des cotisations sociales et du précompte professionnel afférents à la PFA de 2010 et aux traitements de décembre 2010 a donc été reportée sur le budget 2011.

Globalement, ces opérations ont abouti à accroître de 0,4 million d'euros les dépenses de rémunérations qui auraient dû être imputées à la charge de l'exercice 2010.

2.3.2. Méthode utilisée

Les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2009 et 2010 ne sont donc pas directement comparables et nécessitent des corrections particulières.

Afin de rattacher les charges de traitements à leur année d'origine, les dépenses de chaque exercice ont été diminuées des charges reportées de l'exercice précédent et augmentées des charges reportées à l'exercice suivant.

⁵⁷ Traitement net, cotisations sociales et précompte professionnel.

⁵⁸ Une opération similaire avait été effectuée dans le cadre du budget 2009.

La comparaison entre 2009 et 2010 des dépenses de traitements, ainsi rattachées à leur exercice respectif, a porté sur la variation hors indexation des crédits utilisés. Un différentiel d'inflation de 0,5 % a été appliqué en raison de l'indexation intervenue en octobre 2010 et de l'absence d'indexation en 2009. En ce qui concerne la DO 55 – *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles*, le différentiel d'inflation fait l'objet d'une pondération puisque les allocations des hautes écoles comportent une part destinée au fonctionnement⁵⁹.

2.3.3. Tendance générale (hors index)

Par rapport à l'exercice 2009, les dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors DO 41 – *Service général de l'Inspection*, DO 48 – *Centres PMS* et DO 55 – *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles*) augmentent globalement de 0,21 %.

Les dépenses augmentent de 3,55 % dans l'enseignement spécialisé, de 2,82 % dans l'enseignement préscolaire, de 2,16 % dans l'enseignement artistique et de 0,21 % dans l'enseignement primaire. L'enseignement secondaire de plein exercice, dont les dépenses sont réduites de 0,89 %, et l'enseignement de promotion sociale (-2,90 %) connaissent une évolution en sens inverse.

Ces hausses résultent notamment de la revalorisation forfaitaire (+ 1,0 %) des traitements intervenue le 1^{er} décembre 2010⁶⁰. Celle-ci n'a toutefois influencé les dépenses de l'exercice 2010 qu'à concurrence d'un douzième de pourcent.

Les dépenses pour l'enseignement supérieur hors universités et celles des centres PMS enregistrent, quant à elles, des augmentations de respectivement 0,11 % et 2,38 %.

2.3.4. Tendances par division organique (hors index)

DO 41 – Service général de l'inspection

Globalement, les dépenses du service général de l'inspection baissent de 6,10 %.

Les dépenses de traitements pour le personnel de l'inspection (programme 1) affichent une diminution de 9,09 %. En revanche, celles afférentes au personnel du service de conseil et de soutien pédagogique se caractérisent par une hausse de 1,60 %.

DO 48 – Centres P.M.S

L'augmentation globale de 2,38 % observée en 2010 est essentiellement liée à la progression des dépenses des réseaux subventionnés officiel (+ 3,74 %) et libre (+ 2,92 %). Les dépenses du réseau de la Communauté française sont stables (+ 0,13 %).

⁵⁹ La part pour le fonctionnement, estimée à 7 %, est déduite de la valeur de l'inflation pour l'année précédente.

⁶⁰ La revalorisation précédente des traitements remontait au 1^{er} décembre 2008 (+ 0,5 %). Une revalorisation des péculs de vacances est en outre intervenue en 2009.

DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Les dépenses de l'enseignement fondamental augmentent globalement de 0,94 % en 2010, et ce malgré la réduction de 2,66 % des dépenses afférentes aux agents contractuels subventionnés (ACS-APE).

L'évolution pour les personnels statutaires se différencie selon les réseaux. La hausse des dépenses dans l'enseignement préscolaire (+ 2,82 %) résulte principalement de celle observée dans le réseau subventionné libre (+ 4,15 %). Le réseau de la Communauté française et le réseau subventionné officiel présentent des progressions plus limitées (respectivement + 2,59 % et + 1,92 %).

La stabilité des dépenses dans l'enseignement primaire (+ 0,21 %) résulte de l'évolution divergente entre les réseaux subventionnés (+ 0,54 % pour l'officiel et + 0,36 % pour le libre) et le réseau de la Communauté française (-2,32 %).

DO 52 – Enseignement secondaire

La réduction globale (enseignement à horaire réduit et personnel ACS-APE inclus) des dépenses dans l'enseignement secondaire atteint 0,82 % en 2010.

Ainsi, les dépenses de traitements dans l'enseignement secondaire de plein exercice diminuent de 0,89 %, à la suite de la baisse observée dans le réseau de la Communauté française (-3,27 %) et le réseau officiel subventionné (-2,64 %). Les dépenses dans le réseau libre subventionné, restent, quant à elles, relativement stables (+ 0,66 %).

En revanche, la Cour relève la hausse (+ 7,56 %) enregistrée pour le personnel ACS-APE.

DO 53 – Enseignement spécialisé

La progression globale (personnel ACS-APE inclus) des dépenses de rémunérations dans l'enseignement spécialisé atteint 3,55 % en 2010.

Cette augmentation se répartit inégalement entre les réseaux. Les dépenses de traitements pour le personnel statutaire du réseau de la Communauté française présentent une hausse de 6,80 % et celles pour le réseau libre une hausse de 3,09 %. La progression des dépenses pour l'enseignement subventionné officiel se limite à 0,82 %.

Les dépenses totales des trois réseaux pour le personnel pédagogique, le personnel paramédical et le personnel ACS-APE affichent des augmentations respectives de 3,58 %, 3,36 % et 3,72 %.

DO 55 – Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles

Les dépenses de traitements (et de fonctionnement) pour les hautes écoles et les instituts supérieurs d'architecture restent stables (+ 0,11 %).

Ainsi, l'enveloppe totale accordée aux hautes écoles (incluant divers moyens d'équipement et de refinancement) a progressé de 0,91 %.

Les allocations de fonctionnement des hautes écoles sont en hausse pour le réseau libre subventionné (+ 2,33 %), stables pour le réseau officiel subventionné (+ 0,25 %) et en diminution pour le réseau de la Communauté (-1,11 %).

Quant aux dépenses hors enveloppe⁶¹, elles augmentent plus nettement (+ 4,29 %) en raison de la hausse des dépenses consacrées aux allocations familiales et aux congés de maternité.

Depuis l'année académique 2010-2011, les instituts supérieurs d'architecture sont intégrés aux universités. Les crédits de la division organique 55 ont donc été adaptés en conséquence.

Néanmoins, la Communauté française assure encore provisoirement la charge des traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal⁶².

Les dépenses globales pour l'enseignement supérieur d'architecture sont ainsi réduites de 23,33 %. La réduction des dépenses pour les subventions-traitements atteint 36,3 % dans l'enseignement libre subventionné et 20,6 % dans l'enseignement officiel subventionné. Les dépenses de traitements pour l'enseignement de la Communauté française progressent de 4,6 %.

DO 56 – Enseignement de promotion sociale

Les dépenses de l'enseignement de promotion sociale affichent une baisse globale de 2,90 % en 2010, laquelle résulte de celle enregistrée dans chaque réseau (-2,45 % pour le réseau de la Communauté française, -2,97 % pour le réseau officiel subventionné et -3,63 % pour le réseau libre subventionné).

DO 57 – Enseignement artistique

Les dépenses de traitements de l'enseignement artistique progressent de 2,16 %.

La hausse des dépenses pour l'enseignement supérieur (+ 2,18 %) est liée à celle observée dans le réseau de la Communauté française (+ 2,87 %) et dans le réseau libre subventionné (+ 2,30 %). Les dépenses du réseau subventionné officiel, demeurent, quant à elles, stables (+ 0,33 %).

En ce qui concerne l'enseignement à horaire réduit, les dépenses pour le réseau officiel subventionné sont en hausse de 1,62 %. Elles sont en revanche stables pour le réseau libre subventionné (+ 0,08 %).

2.4. CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

2.4.1. Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993⁶³

Sur la base du décompte définitif, établi en mai 2010, des dotations dues, pour l'année 2009, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, celles-ci étaient redevables à la Communauté française d'excédents de dotations pour un montant de

⁶¹ Dépenses qui ne sont pas à la charge des hautes écoles : personnel en disponibilité ou en mission (activités 41 à 44), allocations familiales, congés de maternité (activités 71 et 72).

⁶² Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecte en effet les pensions de ce personnel et nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral.

⁶³ Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 19 juillet 1993.

0,4 million d'euros⁶⁴. La Région wallonne et la Commission communautaire française se sont acquittées de leurs dettes respectivement les 30 juin et 31 décembre 2010.

En ce qui concerne l'année 2010, la Communauté française a payé à la Région wallonne et à la Commission communautaire française des avances pour des montants respectifs de 320,3 millions d'euros et 94,6 millions d'euros, conformes aux prévisions ajustées du budget 2010.

Du décompte arrêté en mai 2011, il ressort que les montants définitifs dus à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'année 2010 sont supérieurs de 3.924 milliers d'euros aux avances versées par la Communauté française.

Compte tenu des intérêts, la Communauté française devra verser à la Région wallonne et à la Commission communautaire française un montant total de 3.946 milliers d'euros⁶⁵. Ce montant devra être payé pour le 30 juin 2011.

2.4.2. Dotations supplémentaires

En 2010, la Communauté française a inscrit, dans son budget initial, un crédit de 12,5 millions d'euros à la nouvelle allocation de base 01.35.11 – *Dotation complémentaire à la Commission communautaire française* de la DO 90. Ce crédit traduisait la décision du gouvernement de la Communauté française de participer au refinancement de cette institution.

De plus, à l'occasion de l'ajustement du budget 2010, le gouvernement a réservé un montant de 100,0 millions d'euros au profit de la Région wallonne en vue de réduire les besoins de financement de cette entité. Cette aide était composée, d'une part, d'une dotation complémentaire de 42,3 millions d'euros, calculée proportionnellement à celle attribuée à la Commission communautaire française et inscrite à la nouvelle allocation de base 01.36.11 et, d'autre part, d'une dotation relative au désendettement de 57,7 millions d'euros, reprise à la nouvelle allocation de base 01.37.11.

Dans son rapport sur le projet d'ajustement du budget 2010⁶⁶, la Cour a relevé que l'attribution de ces trois dotations supplémentaires n'était fondée sur aucune base légale, les dispositions du décret II ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française⁶⁷.

Nonobstant ces remarques, un montant global de 112,5 millions d'euros a été liquidé par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française en 2010 au titre de dotations supplémentaires.

⁶⁴ 333 milliers d'euros pour la Région wallonne et 97 milliers d'euros pour la Commission communautaire française.

⁶⁵ 3.056 milliers d'euros pour la Région wallonne et 890 milliers d'euros pour la Commission communautaire française.

⁶⁶ La Cour a réitéré sa remarque dans son rapport sur le projet de budget 2011.

⁶⁷ L'article 7, § 6bis, du décret II prévoit par contre la possibilité de réduire ces dotations en modifiant le coefficient d'adaptation de commun accord entre les gouvernements concernés.

2.5. ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS À L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour a évoqué l'existence de plusieurs actions judiciaires contre la Communauté française, lesquelles pourraient avoir un effet non négligeable sur ses dépenses futures, si leur épilogue lui était défavorable.

Les considérations développées ci-après font le point sur l'évolution des principaux procès intentés contre la Communauté française.

2.5.1. Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État

Ce litige porte sur le paiement de diverses cotisations dues principalement pour une période (s'étalant du quatrième trimestre 1984 au quatrième trimestre 1988) antérieure à la communautarisation de l'enseignement et relatives au personnel enseignant du réseau libre subventionné. Le montant réclamé par l'ONSS s'élève – hors intérêts – à 64,5 millions d'euros. Deux jugements interlocutoires ont déjà été prononcés dans ce litige par le tribunal du travail de Bruxelles (les 2 juin 2003 et 7 octobre 2004). Dans son jugement du 2 juin 2003, le tribunal a dit pour droit que l'ONSS, en vertu des dispositions de l'article 61, § 1^{er}, alinéa 1, de la loi spéciale de financement, n'a plus qu'un adversaire, à savoir la Communauté française. Dans son jugement du 7 octobre 2004, le tribunal a estimé que les actions de l'ONSS à l'égard de la Communauté française et de l'État n'étaient pas prescrites mais qu'en raison de son inertie procédurale du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000, cet organisme ne pourrait prétendre aux intérêts judiciaires pour cette période. La Communauté française a interjeté appel de ces deux jugements.

Un troisième jugement a été rendu par le tribunal du travail de Bruxelles le 25 octobre 2005. Celui-ci a estimé que la Communauté française ne pouvait être condamnée au paiement des dettes relatives aux trimestres antérieurs au 1^{er} janvier 1989, lesquelles demeurent à la charge de l'État.

Le tribunal a condamné la Communauté française à payer à l'ONSS un montant de 155 milliers d'euros, majorations et intérêts compris, à augmenter des intérêts judiciaires calculés sur le principal, sauf au cours de la période d'inertie procédurale de l'ONSS s'étalant du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000. Étant donné que l'ONSS a renoncé à poursuivre les procédures dirigées à l'encontre de l'État, le tribunal n'a pas pu condamner ce dernier au paiement des sommes dont il est débiteur.

Le 16 février 2006, l'ONSS a déposé une requête d'appel contre ce jugement au greffe de la Cour du travail, en postulant, à titre principal, la condamnation de la Communauté française au paiement des sommes actualisées de 120,9 millions d'euros et 29,7 millions d'euros, augmentées des intérêts complémentaires et des dépens.

Dans son arrêt du 9 septembre 2010, la Cour du travail de Bruxelles a dit pour droit que l'État restait tenu des dettes de cotisations antérieures au 1^{er} janvier 1989, à l'exception des cotisations se rapportant au dernier trimestre de l'année 1988 qui sont à la

charge de la Communauté française. Pour les autres montants réclamés par l'ONSS, la Cour a décidé que la Communauté française a succédé aux droits et obligations de l'État.

Pour le surplus, la Cour du travail n'a pas fondamentalement réformé les jugements antérieurs, mais elle a ordonné la réouverture des débats afin de permettre à l'ONSS d'établir, contrairement, pour le 15 novembre 2010, un décompte des montants dus par l'État et la Communauté française.

Lors de l'audience du 31 mars 2011, la Cour d'appel a fixé les délais de procédure de la manière suivante :

- l'ONSS doit déposer une note explicative de son décompte pour le 15 avril 2011 ;
- l'État doit remettre ses observations pour le 19 mai 2011 et la Communauté pour le 26 mai 2011.

Les parties seront invitées à échanger leurs arguments sur ce décompte, au cours d'une audience fixée au 3 novembre 2011.

2.5.2. Litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française

À la suite du règlement définitif, intervenu en 2008, des litiges opposant la Communauté française à la province du Hainaut et à la faculté polytechnique de Mons, une seule procédure judiciaire reste en cours : celle intentée par la ville de Liège.

Par son jugement du 2 décembre 2005, le tribunal de première instance de Liège a condamné la Communauté française à payer à la ville de Liège une somme de 5,9 millions d'euros. Selon le jugement, ce montant représente l'incontestablement dû, les parties étant invitées à s'expliquer ultérieurement sur les soldes éventuels et sur les intérêts.

Les négociations entamées entre les deux parties n'ont pas abouti. Aussi, le 1^{er} février 2010, l'avocat de la ville de Liège a relancé la procédure.

L'affaire a été plaidée lors de l'audience du 6 avril 2011. La Communauté française a été condamnée par la Cour d'appel à payer une somme de 6,9 millions d'euros majorée des intérêts⁶⁸.

⁶⁸ Calculés au taux légal depuis le 29 décembre 1998 sur la somme de 1.428.435,47 euros, depuis le 22 décembre 1999 sur la somme de 1.739.435,65 euros, depuis le 28 décembre 2000 sur la somme de 2.126.971,81 euros et depuis le 27 décembre 2001 sur la somme de 1.578.947,70 euros.

2.5.3. Litige opposant le Centre liégeois de médecine préventive à la Communauté française

L'ASBL Centre liégeois de médecine préventive est un service agréé au sens du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

En date du 29 décembre 2006, cette ASBL a introduit une requête à l'encontre de la Communauté française, invoquant le fait que les moyens budgétaires, qui lui sont alloués dans le cadre de la promotion de la santé à l'école, sont inférieurs à ceux octroyés aux centres PMS de la Communauté française pour leurs missions de promotion de la santé à l'école.

Dans son jugement du 25 février 2009, le tribunal de première instance de Liège constate l'existence d'une inégalité globale entre les réseaux organisés et subventionnés par la Communauté française.

En conséquence, le tribunal a désigné un expert chargé de comparer le financement des missions de promotion de la santé à l'école du Centre liégeois de médecine préventive et d'un centre PMS de la Communauté française, fonctionnant à Liège et couvrant une population similaire. Le choix s'est porté sur le centre PMS sis rue Saint-Léonard.

Le 2 avril 2009, le ministre chargé de l'enseignement obligatoire a décidé d'interjeter appel du jugement précité. Cet appel vise particulièrement la manière dont la mission de l'expert a été définie par le juge, et notamment le postulat que 50 % des moyens des centres PMS de la Communauté française sont affectés aux missions de promotion de la santé à l'école.

Sur la base des critères fixés par le juge, l'expert a conclu que, selon les années, le financement des missions concernées dans le centre PMS choisi comme référence dépasse de 34 à 100 % celui octroyé au Centre liégeois de médecine préventive. Aussi, le montant du préjudice est évalué à 1,2 million d'euros pour les années scolaires 2002-2003 à 2007-2008.

Suite aux conclusions du rapport final de l'expert, des négociations entre parties ont été entamées.

Si l'issue judiciaire de ce litige était défavorable à la Communauté française, les 46 services de promotion de la santé à l'école, subsidiés par la Communauté française, pourraient réclamer à leur tour un complément de subventionnement. Dans ce cas, le ministère de la Communauté française devrait supporter des charges supplémentaires de l'ordre de 55 millions d'euros.

2.5.4. Litige opposant les universités à la Communauté française

Ce litige est relatif à la prise en charge par l'allocation de fonctionnement, pour les exercices 1971 à 1985, des dépenses d'assurance-groupe destinées à assurer une pension

complémentaire au personnel administratif et technique de l'UCL, de l'ULB, des FUSL, de la FUCAM et des FUNDP⁶⁹.

Il s'agit au départ d'une assignation de l'UCL visant à contraindre la Communauté française à prendre en charge les dépenses résultant de l'assurance-groupe, souscrite par l'UCL et ayant pris cours le 1^{er} janvier 1964 pour assurer aux membres de son personnel administratif et technique une pension équivalente à celle des membres du personnel administratif et technique des universités d'État (transférées ensuite à la Communauté française).

Par jugement contradictoire du 27 février 2009, le tribunal de première instance de Bruxelles a déclaré les demandes de l'UCL non fondées, de même que les interventions volontaires à la procédure introduites par l'ULB, les FUSL, la FUCAM et les FUNDP.

Le montant total de ce litige, qui est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Bruxelles, atteint 87,7 millions d'euros⁷⁰.

2.5.5. Litige opposant des agents du ministère de la Communauté française à celle-ci

Ce litige porte sur les retenues de 13,07 % opérées par la Communauté française sur les pécules de vacances de ses agents.

À ce jour, deux citations ont été introduites (respectivement par deux et vingt-quatre agents de la Communauté française) en vue d'obtenir le remboursement aux demandeurs de ladite retenue : la première citation porte sur les années 2005 à 2010 alors que la seconde porte sur les années 2001 à 2010. Le montant total de ces litiges avoisine 60 milliers d'euros.

Un seul acte de procédure a été posé. Il s'agit d'un avis de fixation de la première affaire à l'audience du 23 novembre 2011 du tribunal de première instance de Bruxelles.

Outre les deux instances évoquées ci-dessus, il convient de relever que la Communauté française a reçu 1.377 demandes de remboursement gracieuses.

À ce stade, il n'est pas possible d'évaluer précisément le préjudice potentiel pour la Communauté française en cas de condamnation au remboursement des retenues opérées.

⁶⁹ Université catholique de Louvain, Université libre de Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, Faculté universitaire catholique de Mons et Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.

⁷⁰ Les montants réclamés par les universités sont les suivants : 14,9 millions d'euros pour l'UCL, 67,4 millions d'euros pour l'ULB, 0,5 million d'euros pour les FUSL, 1,6 million d'euros pour la FUCAM et 3,4 millions d'euros pour les FUNDP.

3. FONDS BUDGÉTAIRES

3.1. ASSAINISSEMENT DES FONDS BUDGÉTAIRES

Historiquement, les recettes imputées à de nombreux fonds organiques inscrits au budget de la Communauté française étaient insuffisantes pour couvrir leurs dépenses (imputées à des crédits variables). De ce fait, chaque année, des fonds présentaient globalement une situation déficitaire en continuelle aggravation, en méconnaissance d'un des principes fondamentaux régissant le fonctionnement des fonds budgétaires, à savoir que le montant des dépenses doit rester dans les limites des recettes réalisées.

Cette situation découlait du recours inadéquat à des crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses, en particulier celles relatives au paiement des rémunérations de diverses catégories de personnel. Dans un souci d'assainissement budgétaire, le gouvernement de la Communauté française a supprimé dix fonds budgétaires en 2008, après régularisation de leurs soldes déficitaires.

Dans sa préfiguration précédente, la Cour a relevé que les mesures d'assainissement prises par le gouvernement n'avaient pas réglé tous les problèmes. En effet, elle avait constaté que :

- certains fonds avaient été maintenus alors que leur solde présentait de manière récurrente un découvert. Cette remarque visait notamment les fonds destinés aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta ;
- le fonctionnement de certains fonds méconnaissait le principe selon lequel les recettes des fonds organiques doivent être affectées à des dépenses déterminées⁷¹. Cette remarque visait notamment les fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale des différents réseaux⁷² ;
- plusieurs fonds n'avaient plus donné lieu à des recettes et des dépenses depuis au moins quatre exercices.

La Cour avait dès lors recommandé de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'assainissement budgétaire des fonds, aboutissant à la suppression de plusieurs d'entre eux.

Le gouvernement a donné suite à cette recommandation puisque les soldes des seize fonds budgétaires suivants ont été régularisés⁷³ au cours des mois de mars et avril 2011 afin de permettre leur suppression au 31 décembre 2011 :

- Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A) – article 06.03 ;

⁷¹ Article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

⁷² Dans ce secteur, les dépenses concernées sont régulièrement imputées à des crédits non dissociés et non aux crédits variables correspondants.

⁷³ En exécution des dispositions des articles 18 et 19 du budget général des dépenses pour l'année 2011.

- Fonds des actions communes du gouvernement avec le soutien du FIPI (C) – article 06.06 ;
- Fonds de développement de la presse écrite (A) – article 16.12 ;
- Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française (B) – article 16.16 ;
- Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale officiels subventionnés (B) – article 16.17 ;
- Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale libres subventionnés (B) – article 16.18 ;
- Fonds de la création cinématographique et audiovisuelle (A) – article 36.03 ;
- Fonds d'aide à la création d'œuvres multimédias (A) – article 36.90 ;
- Fonds relatif aux interventions des régions dans l'enseignement supérieur (A) – article 39.13 ;
- Fonds relatif aux interventions du FSE dans l'enseignement secondaire en alternance (A) – article 39.16 ;
- Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A) – article 40.07 ;
- Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n°25 dans le secteur non marchand – Sport (A) – article 49.33 ;
- Fonds pour l'équipement des écoles de promotion sociale (A) – article 49.34 ;
- Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta en exécution de l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi (B) – article 49.36 ;
- Fonds relatif aux interventions du FSE dans l'enseignement supérieur (A) – article 49.40 ;
- Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta en exécution de l'accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (B) – article 49.42.

3.2. FONDS A ET B

3.2.1. Situation détaillée des fonds A et B

La plupart des fonds ont amélioré ou stabilisé leur solde, à l'exception notamment du fonds relatif au financement du programme de vaccination et des fonds relatifs aux actions cofinancées par les fonds européens dans l'enseignement technique et professionnel ainsi que dans l'enseignement supérieur, dont les soldes se sont détériorés de respectivement 0,7 million d'euros, 2,5 millions d'euros et 1,3 million d'euros au cours de l'année 2010.

Tableau 28 – Situation détaillée des fonds A et B

FONDS BUDGETAIRES		Type	Solde au 01.01.10	Recettes	Dépenses	Solde au 31.12.10
06.04	Fonds des actions communautaires	B	354	239	147	446
39.14	Fonds pour le co-financement d'activités liées à la présidence belge de l'Union européenne	A	26	196	0	222
49.36	Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés - Plan "Rosetta" - Premier emploi - R.W.	B	-1.074	1.670	2.003	-1.408
49.42	Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés - Plan "Rosetta" - Premier emploi - Etat	B	-1.163	2.214	1.830	-779
16.08	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt	A	95	108	113	90
16.11	Fonds d'aide à la création radiophonique	B	840	1.070	474	1.436
16.12	Fonds de développement de la presse écrite	A	84	0	0	84
30.02	Fonds de subventionnement d'actions et mesures d'aide et de protection de la jeunesse	A	12.271	10.341	5.488	17.124
38.50	Fonds relatif à l'adoption	A	138	75	89	124
39.10	Fonds des infrastructures culturelles	A	3.620	0	0	3.620
40.07	Fonds de subventionnement aux centres de vacances	B	33	0	0	33
49.33	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 dans le secteur non marchand - Sport	A	8	0	0	8
49.43	Fonds relatif au financement du programme de vaccination	A	1.385	11.541	12.218	708
49.44	Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers	A		0		
86.01	Fonds de l'édition du livre	B	971	28	8	991
86.02	Fonds d'aide à la diffusion	B	30	8	9	30
06.03	Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration	A	86	0	0	86
16.16	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française	B	1.209	2.481	1.816	1.875
16.17	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale officiels subventionnés	B	5.104	4.733	3.456	6.381
16.18	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale libres subventionnés	B	4.886	3.172	2.210	5.849
28.01	Fondations, donations, legs et prix	B	357	157	158	356
30.01	Fonds destiné aux allocations d'études	B	65	503	431	137
39.06	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à horaire réduit	B	13.664	11.221	6.928	17.956
39.07	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement de promotion sociale	B	19.169	11.536	6.720	23.984
39.11	Fonds d'intervention de la RW - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	A	164	59	6	216
39.12	Fonds d'interventions du FSE - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	B	-2.624	0	2.506	-5.130
39.13	Fonds d'interventions de la RW - Equipement des Hautes écoles	A	310	0	0	310
39.15	Fonds d'intervention des Fonds européens - Enseignement supérieur	A	-1.515	0	1.277	-2.792
39.17	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à distance	B	187	29	0	216
49.34	Fonds pour l'équipement des écoles de promotion sociale	A	49	0	0	49
49.35	Fonds relatif aux interventions des régions	A	246	0	0	246

3.2.2. Commentaires sur les fonds A et B

a) Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta en exécution de l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi (article 49.36)

Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan Rosetta en exécution de l'accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (article 49.42)

Au cours de l'exercice 2010, la Communauté française a transmis à la Région wallonne et à l'État fédéral quatre déclarations de créances. Ces déclarations de créances portaient sur les sommes dues pour le trimestre écoulé, mais aussi sur des sommes non encore réclamées pour les périodes précédentes.

En 2010, la Région wallonne s'est acquittée d'un montant de 1,7 million d'euros relatif au solde des déclarations de créance de l'année 2009, à la première déclaration de créances 2010 et à une partie de la deuxième déclaration de créances 2010. Les droits

restant à recouvrer à la charge de la Région wallonne s'établissaient globalement à 1,4 million d'euros au 31 décembre 2010.

L'État fédéral a versé en 2010 un montant total de 2,2 millions d'euros correspondant au solde des déclarations de créances lui adressées en 2009 et en 2010 (pour les trois premiers trimestres). Au 31 décembre, il était encore redevable d'un montant de 0,7 million d'euros⁷⁴.

Les dépenses imputées s'étant élevées à respectivement 2,0 millions d'euros (fonds « Région wallonne ») et 1,8 million d'euros (fonds « État »), le solde débiteur global de ces deux fonds est resté stable en 2010 (-2,2 millions d'euros).

b) Fonds de subventionnement d'actions et de mesures d'aide et de protection de la jeunesse (article 30.02)

Les recettes imputées à cet article en 2010, qui se composent d'interventions de l'État relatives à la protection de la jeunesse ainsi que de récupérations d'allocations familiales et de parts contributives, se sont élevées à 10,3 millions d'euros. Ce montant est supérieur aux perceptions de l'année précédente (5,9 millions d'euros) ainsi qu'à la prévision inscrite au budget ajusté des voies et moyens (8,0 millions d'euros).

Cette augmentation est liée au versement par l'État des arriérés relatifs aux accords de coopération portant sur le stage parental⁷⁵ et l'offre restauratrice⁷⁶ (déclarations de créances établies en 2008 et 2009).

Ces accords de coopération, approuvés par le Parlement de la Communauté française le 25 mai 2007, prévoyaient le financement intégral des stages parentaux par l'État (jusqu'à concurrence de 455 stages par année civile pour la Communauté française) et un cofinancement des initiatives mises en œuvre par les services de médiation à hauteur de 2,0 millions d'euros (montant annuel indexé).

Les dépenses imputées sur ce fonds n'ayant pas dépassé 5,5 millions d'euros, son solde a progressé de 4,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2010 pour atteindre 17,1 millions d'euros au 31 décembre 2010. La Cour souligne toutefois que, la Communauté française n'ayant pas satisfait à l'ensemble des obligations prévues dans ces accords de coopération, elle devra rembourser à l'État près de 8,0 millions d'euros⁷⁷.

⁷⁴ Dont 313 milliers d'euros relatifs à l'exercice 2003.

⁷⁵ Accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement du stage parental visé à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

⁷⁶ Accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement de l'offre restauratrice visée à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

⁷⁷ Selon une estimation du ministère de la Communauté française.

c) Fonds des infrastructures culturelles (article 39.10)

Aucune recette et aucune dépense n'ont été imputées sur ce fonds en 2010, alors que des recettes, à concurrence de 3,9 millions d'euros, avaient été enregistrées en 2009.

Cette situation s'explique par la clôture de la programmation 2000-2006 des fonds européens et la mise en œuvre progressive des projets cofinancés dans le cadre de la programmation 2007-2013. Ainsi, les projets « Arsenic » et « 106 » liés à « Mons 2015 », concernés par cette nouvelle programmation, n'ont pas encore entraîné de dépenses, car ils n'en sont qu'à la phase de passation des marchés. Le début des travaux n'est envisagé qu'en 2012.

d) Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers (article 49.44)

À l'instar des exercices précédents, aucune opération, en recette comme en dépense, n'a été imputée en 2010 sur ce fonds, qui a été créé en vue de prendre en charge le coût de la lecture des tests FOBT⁷⁸ dans le cadre du programme de dépistage du cancer colorectal.

En effet, le protocole d'accord en matière de prévention du 28 septembre 2009 prévoit une intervention de l'INAMI à 100 % pour les coûts liés à la réalisation de ce test. Les modalités de liquidation de cette intervention n'ont toutefois pas encore été définies.

Le programme ayant été lancé en mars 2009 et se poursuivant à l'heure actuelle, les coûts liés aux tests sont imputés à la charge des crédits non dissociés de l'allocation de base 33.03.24⁷⁹ de la DO 16 – Santé.

e) Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française (article 16.16)**Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale officiels subventionnés (article 16.17)****Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale libres subventionnés (article 16.18)**

Ces trois fonds sont destinés à recevoir les recettes découlant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Afin de répondre aux besoins et demandes en formation des milieux socio-économiques et culturels, les pouvoirs organisateurs de ce type d'enseignement peuvent, en application des articles précités, conclure des conventions de formation avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. Ces conventions déterminent le pourcentage d'intervention financière du partenaire dans le coût de la formation organisée à sa demande. Ce coût étant

⁷⁸ Fecal Occult Blood Test.

⁷⁹ AB 33.03.24 – Prévention des cancers.

intégralement pris en charge, à titre d'avance, par le budget de la Communauté française, l'intervention du partenaire doit être récupérée a posteriori pour être versée aux fonds susmentionnés.

La récupération s'opère par l'intermédiaire d'un service centralisé du ministère de la Communauté française, auquel les établissements d'enseignement de promotion sociale doivent transmettre les conventions.

Les recettes imputées à ces trois fonds ont progressé de 6,6 millions d'euros en 2009 à 10,4 millions d'euros en 2010. Cette évolution s'explique principalement par :

- l'apurement de créances anciennes (relatives aux années 2004, 2005, 2006 et 2008) à la charge du Forem, liées aux « Carrefours emploi-formation » (1,3 million d'euros) et à des actions cofinancées par le FSE (0,5 million d'euros) ;
- la conclusion de conventions avec de nouveaux partenaires et le développement des conventions existantes⁸⁰.

Alors qu'aucune dépense n'avait été enregistrée au cours des deux exercices précédents, des dépenses ont été imputées à la charge de ces fonds en 2010 à concurrence de 7,5 millions d'euros.

Selon les informations transmises par le ministère de la Communauté française, ces imputations correspondent au coût des formations organisées dans le cadre de ces conventions (traitements des professeurs).

f) Fonds d'intervention du FSE – Enseignement à horaire réduit (article 39.06)

Les recettes et les dépenses imputées sur ce fonds se sont élevées à respectivement 11,2 millions d'euros et 6,9 millions d'euros en 2010⁸¹. En définitive, les opérations enregistrées au cours de cet exercice ont porté le solde du fonds à 18,0 millions d'euros au 31 décembre 2010.

En ce qui concerne les recettes, celles-ci se composent essentiellement d'interventions du FSE (via l'Agence FSE), de recettes liées à des projets développés dans le cadre du programme d'action européen Leonardo da Vinci (via l'AEF⁸²) ou de versements directs de l'EACEA⁸³.

⁸⁰ Par exemple, les conventions conclues avec Forem Conseil dans le cadre du PTP (programme de transition professionnelle), qui portaient sur un montant de 47.193,76 euros en 2008 (payé en 2009), ont atteint un montant de 217.564,53 euros en 2009 (payé en 2010).

⁸¹ Les prévisions de recettes, initialement fixées à 4,3 millions d'euros, avaient été portées à 10,3 millions d'euros à l'occasion de l'ajustement du budget 2010 sur la base des montants déjà encaissés au 1^{er} semestre 2010. Les crédits de dépenses s'élevaient, quant à eux, à 4,3 millions d'euros.

⁸² Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

⁸³ Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» de la Commission européenne.

Quant aux dépenses, elles consistent essentiellement en la prise en charge de traitements de personnel enseignant dans les CEFA⁸⁴ et CPMS (coûts a minima pour 2010 et solde définitif 2008⁸⁵).

g) Fonds d'intervention du FSE – Enseignement de promotion sociale (article 39.07)

Dans sa préfiguration précédente, la Cour avait relevé que les dépenses imputées à la charge de ce fonds (0,6 million d'euros en 2009) se limitaient aux frais de fonctionnement du CCG-EPS⁸⁶, alors que le coût (3,3 millions d'euros en 2009) des actions menées par les établissements scolaires de promotion sociale était supporté par des crédits non dissociés.

Le principe de l'affectation des recettes à des dépenses bien déterminées qui s'impose au fonctionnement d'un fonds budgétaire n'était donc pas respecté et la Cour avait proposé la suppression de ce fonds.

Les recettes enregistrées en 2010 (11,5 millions d'euros) consistent en divers versements de l'Agence FSE relatifs à des dossiers de soldes concernant les années de 2004 à 2009.

Les dépenses imputées en 2010 (6,7 millions d'euros) se composent :

- des traitements des chargés de mission et du personnel administratif affectés au CCG ;
- d'avances de fonds destinées à couvrir les dépenses courantes du CCG ;
- de remboursements des coûts de consommation aux établissements scolaires pour les années 2006 et 2007 ;
- de remboursements à l'agence FSE de trop-perçus relatifs à la programmation 2000-2006;
- du paiement des abonnements SNCB du personnel du CCG.

La Cour souligne à nouveau que le coût des actions menées par les établissements scolaires de promotion sociale (4,1 millions d'euros en 2010⁸⁷) n'a pas été imputé sur les crédits variables *ad hoc*.

Partant, le solde de 24,0 millions d'euros qu'affichait ce fonds au 31 décembre 2010 (+ 4,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente) ne reflète pas le bilan financier des actions concernées.

⁸⁴ Centre d'éducation et de formation en alternance.

⁸⁵ Les rapports de solde définitifs sont introduits en N+2.

⁸⁶ Centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale.

⁸⁷ Selon les informations transmises par le ministère de la Communauté française.

***h) Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel
(article 39.12)***

À l'instar des années précédentes, aucune recette n'a été imputée sur ce fonds en 2010, en raison des retards encourus pour la validation des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets cofinancés par le FEDER.

Pour rappel, le fonds budgétaire pour l'enseignement technique et professionnel a été modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006⁸⁸.

Ce fonds est destiné à recevoir le cofinancement du FEDER pour des projets de modernisation des équipements pédagogiques dans les établissements d'enseignement qualifiant ainsi que pour la création des centres de technologie avancée (CTA), en application du décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

Ces interventions du FEDER s'inscrivent dans le cadre des objectifs « Convergence » (pour la province du Hainaut) et « Compétitivité et emploi » (pour le reste du territoire) de la programmation 2007–2013 de l'Union européenne.

Quel que soit le projet (modernisation des équipements pédagogiques ou création des CTA), le mode de financement est le même. Pour ce qui concerne la part couverte par le FEDER, les dépenses sont préfinancées par la Communauté française, à la charge du fonds. La part du financement dévolu à la Communauté française est imputée, quant à elle, à la charge de crédits non dissociés.

La création des CTA ayant pris du retard, les premiers marchés publics relatifs à l'exécution des projets n'ont été passés qu'en 2008 et les premiers engagements et ordonnancements n'ont été réalisés qu'en 2009.

En ce qui concerne la modernisation des équipements pédagogiques, les arrêtés de subventionnement ont été pris à la fin de l'année 2008. Ces subventions sont destinées à couvrir, à hauteur de 80 %, le coût total des équipements dont les établissements ont prévu l'acquisition. Les 20 % restants sont à la charge de ces derniers. Les subventions sont liquidées en 2 tranches, une première tranche de 80 %, lors de l'adoption de l'arrêté de subvention, et un solde dans les 2 mois de la production des pièces justificatives du marché public passé par l'établissement bénéficiaire.

La liquidation des premières tranches de subventions aux établissements dont les projets ont été retenus, a été effectuée en janvier 2009. La moitié de ce subventionnement sera remboursée par le FEDER, moyennant la production de pièces justificatives probantes.

⁸⁸ Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le fonds écureuil de la Communauté française.

Au 31 décembre 2010, la Communauté française avait préfinancé des dépenses à hauteur de 5.130 milliers d'euros à la charge de ce fonds. Des déclarations de créances ont été introduites auprès de la Région wallonne, gestionnaire de ces projets pour le compte du FEDER, mais aucun remboursement n'était encore intervenu en date du 30 avril 2011. La Cour rappelle que la finalité d'un fonds budgétaire n'est pas de préfinancer des dépenses mais d'affecter des recettes bien circonscrites à des dépenses déterminées.

i) Fonds d'intervention des fonds européens – Enseignement supérieur (article 39.15)

À l'instar des années précédentes, aucune recette n'a été imputée en 2010 sur ce fonds qui est destiné au préfinancement des interventions du FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 pour l'enseignement supérieur (14,3 millions d'euros sur la période).

Par contre, des avances sur subventions y ont été imputées à concurrence de 1,3 million d'euros, ce qui porte le solde négatif du fonds à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2010, correspondant au préfinancement des subventions pour les exercices 2008 et 2009.

La Cour relève que la création d'un centre de coordination et de gestion des fonds structurels (CCG) pour l'enseignement supérieur, pourtant prévue à l'article 34 du décret du 1^{er} février 2008⁸⁹, n'a pas été pleinement concrétisée à ce jour. En effet, aucun comptable n'a été désigné en vue de la récupération des interventions européennes et les modalités de la collaboration avec l'Agence FSE ne sont pas encore définitivement adoptées (notamment pour l'approbation et la certification des dépenses).

En ce qui concerne le fonctionnement de ce fonds, la Cour renvoie aux remarques qu'elle a formulées ci-dessus concernant le fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel.

j) Recommandations générales en ce qui concerne les fonds enregistrant des interventions des fonds européens

L'ensemble de ces fonds pose problème étant donné qu'ils dérogent fondamentalement aux dispositions de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État⁹⁰. En effet, des ordonnancements sont régulièrement effectués au-delà du crédit disponible que présentent ces fonds. Par ailleurs, une partie des dépenses destinées à être imputées à la charge de ces crédits variables est en réalité imputée à la charge de crédits ordinaires du budget général des dépenses. En conséquence, la Cour recommande qu'à l'instar de la Région wallonne, les opérations relatives aux fonds européens soient reprises à

⁸⁹ Décret du 1^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur.

⁹⁰ Cf. supra point 3.1.

la section particulière. Pareil transfert permettrait par ailleurs de mieux rendre compte du fait qu'il ne s'agit pas d'opérations budgétaires de la Communauté française mais bien d'opérations pour compte de tiers.

3.3. FONDS C – FONDS LOTERIE NATIONALE

En vertu des dispositions du décret-programme du 17 décembre 2003⁹¹, ce fonds est destiné à enregistrer les montants en provenance de la Loterie nationale et les subventions octroyées grâce à ces recettes, selon le plan de répartition annuel arrêté par le gouvernement.

L'article 62bis de la loi spéciale de financement, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoit qu'un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie nationale est, à partir de l'année budgétaire 2002, octroyé aux Communautés française et flamande.

En 2010, un montant de 24,5 millions d'euros a été encaissé à ce titre par la Communauté française. Il se répartit comme suit :

- la troisième tranche (20 % du montant attribué par la Loterie nationale) pour l'année 2009 : 4,9 millions d'euros ;
- les première et deuxième tranches (respectivement 50 % et 30 % du montant attribué) pour l'année 2010 : 12,3 millions d'euros et 7,4 millions d'euros.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française s'est engagée à ristourner à la Commission communautaire française et à la Région wallonne une partie (environ un quart) de ces recettes pour le financement des matières qui leur ont été transférées. Au cours de l'exercice 2010, les versements ont été effectués dans des délais plus courts (moins d'un mois en moyenne) que ceux fixés par cette convention, à savoir 90 jours à compter de la perception des montants attribués par la Loterie nationale.

Outre la Région wallonne et la Commission communautaire française, le FNRS, l'ONE et l'ADEPS (fonds des sports) bénéficient de manière récurrente de subventions financées par les interventions de la Loterie nationale. Le solde de ces interventions est réparti entre de nombreux bénéficiaires (505 subventions allouées par la Communauté française en 2010), dont la plupart relèvent du secteur de la culture.

⁹¹ Décret-programme du 17 décembre 2003 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le recouvrement des créances, la RTBF, les experts et les commissaires aux comptes du gouvernement, l'École d'administration publique de la Communauté française, l'ETNIC, l'aliénation des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, les institutions universitaires, les statuts des personnels de l'enseignement, les centres psycho-médico-sociaux, les centres de vacances, le sport, l'éducation permanente et les infrastructures culturelles.

Tableau 29 – Dépenses du Fonds Loterie nationale

Bénéficiaires	Subventions 2010
Région wallonne	5.844.382,18
Commission communautaire française	1.667.167,72
FNRS	12.607.807,84
ADEPS (fonds des sports)	3.705.545,03
ONE	676.640,80
Autres subventions	6.258.769,52
<i>dont Opéra royal de Wallonie</i>	<i>1.265.390,00</i>
<i>Théâtre national de la Communauté française</i>	<i>550.000,00</i>
<i>Orchestre philharmonique de Liège</i>	<i>495.000,00</i>
<i>Théâtre Le Public</i>	<i>360.000,00</i>
<i>Les Halles de Schaerbeek</i>	<i>226.000,00</i>
<i>Orchestre royal de chambre de Wallonie</i>	<i>170.000,00</i>
<i>Théâtre de la Place</i>	<i>150.000,00</i>
Total	30.760.313,09

(en euros)

La Cour relève, par ailleurs, que, près de dix ans après la création d'une cellule ad hoc au sein du secrétariat général du ministère de la Communauté française, l'utilisation des subventions allouées grâce aux interventions de la Loterie nationale ne fait l'objet d'aucune justification adéquate⁹² et donc d'aucun contrôle par cette cellule. Les articles 55 à 58 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État⁹³ disposent pourtant que tout allocataire d'une subvention doit justifier de l'utilisation des sommes reçues.

⁹² Les divers bénéficiaires doivent toutefois produire divers documents (comptes des années précédentes, rapports d'activité, etc.) à l'appui de la constitution de leurs dossiers, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que les subventions allouées seront bien utilisées aux fins prévues.

⁹³ Ces dispositions ont par ailleurs été transposées au chapitre V de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2012.

4. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

4.1. RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2010

4.1.1. Méthode utilisée

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget des SGS de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2010 a été réalisée sur la base des données fournies par le ministère de la Communauté française et les établissements scolaires eux-mêmes, puisque le 25 mai 2011, tous les comptes n'avaient pas été officiellement transmis à la Cour⁹⁴.

En vue de permettre leur analyse, les informations collectées ont été consolidées par secteur. Les données mentionnées ci-après doivent toutefois être appréhendées avec prudence car :

- les données de trésorerie enregistrées dans les comptes de gestion n'ont fait l'objet d'aucun contrôle ni par les services de vérification du ministère, ni par la Cour ;
- les données budgétaires enregistrées dans les comptes d'exécution annuels de certains établissements ne sont ni complètes ni fiables ; seuls 89,5 % des états qui ont été transmis à la Cour ont en effet été jugés exploitables pour réaliser cette analyse (87,1 % en 2009).

Tableau 30 – Nombre d'établissements pour lesquels des données d'exécution du budget exploitables ont été fournies

Division organique	Secteur	Nombre total de SGS	Nombre de comptes exploitables
DO 48	Centres PMS	42	37
DO 50	Centres techniques et de plein air	14	14
DO 51	Enseignement fondamental	56	51
DO 52	Enseignement secondaire	151	124
DO 53	Enseignement spécial	54	52
DO 55	Hautes écoles	6	6
	Internats enseignement supérieur	12	12
DO 56	Enseignement de promotion sociale	32	32
DO 57	Enseignement artistique	6	6
Total		373	334

⁹⁴ La Cour signale toutefois que le nombre de comptes transmis à la clôture du présent rapport dépassait celui des années précédentes à la même époque.

4.1.2. Résultats financiers

Le tableau suivant mentionne, par secteur, les situations et opérations de trésorerie de l'ensemble des 373 SGS de l'enseignement.

Tableau 31 – Situation de trésorerie globale (estimation)

Division organique	Secteur	Report	Recettes	Dépenses	Solde au 31/12/2010
DO 48	Centres PMS	1.668	3.244	3.152	1.760
DO 50	Centres techniques et de plein air	3.761	9.465	9.360	3.866
DO 51	Enseignement fondamental	14.707	14.652	14.981	14.378
DO 52	Enseignement secondaire	114.850	142.650	135.906	121.594
DO 53	Enseignement spécial	18.486	26.671	23.943	21.215
DO 55	Hautes écoles	16.485	20.206	20.831	15.860
	Internats enseignement supérieur	3.558	6.569	6.487	3.640
DO 56	Enseignement de promotion sociale	5.496	6.681	6.045	6.132
DO 57	Enseignement artistique	4.380	5.098	5.197	4.280
Total		183.391	235.238	225.903	192.725

Globalement, la trésorerie des 373 SGS a augmenté de 9,3 millions d'euros au cours de l'année 2010, pour atteindre 192,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

4.1.3. Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire

Les tableaux ci-après présentent la répartition des recettes des SGS dans les secteurs de l'enseignement obligatoire (à savoir : centres PMS, enseignement fondamental, enseignement secondaire et enseignement spécialisé), selon l'imputation budgétaire mentionnée dans les comptes d'exécution annuels.

Ces données globales résultent de la consolidation de celles relatives à 264 services à gestion séparée, ce qui correspond à 87,1 % des établissements concernés.

Tableau 32 – Recettes des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Fondamental	Secondaire	Spécialisé	Total
1	Intendance	0	1.705	17.092	3.746	22.543
2	Fonctionnement	2.949	11.357	96.470	21.130	131.905
221	dont dotation	2.841	10.828	89.492	19.049	122.211
3	Capital	12	8	745	218	983
Total		2.961	13.070	114.307	25.093	155.432

Tableau 33 – Répartition des recettes des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Fondamental	Secondaire	Spécialisé	Total
1	Intendance	0,0%	13,0%	15,0%	14,9%	14,5%
2	Fonctionnement	99,6%	86,9%	84,4%	84,2%	84,9%
221	<i>dont dotation</i>	95,9%	82,9%	78,3%	75,9%	78,6%
3	Capital	0,4%	0,1%	0,7%	0,9%	0,6%
Total		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

La principale recette des SGS de l'enseignement obligatoire est constituée par les dotations annuelles de fonctionnement, lesquelles représentent 78,6 % des recettes imputées en 2010. Ce pourcentage est relativement stable par rapport à l'année précédente, que ce soit globalement (79,2 % en 2009) ou par niveau d'enseignement.

Les crédits inscrits au budget de la Communauté française pour l'année 2010, destinés au financement de ces dotations, ont été intégralement consommés.

Le financement de ces services est également assuré par d'autres ressources que leur dotation de fonctionnement, à savoir le report du solde disponible des exercices antérieurs⁹⁵ et des recettes propres.

4.1.4. Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire

Les tableaux ci-après présentent globalement la répartition des dépenses des SGS dans les secteurs de l'enseignement obligatoire, selon l'imputation budgétaire mentionnée dans les comptes d'exécution du budget annuels.

Ces données globales résultent également de la consolidation de celles relatives à 264 services à gestion séparée, ce qui correspond à 87,1 % des établissements concernés.

⁹⁵ Ces recettes ne constituant pas des recettes de l'exercice 2010, elles n'ont pas été prises en compte dans les tableaux.

Tableau 34 – Dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Fondamental	Secondaire	Spécialisé	Total
101	Nourriture	-	1.257	11.220	2.156	14.633
102	Loisirs - Culture	-	88	1.367	585	2.040
201	Salaires	1.477	6.081	44.891	9.143	61.592
202	Logiciels	38	31	537	60	665
203	Télécom	246	176	1.840	392	2.655
204	Fournitures de bureau	137	118	2.265	323	2.843
205	Location mobilier	53	143	1.860	401	2.457
206	Réparations mobilier	43	155	1.598	309	2.107
207	Entretien immobilier	146	640	7.633	1.135	9.553
208	Energie	307	2.269	19.377	3.878	25.830
209	Fournitures scolaires	-	188	841	196	1.225
210	Transports	1	29	427	61	517
211	Divers	205	1.005	10.539	2.261	14.010
301	Capital	181	641	6.863	1.230	8.915
Total		2.834	12.822	111.257	22.131	149.044

Tableau 35 – Répartition des dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	CPMS	Fondamental	Secondaire	Spécialisé	Total
101	Nourriture	0,0%	9,8%	10,1%	9,7%	9,8%
102	Loisirs - Culture	0,0%	0,7%	1,2%	2,6%	1,4%
201	Salaires	52,1%	47,4%	40,3%	41,3%	41,3%
202	Logiciels	1,3%	0,2%	0,5%	0,3%	0,4%
203	Télécom	8,7%	1,4%	1,7%	1,8%	1,8%
204	Fournitures de bureau	4,8%	0,9%	2,0%	1,5%	1,9%
205	Location mobilier	1,9%	1,1%	1,7%	1,8%	1,6%
206	Réparations mobilier	1,5%	1,2%	1,4%	1,4%	1,4%
207	Entretien immobilier	5,1%	5,0%	6,9%	5,1%	6,4%
208	Energie	10,8%	17,7%	17,4%	17,5%	17,3%
209	Fournitures scolaires	0,0%	1,5%	0,8%	0,9%	0,8%
210	Transports	0,0%	0,2%	0,4%	0,3%	0,3%
211	Divers	7,2%	7,8%	9,5%	10,2%	9,4%
301	Capital	6,4%	5,0%	6,2%	5,6%	6,0%
Total		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Les salaires et les charges énergétiques constituent les principales dépenses des SGS de l'enseignement obligatoire. La répartition des dépenses est demeurée quasi identique par rapport à 2009, mis à part la réduction des dépenses salariales (-1,2 %) et la hausse des dépenses d'énergie (+ 1,1 %).

En l'absence de dotation spécifique, les quelques dépenses de capital ont principalement été financées par un transfert des soldes des opérations courantes en fin de période précédente.

4.2. SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (HORS ENSEIGNEMENT)

Le tableau ci-dessous reprend pour l'ensemble des services de la Communauté française à gestion séparée (hors enseignement) les prévisions budgétaires, les réalisations et le résultat de l'exercice sous l'optique ordonnancement.

Tableau 36 – Résultats budgétaires des services à gestion séparée, hors enseignement

Service à gestion séparée	Recettes			Dépenses			Résultat
	Prévisions	Réalisations	Taux	Prévisions	Réalisations	Taux	
Agence fonds social européen	4.040.000,00	2.215.000,00	0,55	2.260.000,00	2.215.000,00	0,98	0,00
Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	726.000,00	586.313,06	0,81	851.000,00	809.820,02	0,95	-223.506,96
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	691.000,00	4.001,00	0,01	672.390,00	449.425,66	0,67	-445.424,66
Centre d'aide à la presse écrite	6.969.000,00	6.969.227,02	1,00	6.969.000,00	6.969.000,00	1,00	227,02
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	19.988.000,00	20.301.546,51	1,02	19.988.000,00	17.934.598,87	0,90	2.366.947,64
École d'administration publique de la Communauté française	1.600.000,00	803.313,60	0,50	1.600.000,00	532.993,98	0,33	270.319,62
Musée royal de Mariemont	1.229.813,00	1.366.473,06	1,11	1.229.000,00	1.491.237,91	1,21	-124.764,85
Observatoire des politiques culturelles	109.000,00	100.000,00	0,92	307.462,02	46.990,21	0,15	53.009,79
Service général des infrastructures privées subventionnées	23.255.000,00	17.031.318,09	0,73	17.000.000,00	13.242.841,64	0,78	3.788.476,45
Service général des infrastructures publiques subventionnées	14.764.000,00	16.024.664,71	1,09	17.000.000,00	12.328.886,68	0,73	3.695.778,03
Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	34.468.000,00	35.767.369,56	1,04	35.000.000,00	40.021.331,28	1,14	-4.253.961,72
	107.839.813,00	101.169.226,61	0,94	102.876.852,02	96.042.126,25	0,93	5.127.100,36

(en euros)

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

a) Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

Le résultat déficitaire de l'exécution du budget de l'Agence s'explique par le fait que la dotation de la Communauté française (691 milliers d'euros) a été engagée en décembre 2010 et liquidée en 2011.

b) École d'administration publique

Le taux de réalisation des prévisions de recettes et des crédits de dépenses de l'École est particulièrement réduit. En ce qui concerne les recettes, cette situation s'explique par le fait que la seconde tranche (800 milliers d'euros) de la dotation de la Communauté française a été liquidée en 2011. Le taux de réalisation des dépenses (33,3%) s'explique par la réalisation incomplète du plan de formation de l'École et par le caractère pluriannuel des contrats de formation dont la durée d'exécution porte sur 18, voire 24 mois.

c) Observatoire des politiques culturelles

Le taux de réalisation des dépenses de l'Observatoire des politiques culturelles (15,3%) s'explique également par le caractère pluriannuel des marchés de services. Sur les neuf marchés de services passés en 2010 (208 milliers d'euros), seuls deux (34 milliers d'euros) ont été payés en cours d'année.

4.3. ÉTAT DE LA RÉALISATION DE LA PROGRAMMATION 2007-2013 COFINANCÉE PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN

La réalisation des programmes cofinancés par les fonds européens est soumise à la règle du dégagement d'office, communément appelée « règle N+2 », en vertu de laquelle tout engagement budgétaire de l'Union européenne, qui n'a pas été utilisé au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle il a été pris, est dégagé d'office et est dès lors définitivement perdu.

L'approbation tardive de ces programmes et les lenteurs affectant leur démarrage ont amené l'Union européenne à prolonger le délai de calcul du dégagement d'office de la contribution annuelle 2007 et ce, dans le but « d'améliorer l'absorption des crédits engagés pour certains programmes opérationnels ». Le montant minimal des dépenses certifiées à introduire pour éviter la perte de crédits européens est en conséquence calculé en ajoutant un sixième de l'engagement budgétaire annuel relatif à la contribution annuelle 2007 à chacun des engagements budgétaires pour les exercices 2008 à 2013. Il s'ensuit que l'application de la règle N+2 n'a pris cours qu'au 31 décembre 2010.

a) Programme « Convergence »

Le tableau ci-dessous présente les montants annuels engagés pour le programme « Convergence » ainsi que les certifications introduites au 31 décembre 2010.

Tableau 37 – Dépenses certifiées du programme Convergence

Années	Tranches engagées	Tranches recalculées	Avances versées	Dépenses à atteindre pour la règle N+2	Dépenses certifiées	Solde
				[1]	[2]	[1] - [2]
2007	32.146.425,00	0,00	3.781.932,38			
2008	31.163.123,00	36.520.860,50	5.672.898,57			
2009	29.272.157,00	34.629.894,50	4.727.415,48	0,00		0,00
2010	27.381.190,00	32.738.927,50		22.338.614,07	22.533.753,84	-195.139,77
2011	25.490.224,00	30.847.961,50		56.968.508,57	22.533.753,84	34.434.754,73
2012	23.599.258,00	28.956.995,50		89.707.436,07	22.533.753,84	67.173.682,23
2013	20.044.242,00	25.401.979,50		120.555.397,57	22.533.753,84	98.021.643,73
2014				149.512.393,07	22.533.753,84	126.978.639,23
2015				189.096.619,00	22.533.753,84	166.562.865,16
Total	189.096.619,00	189.096.619,00	14.182.246,43			

Le montant minimal de dépenses certifiées à introduire au 31 décembre 2010 (22,3 millions d'euros) correspond à la 1^{ère} tranche recalculée (2008) de laquelle sont défalquées les trois avances (14,2 millions d'euros). Le montant des dépenses certifiées au 31 décembre 2010 (22,5 millions d'euros) est supérieur à ce montant minimal de sorte que la règle N+2 est respectée à cette date.

b) Programme « Compétitivité et emploi »

Le tableau ci-dessous présente les montants annuels engagés pour le programme « Compétitivité en emploi » ainsi que les certifications introduites au 31 décembre 2010.

Tableau 38 – Dépenses certifiées du programme Compétitivité et emploi

Années	Tranches engagées	Tranches recalculées	Avances versées	Dépenses à atteindre pour la règle N+2	Dépenses certifiées	Solde
				[1]	[2]	[1] - [2]
2007	45.980.267,00		6.576.679,60			
2008	46.301.353,00	53.964.730,83	9.865.019,40			
2009	46.628.860,00	54.292.237,83	8.220.849,50	0,00		0,00
2010	46.962.918,00	54.626.295,83		29.302.182,33	29.839.025,75	-536.843,42
2011	47.303.656,00	54.967.033,83		83.594.420,17	29.839.025,75	53.755.394,42
2012	47.651.211,00	55.314.588,83		138.220.716,00	29.839.025,75	108.381.690,25
2013	48.005.715,00	55.669.092,83		193.187.749,83	29.839.025,75	163.348.724,08
2014				248.502.338,67	29.839.025,75	218.663.312,92
2015				328.833.980,00	29.839.025,75	298.994.954,25
Total	328.833.980,00	328.833.980,00	24.662.548,50			

Le montant minimal de dépenses certifiées à introduire au 31 décembre 2010 (29,3 millions d'euros) correspond à la 1^{ère} tranche recalculée (2008) de laquelle sont défalquées les trois avances (24,7 millions d'euros). Le montant des dépenses certifiées au 31 décembre 2010 (29,8 millions d'euros) est supérieur à ce montant minimal de sorte que la règle N+2 est également respectée à cette date.

5. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

5.1. OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

Sur la base des chiffres officiels approuvés par son conseil d'administration à la fin du mois d'avril 2011, le compte d'exécution du budget consolidé de l'Office pour l'année 2010 se clôture par un boni de 4,3 millions d'euros, alors que le budget ajusté prévoyait un déficit de 1,3 million d'euros. Les recettes se sont élevées à 265,4 millions d'euros et les dépenses à 261,1 millions d'euros.

Pour l'année 2010, l'exécution du budget ordinaire se solde par un boni de 1,4 million d'euros alors que l'Office prévoyait un mali de 1,2 million d'euros.

Ce boni trouve notamment son origine dans la perception de recettes exceptionnelles. En effet, deux subventions supplémentaires (1,0 million d'euros au total) ont été allouées à l'Office par la Communauté française fin décembre 2010 dans le cadre d'un programme de soutien aux structures d'accueil existantes et à la création de nouvelles structures.

Comme chaque année depuis 2004, l'Office a reporté sur l'exercice suivant les dépenses relatives aux avances sur subsides du quatrième trimestre revenant aux milieux d'accueil. Les avances reportées sur 2011 étant moins importantes que les avances reportées sur 2010 (en raison du passage en année civile du subventionnement des équipes SOS-Enfants), le résultat du budget ordinaire a subi un impact négatif de 665 milliers d'euros.

L'exécution du budget Plan cigogne II se clôture, quant à lui, par un boni de 3,1 millions d'euros, alors que le budget ajusté prévoyait un boni de 1,1 million d'euros.

Globalement, la différence entre le résultat budgétaire consolidé *ex ante* de l'Office et celui observé *ex post* résulte aussi, comme les années précédentes, d'importantes sous-consommations de crédits de dépenses :

- le budget informatique affiche depuis sa création en 2006 d'importantes sous-consommations de crédits de dépenses⁹⁶. En 2010, celles-ci s'élèvent à 876 milliers d'euros et sont dues aux retards encourus dans les modifications à apporter dans la base de données médico-sociales, la refonte de l'application SOS-Enfants, le projet de gestion électronique des documents et du workflow, l'application de gestion des relevés d'activités des TMS⁹⁷, ainsi qu'à la mise en place d'outils de « business intelligence », d'un annuaire des utilisateurs et des ressources informatiques ;

⁹⁶ 329 milliers d'euros en 2009, 295 milliers d'euros en 2008, 575 milliers d'euros en 2007 et 1.188 milliers d'euros en 2006.

⁹⁷ Travailleurs médico-sociaux.

- la sous-consommation (3,0 millions d'euros) des crédits de dépenses du budget Plan cigogne II résulte principalement d'abandons et de reports de projets d'ouvertures de places de la part de pouvoirs organisateurs et du manque d'informations précises (lors de l'élaboration du budget) au sujet de l'ancienneté du personnel ou de la date réelle d'agrément⁹⁸ ;
- des sous-consommations de crédits de dépenses affectent les budgets « Amélioration des locaux de consultation » (170 milliers d'euros) et « Loterie » (285 milliers d'euros). Pour ce dernier, aucun programme de recherche scientifique n'a d'ailleurs été mis en œuvre en 2010.

Enfin, le budget du fonds de solidarité 2 affiche un déficit de 0,6 million d'euros pour l'année 2010. Les contributions, à ce budget, des pouvoirs publics autres que la Communauté française, ont à nouveau été moins importantes que prévu. À cet égard, la Cour rappelle qu'en 1998, lors de la création de ce fonds, la Région wallonne s'était engagée à reprendre le subventionnement des maisons communales de l'accueil de l'enfance, supporté jusque-là par le FESC⁹⁹, afin de sauvegarder ces structures et d'y maintenir l'emploi.

Depuis 2003, plus aucune convention n'a été signée entre la Région wallonne et l'ONE pour fixer les modalités de ce subventionnement. Ainsi, bien que les subsides sollicités par l'Office pour l'année 2003 aient été versés en 2007 par la Région wallonne, une incertitude grandissante pèse sur la volonté de la Région de subventionner les charges des années suivantes.

Le montant impayé des déclarations de créances envoyées par l'Office à la Région wallonne pour les exercices 2004 à 2009 s'élève à 2,8 millions d'euros. En l'absence de versement de la Région wallonne en 2010, aucune recette n'a été imputée, ce qui explique que le montant des recettes imputées au budget du fonds de solidarité 2 est inférieur aux prévisions.

Au 31 décembre 2010, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles de l'Office s'élevaient à 50,1 millions d'euros (+5,7 millions d'euros par rapport à l'année précédente). Il faut toutefois tenir compte du fait que ces avoirs englobent les fonds afférents au « Fonds Houtman », évalués à 16,9 millions d'euros (+0,1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2009).

5.2. INSTITUT DE LA FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE (IFC)

Sur la base de chiffres provisoires obtenus par la Cour¹⁰⁰, l'exécution du budget 2010 de l'IFC se solde par un boni de 0,2 million d'euros, alors que le budget ajusté était présenté en équilibre (5,5 millions d'euros de recettes et de dépenses). Les recettes perçues

⁹⁸ Pour la même raison, la contribution du budget ordinaire au financement du fonds a été réduite de 1,1 million d'euros par rapport aux prévisions.

⁹⁹ Fonds d'équipements et de services collectifs.

¹⁰⁰ Les comptes de l'année 2010 n'étaient pas encore approuvés au moment de la clôture de ce rapport.

se chiffrent à 4,8 millions d'euros et les dépenses à 4,7 millions d'euros. En 2010, la Communauté française a ordonnancé la totalité de la dotation de l'Institut prévue pour l'exercice.

La Cour souligne que l'équilibre du budget ajusté reposait sur l'inscription de recettes au titre de « Prélèvements sur réserves » (article 451.01) et « Prévision inexécution recettes 2009 » (article 451.02) pour un montant global de 0,5 million d'euros. Ces montants ne pouvaient toutefois être considérés comme des recettes budgétaires de l'année 2010.

Le boni budgétaire résulte donc de la sous-utilisation de certains crédits de dépenses, en particulier ceux (5,5 millions d'euros) destinés aux formations (chapitre 53 du budget de l'IFC), qui n'ont été utilisés qu'à hauteur de 4,7 millions d'euros. Au sein de ce chapitre, on constate de manière récurrente tant des sous-utilisations de crédits (principalement pour ce qui concerne les formations au bénéfice de l'enseignement fondamental ordinaire, secondaire ordinaire et du service d'inspection, ainsi que celles pour la promotion des sciences) que des dépassements de crédits (pour ce qui concerne les formations au bénéfice de l'enseignement spécialisé et des CPMS).

Les disponibilités de l'IFC s'élevaient à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2010.

5.3. ENTREPRISE PUBLIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ETNIC)

L'exécution du budget 2010 de l'ETNIC se solde, sur la base de chiffres obtenus par la Cour, par un boni de 0,2 million d'euros, alors que le budget ajusté était présenté en déficit de 1,0 million d'euros. En effet, les réalisations se sont élevées à 28,8 millions d'euros en recettes et à 28,6 millions d'euros en dépenses (ordonnancements).

Le boni budgétaire est essentiellement lié à la non-utilisation de crédits (0,8 million d'euros) du chapitre 53 – *Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice de sa mission statutaire*.

Les crédits (26,7 millions d'euros) destinés au financement de la dotation de l'Entreprise, inscrits à l'article 41.01.14 – *Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)* de la division organique 12 – *Informatique* du budget de la Communauté française, ont été presque totalement engagés mais partiellement ordonnancés. Le solde de 2,7 millions d'euros a été versé en 2011.

L'analyse du compte d'exécution du budget révèle l'existence de dépassements budgétaires non autorisés sur plusieurs articles pour un montant global de 63 milliers d'euros en engagement et 20 milliers d'euros en ordonnancement. Le montant des dépassements (autorisés) sur les crédits non limitatifs s'élèvent à 500 milliers d'euros en engagement et à un montant négligeable en ordonnancement.

Les comptes financiers de l'ETNIC sont englobés dans l'état global de la Communauté¹⁰¹. Les avoirs de l'organisme atteignaient 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 (8,9 millions d'euros au 31 décembre 2009).

¹⁰¹ Ce qui empêche l'ETNIC de réaliser des opérations de placements.

I - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 2010 (CREDITS DE 2010)

a) Crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements
 b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en milliers d'euros)

Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits accordés (*)	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)
CHAP. I - SERVICES GENERAUX				
D.O. 01 - DOTATIONS AU PARLEMENT ET AU MEDiateur DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 1 - Parlement	a)	26.681	26.681	100,00
	b)	26.681	26.681	100,00
Prog. 2 - Médiateur de la Communauté française	a)	1.250	1.250	100,00
	b)	1.250	1.250	100,00
Totaux pour la D.O. 01 :		a)	27.931	100,00
		b)	27.931	100,00
D.O. 06 - CABINETS MINISTERIELS				
Prog. 2 - Gouvernement de la Communauté française	a)	19.182	16.551	86,28
	b)	19.182	13.824	72,07
Prog. 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française	a)	1.978	1.930	97,59
	b)	1.978	1.704	86,15
Totaux pour la D.O. 06 :		a)	21.160	87,34
		b)	21.160	73,39
D.O. 10 - SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES				
Prog. 5 - Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	a)	420	326	77,69
	b)	420	242	57,70
Prog. 6 - Charges liées au Gouvernement	a)	450	313	69,46
	b)	450	215	47,70
Totaux pour la D.O. 10 :		a)	870	73,43
		b)	870	52,53

26/05/11

(*) Les crédits accordés comprennent les crédits de l'année en cours et les crédits supplémentaires pour créances des années antérieures.

D.O. 11 - AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL

Prog. 0 - Subsistance	a)	241.944	237.567	98,19
	b)	241.944	222.759	92,07
Prog. 1 - Secrétariat général	a)	1.616	1.447	89,55
	b)	1.616	973	60,24
Prog. 2 - Formation - Recrutement - Sélection	a)	2.320	1.849	79,70
	b)	2.320	913	39,35
Prog. 3 - Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française	a)	9.498	8.892	93,62
	b)	9.498	7.368	77,57
Prog. 4 - Initiatives et interventions diverses-culture-école	a)	60	59	98,14
	b)	60	7	11,67
Prog. 5 - Cabinets dissous	a)	1.060	959	90,50
	b)	1.060	811	76,51
Prog. 6 - Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	a)	82	82	100,00
	b)	82	82	100,00
Prog. 7 - Corps interministériel des commissaires du Gouvernement	a)	1.132	1.116	98,60
	b)	1.132	930	82,17
Prog. 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	a)	208	111	53,28
	b)	208	111	53,28
Prog. 9 - Cellule comptabilité	a)	1.752	197	11,22
	b)	1.752	127	7,22
Totaux pour la D.O. 11 :	a)	259.672	252.279	97,15
	b)	259.672	234.081	90,14

D.O. 12 - INFORMATIQUE

Prog. 1 - Informatique et bureautique	a)	26.684	26.684	100,00
	b)	26.684	24.015	90,00

D.O. 13 - GESTION DES IMMEUBLES

Prog. 0 - Subsistance	a)	40	40	100,00
	b)	40	40	100,00
Prog. 1 - Immeubles de la Communauté française	a)	24.646	24.635	99,95
	b)	24.646	21.197	86,00
	c)	3.638	3.638	100,00
	d)	9.471	9.471	100,00
Totaux pour la D.O. 13 :	a)	24.686	24.675	99,95
	b)	24.686	21.237	86,03
	c)	3.638	3.638	100,00
	d)	9.471	9.471	100,00

D.O. 14 - RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN				
Prog. 1 - Relations internationales	a)	39.684	39.501	99,54
	b)	39.684	38.607	97,29
Prog. 2 - Actions du Fonds social européen	a)	41	10	24,39
	b)	41	10	24,39
Prog. 3 - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	a)	252	238	94,60
	b)	252	228	90,63
Totaux pour la D.O. 14 :	a)	39.977	39.749	99,43
	b)	39.977	38.845	97,17
TOTAUX CHAP. I - SERVICES GENERAUX	a)	400.980	390.437	97,37
	b)	400.980	362.095	90,30
	c)	3.638	3.638	100,00
	d)	9.471	9.471	100,00
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT				
D.O. 15 - INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT				
Prog. 0 - Subsistance	a)	30	30	100,00
	b)	30	30	100,00
Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales	a)	14	14	97,35
	b)	14	14	97,35
	c)	3.651	3.637	99,63
	d)	3.651	3.651	100,00
Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	a)	1.445	1.442	99,79
	b)	1.445	1.301	90,03
	c)	37.620	30.448	80,94
	d)	10.305	9.456	91,76
Prog. 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	a)	1.686	1.686	99,97
	b)	1.686	1.641	97,30
	c)	6.919	6.919	100,00
	d)	6.919	6.919	100,00
Totaux pour la D.O. 15 :	a)	3.175	3.171	99,88
	b)	3.175	2.985	94,02
	c)	48.190	41.005	85,09
	d)	20.875	20.026	95,93
D.O. 16 - SANTE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	96	90	93,23
	b)	96	64	66,15

-4-

Prog. 1 - Interventions diverses	a)	160	159	99,63
	b)	160	110	68,99
Prog. 2 - Prévention et promotion de la santé	a)	21.637	21.598	99,82
	b)	21.637	15.758	72,83
Prog. 3 - Promotion de la santé à l'école	a)	18.931	18.402	97,21
	b)	18.931	18.342	96,89
Totaux pour la D.O. 16 :	a)	40.824	40.250	98,59
	b)	40.824	34.274	83,96
D.O. 17 - AIDE A LA JEUNESSE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	7.009	7.009	100,00
	b)	7.009	6.890	98,31
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	a)	229.493	229.471	99,99
	b)	229.493	214.900	93,64
Totaux pour la D.O. 17 :	a)	236.502	236.480	99,99
	b)	236.502	221.791	93,78
D.O. 18 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE				
Prog. 1 - Aide aux détenus	a)	2.336	2.314	99,08
	b)	2.336	1.774	75,93
D.O. 19 - ENFANCE				
Prog. 1 - Office de la Naissance et de l'Enfance	a)	225.521	225.521	100,00
	b)	225.521	225.521	100,00
Prog. 2 - Politique et accueil de l'enfance	a)	1.557	1.554	99,83
	b)	1.557	128	8,20
Totaux pour la D.O. 19 :	a)	227.078	227.075	100,00
	b)	227.078	225.649	99,37
D.O. 20 - AFFAIRES GENERALES - CULTURE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	7.254	6.751	93,06
	b)	7.254	4.451	61,36
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	13.161	13.067	99,29
	b)	13.161	9.610	73,02
Prog. 2 - Centres culturels	a)	29.034	29.034	100,00
	b)	29.034	27.716	95,46
Prog. 3 - Commission communautaire française	a)	10.101	10.101	100,00
	b)	10.101	10.101	100,00
Totaux pour la D.O. 20 :	a)	59.550	58.952	99,00
	b)	59.550	51.878	87,12

26/05/11

-5-

D.O. 21 - ARTS DE LA SCENE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	7.563	7.562	99,99
	b)	7.563	7.402	97,87
Prog. 2 - Théâtre	a)	38.272	38.271	100,00
	b)	38.272	37.140	97,04
Prog. 3 - Musique	a)	32.012	32.012	100,00
	b)	32.012	31.625	98,79
Prog. 4 - Art de la danse	a)	5.916	5.915	99,99
	b)	5.916	5.671	95,87
Prog. 5 - Promotion culturelle internationale	a)	137	137	100,00
	b)	137	137	100,00
Prog. 6 - Arts du cirque, arts forains et de la rue	a)	1.102	1.101	99,87
	b)	1.102	1.006	91,33
Totaux pour la D.O. 21 :	a)	85.002	84.998	99,99
	b)	85.002	82.982	97,62

D.O. 22 - LIVRE

Prog. 0 - Subsistance	a)	84	84	100,00
	b)	84	66	79,08
Prog. 1 - Lecture publique	a)	16.298	16.254	99,73
	b)	16.298	13.766	84,46
Prog. 2 - Lettres et livre	a)	3.765	3.719	98,79
	b)	3.765	2.985	79,28
Prog. 3 - Langues régionales endogènes	a)	159	159	100,00
	b)	159	73	45,80
Prog. 4 - Langue française	a)	263	261	99,33
	b)	263	54	20,36
Prog. 5 - Informatique	a)	371	371	100,00
	b)	371	65	17,56
Totaux pour la D.O. 22 :	a)	20.940	20.849	99,56
	b)	20.940	17.008	81,22

D.O. 23 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	6	6	100,00
	b)	6	6	100,00
Prog. 2 - Jeunesse	a)	39.607	39.605	100,00
	b)	39.607	34.579	87,31

26/05/11

-6-

Prog. 3 - Education permanente	a)	47.243	47.227	99,97
	b)	47.243	40.444	85,61
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	a)	1.406	1.406	99,99
	b)	1.406	31	2,18
Totaux pour la D.O. 23 :	a)	88.262	88.244	99,98
	b)	88.262	75.060	85,04
D.O. 24 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES				
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel	a)	8.939	8.923	99,82
	b)	8.939	6.848	76,61
	d)	42	41	98,26
Prog. 2 - Arts plastiques	a)	5.441	5.383	98,93
	b)	5.441	3.460	63,60
Prog. 3 - Patrimoine et création	a)	1.737	1.737	100,00
	b)	1.737	1.518	87,40
Totaux pour la D.O. 24 :	a)	16.117	16.043	99,54
	b)	16.117	11.827	73,38
	d)	42	41	98,26
D.O. 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA				
Prog. 0 - Subsistance	a)	30	22	72,26
	b)	30	22	72,26
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	3.555	3.545	99,71
	b)	3.555	2.568	72,25
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	a)	24.095	24.095	100,00
	b)	24.095	24.009	99,64
Prog. 3 - Radio et télévision	a)	223.728	223.705	99,99
	b)	223.728	221.306	98,92
Prog. 4 - Presse	a)	7.545	7.545	100,00
	b)	7.545	7.178	95,13
Totaux pour la D.O. 25 :	a)	258.953	258.912	99,98
	b)	258.953	255.082	98,51
D.O. 26 - SPORT				
Prog. 0 - Subsistance	a)	2.418	2.377	98,32
	b)	2.418	2.197	90,86
Prog. 1 - Education physique et sport	a)	3.836	3.836	100,00
	b)	3.836	3.188	83,11

-7-

Prog. 2 - Recherches et développement	a)	4.250	4.245	99,87
	b)	4.250	2.348	55,24
	c)	1.150	1.150	100,00
	d)	250	250	100,00
Prog. 3 - Subventions diverses	a)	20.874	20.808	99,68
	b)	20.874	17.041	81,64
Prog. 4 - Services sportifs extérieurs	a)	1.155	1.155	100,00
	b)	1.155	904	78,23
Totaux pour la D.O. 26 :	a)	32.533	32.421	99,65
	b)	32.533	25.677	78,93
	c)	1.150	1.150	100,00
	d)	250	250	100,00
TOTAUX CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	a)	1.071.272	1.069.708	99,85
	b)	1.071.272	1.005.987	93,91
	c)	49.340	42.155	85,44
	d)	21.167	20.317	95,98
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION				
D.O. 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES				
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	a)	158	158	99,94
	b)	158	158	99,94
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	a)	10.150	9.937	97,90
	b)	10.150	9.565	94,24
Prog. 2 - Provisions pour charges diverses	a)	28.897	27.526	95,26
	b)	28.897	18.733	64,83
Prog. 4 - Recherches en éducation, pilotage interréseaux - Activités pédagogiques interréseaux - Orientation - Divers	a)	11.202	10.753	95,99
	b)	11.202	5.716	51,02
	c)	152	0	0,00
	d)	315	314	99,80
Prog. 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - Divers	a)	365	361	98,86
	b)	365	89	24,47
Prog. 6 - Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Administration	a)	695	695	100,00
	b)	695	25	3,60
Prog. 7 - Actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante	a)	2.086	2.086	100,00
	b)	2.086	65	3,12
Prog. 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	a)	16.957	16.451	97,02
	b)	16.957	16.436	96,93

26/05/11

-8-

Totaux pour la D.O. 40 :		a)	70.510	67.967	96,39
		b)	70.510	50.787	72,03
		c)	152	0	0,00
		d)	315	314	99,80
D.O. 41 - SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION					
Prog. 1 - Subsistance inspection - Dépenses de personnel	a)	14.188	12.499	88,10	
	b)	14.188	12.499	88,10	
Prog. 2 - Subsistance inspection - Frais de fonctionnement	a)	1.882	1.882	99,98	
	b)	1.882	1.882	99,98	
Prog. 3 - Service de conseil et de soutien pédagogique	a)	6.964	5.971	85,74	
	b)	6.964	5.971	85,74	
Totaux pour la D.O. 41 :		a)	23.034	20.352	88,36
		b)	23.034	20.352	88,36
D.O. 44 - BATIMENTS SCOLAIRES					
Prog. 0 - Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de Garantie	a)	87.260	87.213	99,95	
	b)	87.260	86.842	99,52	
	c)	33.995	33.809	99,45	
	d)	30.170	28.068	93,03	
D.O. 45 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
Prog. 0 - Subsistance administration	a)	109	109	100,00	
	b)	109	44	40,37	
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	a)	252	228	90,31	
	b)	252	10	3,77	
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	575	575	100,00	
	b)	575	26	4,52	
Prog. 3 - Recherche scientifique	a)	128.113	128.106	99,99	
	b)	128.113	124.165	96,92	
Totaux pour la D.O. 45 :		a)	129.049	129.018	99,98
		b)	129.049	124.245	96,28
D.O. 46 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	278	278	100,00	
	b)	278	278	100,00	
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	a)	1.001	886	88,50	
	b)	1.001	886	88,50	
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	314	287	91,25	
	b)	314	272	86,60	

26/05/11

-9-

Totaux pour la D.O. 46 :		a)	1.593	1.450	91,05
		b)	1.593	1.436	90,13
D.O. 47 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES					
Prog. 0 - Subsistance	a)	339	246	72,59	
	b)	339	244	72,04	
Prog. 1 - Allocations et prêts	a)	52.674	52.674	100,00	
	b)	52.674	52.674	100,00	
Totaux pour la D.O. 47 :		a)	53.013	52.920	99,82
		b)	53.013	52.918	99,82
D.O. 48 - CENTRES PMS					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	132	132	100,00	
	b)	132	27	20,08	
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	a)	20	20	100,00	
	b)	20	20	100,00	
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Centres P.M.S.	a)	74.060	73.335	99,02	
	b)	74.060	73.335	99,02	
Prog. 5 - Fonctionnement des Centres P.M.S.	a)	8.197	8.130	99,18	
	b)	8.197	8.054	98,26	
Totaux pour la D.O. 48 :		a)	82.409	81.617	99,04
		b)	82.409	81.436	98,82
D.O. 50 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	270	270	100,00	
	b)	270	270	100,00	
Prog. 2 - Pilotage - Structures - Programmes - Activités de formation - Recherches et information - Etablissements de la Communauté française	a)	2.453	2.421	98,71	
	b)	2.453	1.198	48,82	
Prog. 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	2.358	2.345	99,46	
	b)	2.358	2.007	85,13	
Prog. 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	2.958	2.648	89,51	
	b)	2.958	2.648	89,51	

26/05/11

-10-

Prog. 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	a)	3.159	3.159	99,99
	b)	3.159	3.159	99,99
Prog. 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	a)	5.177	4.955	95,72
	b)	5.177	4.955	95,72
Prog. 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	a)	952	952	99,96
	b)	952	952	99,96
Totaux pour la D.O. 50 :	a)	17.327	16.750	96,67
	b)	17.327	15.188	87,66

D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	121	121	100,00
	b)	121	121	100,00
Prog. 1 - Subsistance administration du personnel de l'enseignement	a)	31	12	38,71
	b)	31	12	38,71
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	a)	470.356	468.547	99,62
	b)	470.356	468.547	99,62
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles maternelles	a)	57.917	57.754	99,72
	b)	57.917	57.687	99,60
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	a)	1.024.435	1.020.942	99,66
	b)	1.024.435	1.020.942	99,66
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires	a)	163.443	163.030	99,75
	b)	163.443	162.378	99,35
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	a)	33.380	31.741	95,09
	b)	33.380	31.454	94,23
Prog. 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	a)	2.619	2.390	91,25
	b)	2.619	1.692	64,59
Totaux pour la D.O. 51 :	a)	1.752.302	1.744.538	99,56
	b)	1.752.302	1.742.833	99,46

D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	673	640	95,17
	b)	673	640	95,17
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement de plein exercice	a)	2.079.828	2.063.482	99,21
	b)	2.079.828	2.063.482	99,21
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement de plein exercice	a)	313.128	311.877	99,60
	b)	313.128	308.305	98,46
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	a)	47.981	43.102	89,83
	b)	47.981	43.102	89,83

26/05/11

-11-

Prog. 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	a)	1.987	1.986	99,94
	b)	1.987	1.986	99,94
Prog. 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	a)	13.695	13.694	99,99
	b)	13.695	13.694	99,99
Prog. 9 - Discriminations positives - Divers	a)	20.294	15.330	75,54
	b)	20.294	7.385	36,39
Totaux pour la D.O. 52 :	a)	2.477.586	2.450.112	98,89
	b)	2.477.586	2.438.595	98,43
D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIALISE				
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	a)	51	51	100,00
	b)	51	51	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement spécialisé	a)	403.494	401.742	99,57
	b)	403.494	401.742	99,57
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement spécialisé	a)	45.977	45.921	99,88
	b)	45.977	45.751	99,51
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	a)	2.836	2.836	99,99
	b)	2.836	2.836	99,99
Prog. 7 - Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles	a)	94	77	81,62
	b)	94	51	54,68
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	a)	24	23	97,44
	b)	24	23	97,44
Totaux pour la D.O. 53 :	a)	452.476	450.650	99,60
	b)	452.476	450.454	99,55
D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE				
Prog. 0 - Contrôle des Universités	a)	1.357	1.357	100,00
	b)	1.357	956	70,44
Prog. 1 - Universités de la Communauté	a)	211.127	211.097	99,99
	b)	211.127	211.097	99,99
Prog. 2 - Universités libres	a)	402.538	402.472	99,98
	b)	402.538	402.472	99,98
Prog. 3 - Subventions diverses	a)	259	259	100,00
	b)	259	0	0,00
Prog. 4 - Enseignement universitaire	a)	12.550	11.623	92,62
	b)	12.550	10.402	82,88
Totaux pour la D.O. 54 :	a)	627.831	626.808	99,84
	b)	627.831	624.926	99,54

26/05/11

D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE
ET HAUTES ECOLES

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	125	125	100,00
	b)	125	125	100,00
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	a)	28	5	17,86
	b)	28	5	17,86
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotations)	a)	16.794	14.866	88,52
	b)	16.794	14.866	88,52
Prog. 5 - Fonctionnement des Hautes Ecoles	a)	375.511	375.141	99,90
	b)	375.511	363.716	96,86
Prog. 6 - Dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture	a)	12.809	12.651	98,77
	b)	12.809	12.651	98,77
Prog. 7 - Enseignement supérieur hors université	a)	9.150	9.105	99,51
	b)	9.150	9.105	99,51
Prog. 8 - Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors université	a)	8.290	8.201	98,93
	b)	8.290	7.314	88,23
Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	a)	2.986	2.895	96,95
	b)	2.986	2.895	96,95
Totaux pour la D.O. 55 :	a)	425.693	422.990	99,37
	b)	425.693	410.677	96,47

D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	a)	249	174	69,75
	b)	249	173	69,50
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	a)	4	2	50,00
	b)	4	2	50,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	a)	169.190	156.664	92,60
	b)	169.190	156.664	92,60
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale	a)	10.121	10.035	99,15
	b)	10.121	3.800	37,55
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	a)	838	838	99,98
	b)	838	838	99,98
Prog. 7 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	a)	1.220	1.220	100,00
	b)	1.220	949	77,83
Prog. 8 - Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale	a)	790	768	97,24
	b)	790	602	76,26
Totaux pour la D.O. 56 :	a)	182.412	169.700	93,03
	b)	182.412	163.029	89,37

D.O. 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche	a)	56	56	100,00
	b)	56	56	100,00
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	a)	40	15	37,50
	b)	40	15	37,50
Prog. 2 - Initiatives et subventions diverses	a)	476	437	91,82
	b)	476	235	49,45
Prog. 3 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement supérieur	a)	57.872	57.157	98,76
	b)	57.872	57.157	98,76
Prog. 4 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement Supérieur	a)	7.019	7.012	99,91
	b)	7.019	6.851	97,61
Prog. 5 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	a)	2.030	2.030	99,98
	b)	2.030	2.030	99,98
Prog. 7 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	a)	85.111	84.978	99,84
	b)	85.111	84.978	99,84
Prog. 8 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	a)	2.765	2.747	99,36
	b)	2.765	2.738	99,01
Prog. 9 - Equipements	a)	131	131	100,00
	b)	131	131	100,00
Totaux pour la D.O. 57 :	a)	155.500	154.563	99,40
	b)	155.500	154.190	99,16

D.O. 58 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Prog. 0 - Subsistance - Enseignement et recherche	a)	2.564	2.369	92,39
	b)	2.564	2.007	78,26
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	9	0	0,00
	b)	9	0	0,00
Totaux pour la D.O. 58 :	a)	2.573	2.369	92,07
	b)	2.573	2.007	77,99

TOTAUX CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	a)	6.540.568	6.479.017	99,06
	b)	6.540.568	6.419.916	98,16
	c)	34.147	33.809	99,01
	d)	30.485	28.382	93,10

CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 85 - DETTE DIRECTE				
Prog. 0 - Subsistance administration	a)	785	406	51,76
	b)	785	283	36,08
Prog. 1 - Service de la dette directe	a)	158.551	141.027	88,95
	b)	158.551	140.886	88,86
Totaux pour la D.O. 85 :	a)	159.336	141.433	88,76
	b)	159.336	141.169	88,60
D.O. 86 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES				
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	6.031	4.747	78,71
	b)	6.031	4.747	78,71
TOTAUX CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	165.367	146.180	88,40
	b)	165.367	145.916	88,24
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE				
D.O. 90 - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE				
Prog. 1 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	a)	527.461	527.461	100,00
	b)	527.461	527.461	100,00
TOTAUX CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	a)	527.461	527.461	100,00
	b)	527.461	527.461	100,00
TOTAUX GENERAUX :	a)	8.705.648	8.612.803	98,93
	b)	8.705.648	8.461.375	97,19
	c)	87.125	79.601	91,36
	d)	61.123	58.170	95,17

III. REPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE
(hors crédits variables)

(en milliers d'euros)

			Pourcentage par rapport aux engagements		
	Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation	du tableau	de la Communauté
CHAP. I - SERVICES GENERAUX	404.618	394.075	97,39	100,00	4,53
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	1.120.612	1.111.862	99,22	100,00	12,79
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	6.574.715	6.512.826	99,06	100,00	74,93
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	165.367	146.180	88,40	100,00	1,68
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	527.461	527.461	100,00	100,00	6,07
TOTAUX GENERAUX :	8.792.773	8.692.404	98,86	100,00	100,00

IV. REPARTITION DES DEPENSES PAR SECTEUR D'ACTIVITE
(hors crédits variables)

(en milliers d'euros)

	Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation	Pourcentage par rapport aux dépenses	
				du tableau	de la Communauté
CHAP. I - SERVICES GENERAUX	410.451	371.566	90,53	100,00	4,36
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	1.092.439	1.026.304	93,95	100,00	12,05
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	6.571.053	6.448.298	98,13	100,00	75,69
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	165.367	145.916	88,24	100,00	1,71
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	527.461	527.461	100,00	100,00	6,19
TOTAUX GENERAUX :	8.766.771	8.519.545	97,18	100,00	100,00

II - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 2010 (CREDITS REPORTES DE 2009)

b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en milliers d'euros)

Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits reportés	Encours 1/1	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)	(4)/(3) = (5)
CHAP. I - SERVICES GENERAUX					
D.O. 06 - CABINETS MINISTERIELS					
Prog. 0 - Gouvernement de la Communauté française	b)	2.120	575	0	0,00
Prog. 1 - Allocations forfaitaires	b)	83	83	79	94,63
Prog. 2 - Gouvernement de la Communauté française	b)	3.124	2.001	1.042	52,05
Prog. 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française	b)	1.031	1.004	275	27,41
Totaux pour la D.O. 06 :	b)	6.358	3.664	1.396	38,10
D.O. 10 - SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES					
Prog. 5 - Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	b)	62	31	17	55,08
Prog. 6 - Charges liées au Gouvernement	b)	117	41	1	1,74
Totaux pour la D.O. 10 :	b)	180	71	18	24,62
D.O. 11 - AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL					
Prog. 0 - Subsistance	b)	14.532	8.408	7.571	90,05
Prog. 1 - Secrétariat général	b)	578	533	530	99,46
Prog. 2 - Formation - Recrutement - Sélection	b)	3.929	152	145	95,16
Prog. 3 - Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française	b)	1.317	956	879	91,99
Prog. 5 - Cabinets dissous	b)	185	185	0	0,03
Prog. 6 - Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	b)	2	2	0	0,00
Prog. 7 - Corps interministériel des commissaires du Gouvernement	b)	-1	2	0	0,00
Prog. 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	b)	133	23	1	2,30

-2-

Prog. 9 - Cellule comptabilité	b)	1.119	0	0	100,00
Totaux pour la D.O. 11 :	b)	21.794	10.262	9.126	88,93
D.O. 12 - INFORMATIQUE					
Prog. 1 - Informatique et bureautique	b)	1.985	1.985	1.985	100,00
D.O. 13 - GESTION DES IMMEUBLES					
Prog. 1 - Immeubles de la Communauté française	b)	2.305	2.263	2.154	95,21
D.O. 14 - RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN					
Prog. 1 - Relations internationales	b)	345	34	28	82,35
Prog. 2 - Actions du Fonds social européen	b)	34	0	0	0,00
Prog. 3 - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	b)	23	20	20	100,00
Totaux pour la D.O. 14 :	b)	401	54	48	88,89
TOTAUX CHAP. I - SERVICES GENERAUX	b)	33.023	18.299	14.727	80,48
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT					
D.O. 15 - INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT					
Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales	b)	9	0	0	0,00
Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	b)	84	61	58	94,00
Prog. 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	b)	42	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 15 :	b)	136	61	58	94,00
D.O. 16 - SANTE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	13	0	0	0,00
Prog. 1 - Interventions diverses	b)	74	73	71	96,99
Prog. 2 - Prévention et promotion de la santé	b)	5.362	5.243	4.730	90,23
Prog. 3 - Promotion de la santé à l'école	b)	2.778	2.746	2.739	99,75
Totaux pour la D.O. 16 :	b)	8.227	8.062	7.540	93,53

D.O. 17 - AIDE A LA JEUNESSE

Prog. 0 - Subsistance	b)	71	71	37	52,35
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	b)	12.523	12.502	11.993	95,93
Totaux pour la D.O. 17 :	b)	12.594	12.574	12.031	95,68

D.O. 18 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Aide aux détenus	b)	370	342	174	51,00
----------------------------	----	-----	-----	-----	-------

D.O. 19 - ENFANCE

Prog. 1 - Office de la Naissance et de l'Enfance	b)	2.913	2.913	2.913	100,00
Prog. 2 - Politique et accueil de l'enfance	b)	516	383	364	95,01
Totaux pour la D.O. 19 :	b)	3.429	3.296	3.277	99,42

D.O. 20 - AFFAIRES GENERALES - CULTURE

Prog. 0 - Subsistance	b)	1.756	177	176	99,53
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	2.776	2.753	2.641	95,92
Prog. 2 - Centres culturels	b)	1.775	1.733	1.731	99,92
Totaux pour la D.O. 20 :	b)	6.306	4.662	4.548	97,54

D.O. 21 - ARTS DE LA SCENE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	224	158	155	98,01
Prog. 2 - Théâtre	b)	1.485	1.453	1.451	99,87
Prog. 3 - Musique	b)	523	523	521	99,71
Prog. 4 - Art de la danse	b)	150	126	126	100,00
Prog. 6 - Arts du cirque, arts forains et de la rue	b)	154	152	152	100,00
Totaux pour la D.O. 21 :	b)	2.536	2.411	2.405	99,73

D.O. 22 - LIVRE

Prog. 1 - Lecture publique	b)	1.635	1.606	1.331	82,93
Prog. 2 - Lettres et livre	b)	635	622	619	99,54
Prog. 3 - Langues régionales endogènes	b)	11	11	11	100,00
Prog. 4 - Langue française	b)	99	98	98	100,00
Prog. 5 - Informatique	b)	271	271	266	98,09
Totaux pour la D.O. 22 :	b)	2.651	2.607	2.325	89,18

D.O. 23 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE					
Prog. 2 - Jeunesse	b)	9.388	9.376	9.369	99,93
Prog. 3 - Education permanente	b)	8.819	8.437	8.425	99,86
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	b)	930	930	918	98,71
Totaux pour la D.O. 23 :	b)	19.136	18.743	18.712	99,84
D.O. 24 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES					
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel	b)	2.793	2.703	2.673	98,91
Prog. 2 - Arts plastiques	b)	690	688	678	98,58
Prog. 3 - Patrimoine et création	b)	113	109	109	100,00
Totaux pour la D.O. 24 :	b)	3.596	3.499	3.460	98,88
D.O. 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA					
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	628	570	569	99,88
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	b)	1.114	1.072	1.072	100,00
Prog. 3 - Radio et télévision	b)	5.469	5.425	5.404	99,63
Prog. 4 - Presse	b)	380	380	380	100,00
Totaux pour la D.O. 25 :	b)	7.592	7.446	7.426	99,72
D.O. 26 - SPORT					
Prog. 0 - Subsistance	b)	226	222	209	94,10
Prog. 1 - Education physique et sport	b)	395	395	367	92,98
Prog. 2 - Recherches et développement	b)	372	362	349	96,46
Prog. 3 - Subventions diverses	b)	8.668	8.636	7.817	90,51
Prog. 4 - Services sportifs extérieurs	b)	309	309	299	96,69
Totaux pour la D.O. 26 :	b)	9.970	9.923	9.040	91,10
TOTAUX CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	b)	76.542	73.628	70.996	96,43
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION					
D.O. 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES					

Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	b)	717	527	386	73,24
Prog. 2 - Provisions pour charges diverses	b)	15.170	13.077	12.556	96,01
Prog. 4 - Recherches en éducation, pilotage interréseauxb) Activités pédagogiques interréseaux - Orientation - Divers	b)	5.409	4.949	3.778	76,33
Prog. 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - Divers	b)	292	290	280	96,39
Prog. 7 - Actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante	b)	1.951	1.951	1.951	100,00
Prog. 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	b)	-1.347	11	0	0,00
Totaux pour la D.O. 40 :	b)	22.191	20.806	18.951	91,08
D.O. 41 - SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION					
Prog. 1 - Subsistance inspection - Dépenses de personnelb)	b)	417	0	0	0,00
Prog. 2 - Subsistance inspection - Frais de fonctionnemeb)	b)	21	21	21	99,99
Prog. 3 - Service de conseil et de soutien pédagogique	b)	428	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 41 :	b)	866	21	21	99,99
D.O. 44 - BATIMENTS SCOLAIRES					
Prog. 0 - Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de Garantie	b)	366	349	291	83,40
D.O. 45 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
Prog. 0 - Subsistance administration	b)	33	33	33	100,00
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	b)	208	208	187	89,73
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	314	313	306	97,71
Prog. 3 - Recherche scientifique	b)	3.870	3.867	3.857	99,73
Totaux pour la D.O. 45 :	b)	4.425	4.421	4.382	99,12
D.O. 46 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE					
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	b)	-266	0	0	0,00
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	84	71	64	89,88
Totaux pour la D.O. 46 :	b)	-182	71	64	89,88

D.O. 47 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

Prog. 0 - Subsistance	b)	67	0	0	0,00
-----------------------	----	----	---	---	------

D.O. 48 - CENTRES PMS

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	b)	173	173	172	99,16
--	----	-----	-----	-----	-------

Prog. 4 - Dépenses de personnel des Centres P.M.S.	b)	348	0	0	0,00
--	----	-----	---	---	------

Prog. 5 - Fonctionnement des Centres P.M.S.	b)	195	86	76	88,31
---	----	-----	----	----	-------

Totaux pour la D.O. 48 :	b)	716	259	248	95,55
--------------------------	----	-----	-----	-----	-------

D.O. 50 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	b)	20	0	0	0,00
--	----	----	---	---	------

Prog. 2 - Pilotage - Structures - Programmes - Activités de formation - Recherches et information - Etablissements de la Communauté française	b)	2.074	1.411	1.411	100,00
---	----	-------	-------	-------	--------

Prog. 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	312	304	304	99,92
--	----	-----	-----	-----	-------

Prog. 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	42	0	0	0,00
--	----	----	---	---	------

Prog. 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	b)	131	0	0	0,00
---	----	-----	---	---	------

Totaux pour la D.O. 50 :	b)	2.579	1.715	1.715	99,99
--------------------------	----	-------	-------	-------	-------

D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	b)	8.051	0	0	0,00
--	----	-------	---	---	------

Prog. 5 - Fonctionnement des écoles maternelles	b)	671	0	0	0,00
---	----	-----	---	---	------

Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	b)	-5.441	0	0	0,00
--	----	--------	---	---	------

Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires	b)	490	159	157	98,56
---	----	-----	-----	-----	-------

Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	b)	-2.472	444	0	0,00
--	----	--------	-----	---	------

Prog. 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	b)	1.585	1.192	910	76,39
---	----	-------	-------	-----	-------

Totaux pour la D.O. 51 :	b)	2.884	1.794	1.067	59,47
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	b)	281	272	268	98,42
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement de plein exercice	b)	-30.441	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement de plein exercice	b)	3.626	3.368	3.200	95,01
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	b)	5.114	0	0	0,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	b)	20	20	20	100,00
Prog. 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	b)	265	0	0	0,00
Prog. 9 - Discriminations positives - Divers	b)	9.841	6.147	5.652	91,95
Totaux pour la D.O. 52 :	b)	-11.293	9.807	9.140	93,20
D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIALISE					
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement spécialisé	b)	1.228	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement spécialisé	b)	339	334	300	89,69
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	b)	120	0	0	0,00
Prog. 7 - Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles	b)	62	28	15	53,41
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	b)	1	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 53 :	b)	1.748	362	315	86,89
D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Prog. 0 - Contrôle des Universités	b)	284	284	280	98,62
Prog. 1 - Universités de la Communauté	b)	9.647	8.924	8.924	100,00
Prog. 2 - Universités libres	b)	1.855	0	0	0,00
Prog. 3 - Subventions diverses	b)	259	259	259	100,00
Prog. 4 - Enseignement universitaire	b)	1.588	1.565	550	35,15
Totaux pour la D.O. 54 :	b)	13.633	11.032	10.013	90,77

D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE
ET HAUTES ECOLES

Prog. 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotations)	b)	593	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des Hautes Ecoles	b)	15.767	15.387	15.373	99,91
Prog. 6 - Dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture	b)	123	0	0	0,00
Prog. 7 - Enseignement supérieur hors université	b)	513	0	0	0,00
Prog. 8 - Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors université	b)	958	867	863	99,51
Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	b)	899	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 55 :	b)	18.852	16.253	16.236	99,89

D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	b)	56	0	0	0,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	b)	-8.294	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale	b)	6.869	6.710	5.299	78,96
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	b)	-68	0	0	0,00
Prog. 7 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	b)	972	286	222	77,71
Prog. 8 - Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale	b)	759	250	248	99,14
Totaux pour la D.O. 56 :	b)	295	7.247	5.769	79,61

D.O. 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Prog. 2 - Initiatives et subventions diverses	b)	275	202	150	74,07
Prog. 3 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement supérieur	b)	2.208	0	0	0,00
Prog. 4 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement Supérieur	b)	98	85	84	99,41
Prog. 5 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	b)	485	0	0	0,00

Prog. 7 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	b)	1.083	0	0	0,00
Prog. 8 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	b)	22	9	9	99,49
Prog. 9 - Equipements	b)	1	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 57 :	b)	4.173	296	243	82,09
D.O. 58 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE					
Prog. 0 - Subsistance - Enseignement et recherche	b)	598	220	210	95,34
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	9	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 58 :	b)	607	220	210	95,34
TOTAUX CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	b)	61.926	74.653	68.664	91,98
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
D.O. 85 - DETTE DIRECTE					
Prog. 0 - Subsistance administration	b)	521	96	67	70,31
Prog. 1 - Service de la dette directe	b)	18.715	3.025	3.025	100,00
Totaux pour la D.O. 85 :	b)	19.236	3.121	3.092	99,09
D.O. 86 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES					
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	b)	496	0	0	0,00
TOTAUX CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	b)	19.732	3.121	3.092	99,09
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE					
TOTAUX CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE					
TOTAUX GENERAUX :	b)	191.223	169.700	157.479	92,80